

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021 A 20H30

Le quatorze décembre deux mille vingt-et-un à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis dans la salle des Halles des Arènes de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERNIER Annick, BOSSARD Sandrine, MORON Nathalie, CHOUTEAU Edwige, SOULARD Marie-Pierre, CHAILLOU Jacqueline, ROBERT Sylvie, GUICHOUX Françoise, LAROCHE Sophie, POMMIER Anne, OLIVIER Valérie, CHALON Nathalie, CAILLAUD Laurence, AUGEREAU Axelle, CHAUDELET Amélie, Messieurs PATTEE Michel, DELPHIN Michel, CONCHON Jacques, DUTERTRE Alexandre, VALLET José, LIGONNIERE David, MICHEAUD Anatole, JAMERON Didier, MERLI Patrick, GRELLET Jean-Pierre, LEFORT Alain, BERNAUDEAU David, LANGLOIS Emmanuel, DILE Jean-Paul, CHEPTOU Bruno, BILLY Bruno, JAMME Thomas

Etaient excusés :

Mme DE CARCARADEC Myriam donne pouvoir à M. PATTEE Michel, Mme HUET Christine donne pouvoir à Mme MORON Nathalie, Mme ROBERT Sylvie donne pouvoir à M. LEFORT Alain (à partir de 22h30), Mme SECOUE Nathalie donne pouvoir à M. MERLI Patrick, Mme DEVAUD Véronique donne pouvoir à Mme CAILLAUD Laurence, M. BERNERY Michel donne pouvoir à Mme BOSSARD Sandrine, M. MOINET Jonathan donne pouvoir à M. GRELLET Jean-Pierre, M. HERY Jean-Charles donne pouvoir à Mme BERNIER Annick,

Absents excusés :

Colette GAGNEUX, ANGER Fabrice.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sophie LAROCHE est désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2021
Nombre de membres du conseil municipal : 41
Quorum de l'assemblée : 14
Nombre de membres présents : 32 et 31 à partir de 22h30
Nombre de pouvoirs : 7 et 8 à partir de 22h30
Nombre de votants : 39
Date d'affichage : 16 décembre 2021



ORDRE DU JOUR

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 02 novembre 2021

III – Direction Ressources

3.1 – Finances :

3.1.1 – Décision Modificative n°5 – Budget principal

3.1.2 - Décision Modificative n°2 – Lotissement les Murailles II – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

3.1.3 - Décision Modificative n°2 – Lotissement le Fief Limousin – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

3.1.4 - Décision Modificative n°1 – Eco-lotissement – Commune déléguée de Forges

3.1.5 – Admissions en créances éteintes – Budget principal

3.1.6 – Autorisation de paiement avant le vote du budget principal 2022 (dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

3.1.7 - Autorisation de paiement avant le vote du budget eau brute 2022 (dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

3.1.8 - Débat d'orientations budgétaires 2022

3.1.9 – Tarif visiteurs du Marché de Noël des 04 et 05 décembre 2021

3.2 – Ressources humaines :

3.2.1 – Mise en œuvre du télétravail

3.2.2 – Instauration d'un Forfait Mobilités Durables (FMD)

3.2.3 – Recrutements temporaires et saisonniers 2022

3.2.4 – Direction des services techniques – Mise à disposition du personnel au service eau brute de la commune

3.2.5 – Direction développement – Le Mystère des Faluns – Création de deux emplois accueil touristique

3.2.6 – Direction des services techniques – Modification du tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} janvier 2022

3.2.7 – Direction générale – Réorganisation et modification du tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} février 2022

3.3 – Marchés publics : Adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes

IV – Direction Technique

4.1 – SIEML :

4.1.1 - Versement d'une participation au SIEML pour la fourniture de 5 prises guirlandes place Verdun – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

4.1.2 - Versement d'une participation au SIEML pour l'extension de l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la rue Maurice Duveau

4.1.3 – Convention entre le SIEML et les communes de Doué-en-Anjou, Cizay-la-Madeleine et GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisées sur le territoire des communes de Concourson-sur-Layon, Doué-la-Fontaine, Montfort, Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Distré et Saumur

4.2 – ZAC du Fief Limousin – convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière – Création de réseaux d'eau et d'assainissement

4.3 – Convention de servitudes – constitution d'une servitude de passage d'une canalisation au profit d'Enédis

4.4 – Noms de rues :

4.4.1 - Dénomination de la future rue de la ZA la Saulaie – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

4.4.2 – Extension de la dénomination de la rue des Hêtres – commune déléguée des Verchers-sur-Layon

4.5 – Voirie - Convention pour l'entretien de la voirie limitrophe entre la commune déléguée de Montfort et la commune de Cizay-la-Madeleine

4.6 – Espaces verts : Convention de partenariat avec l'IME Monplaisir – Association Handicap'Anjou

V – Direction Education et Action sociale

5.1 – Actualisation des statuts du Syndicat Intercommunal des Verchers-sur-Layon et de Saint-Macaire-du-Bois

5.2 - Dénomination des représentants de la commune siégeant au syndicat intercommunal d'unité pédagogique (SIUP) des Verchers-sur-Layon et de St Macaire du Bois

5.3 – Actualisation des conventions de mise à disposition des locaux de l'Espace Enfance Jeunesse

5.4 – Subvention à verser à l'AFR des Ulmes et à l'AFR de Tuffalun pour les accueils de loisirs 2021

VI – Direction Développement

6.1 - Affaires immobilières :

6.1.1 - Cession à la commune des parcelles AN n°436 et YE n°89 – Consorts Augustin PATTEE – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

6.1.2 – Cession des biens de l'îlot Maurice Duveau – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

6.1.3 – Lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition d'une parcelle pour l'opération de requalification de l'îlot Maurice Duveau et de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

6.2 – Energies renouvelables – Appel à manifestation d'intérêt spontané pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques

6.3 – Demande de subvention pour l'opération façades

6.4 – Tourisme :

6.4.1 – Tarifs de la boutique du Mystère des Faluns 2022

6.4.2 – Tarifs des campings les Rives du Douet et les Grésillons 2022

6.5 - Animation du patrimoine – Mise en place d'un dispositif « Coups de pouce Patrimoine – restauration des vieux murs »

6.6 – Culture – Tarifs du Théâtre Philippe Noiret 2022

6.7 – Sport – Examen des tarifs des équipements sportifs

VII – Questions diverses

7.1 – Rappel du calendrier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers régulièrement présents. Il constatera que le quorum, posé par l'article 10 de la loi Vigilance sanitaire n°2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les règles dérogoires dans les Conseils municipaux et communautaires jusqu'au 31 juillet 2022, est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Sophie LAROCHE secrétaire de séance.

I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été accordée par le Conseil municipal le 07 juillet 2020 :

Décision n°2021.10.132 du 25 octobre 2021

Objet : Acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre n° 2021-017-DAB relatif aux dégâts causés par un tiers sur un potelet situé Place des Fontaines à Doué-la-Fontaine

Il est décidé :

- Un tiers a causé des dégâts et a endommagé un potelet situé Place des Fontaines à Doué-la-Fontaine. L'assurance de la Commune a été saisie. Après le recours auprès de l'assureur du tiers, GROUPAMA propose une indemnisation correspondant aux frais avancés par la commune pour la réparation des dégâts occasionnés soit 195.76 €
- Le Directeur Général des Services, le Trésorier municipal et la responsable du service juridique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2021.10.133 du 25 octobre 2021

Objet : Signature du marché de services pour la maintenance préventive et corrective des appareils de restauration des établissements scolaires et des bâtiments municipaux de la commune de Doué-en-Anjou

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise HORIS SERVICES (17 rue des Frères Lumière, 77290 MITRY MORY) pour un montant décomposé comme suit :
 - Montant de la maintenance préventive annuelle : 4 434.48 € H.T. soit 5 321.38 € T.T.C.
 - Montant de la maintenance corrective :
 - Forfait main d'œuvre :
 - Famille froid : 74 € H.T.
 - Famille cuisson et préparation : 72 € H.T.
 - Famille laverie : 72 € H.T.
 - Forfait déplacement : 68 € H.T.
- de préciser que le délai d'exécution contractuel sera de 12 mois à compter de la notification du marché et comprends 3 reconductions.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec les entreprises susmentionnées.

Décision n°2021.10.134 du 26 octobre 2021

Objet : Signature de l'avenant n°2 relatif au marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire - Lot n°01 Terrassement - VRD

Il est décidé :

- d'approuver et de signer l'avenant n°2 avec l'entreprise SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU (1 RUE PRINCIPALE – 49700 LOURESSE-ROCHEMENIER) titulaire du lot n°01 Terrassement - VRD du marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire ;
- d'indiquer que le présent avenant n°2 engendre une plus-value d'un montant total de 3 641.33 € H.T. soit 4 369.60 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 431 643.02 € H.T. soit 517 971.62 € T.T.C, ce qui engendre une augmentation de 0.86 % par rapport au montant initial du marché ;
- de signer l'avenant n°2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2021.10.135 du 26 octobre 2021

Objet : Signature de l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire - Lot n°06B Isolation thermique par l'extérieur avec pierre agrafée

Il est décidé :

- d'approuver et de signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SAS CRUARD COUVERTURE (3 RUE SPORTS – 53360 SIMPLE) titulaire du lot n°06B Isolation thermique par l'extérieur avec pierre agrafée du marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire ;
- d'indiquer que le présent avenant n°1 engendre une plus-value d'un montant total de 3 181.59 € H.T. soit 3 817.91 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 145 836.87 € H.T. soit 175 004.24 € T.T.C, ce qui engendre une augmentation de 2.23 % par rapport au montant initial du marché ;
- de signer l'avenant n°1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2021.10.136 du 26 octobre 2021

Objet : Signature de l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire - Lot n°09 Métallerie / Serrurerie

Il est décidé :

- d'approuver et de signer l'avenant n°1 avec l'entreprise METALLERIE DE LA LOIRE (IMPASSE DE LA BIBARDIERE – 49650 ALLONNES) titulaire du lot n°09 Métallerie / Serrurerie du marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire ;
- d'indiquer que le présent avenant n°1 engendre une plus-value d'un montant total de 1 690.74 € H.T. soit 2 028.89 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 117 054.84 € H.T. soit 140 465.81 € T.T.C, ce qui engendre une augmentation de 1.47 % par rapport au montant initial du marché ;
- de signer l'avenant n°1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2021.10.137 du 26 octobre 2021

Objet : Signature de l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire - Lot n°18 – Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Rafraichissement – Ventilation

Il est décidé :

- d'approuver et de signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SAS EIB (BOULEVARD DE L'EPERVIERE – 49000 ECOUFLANT) titulaire du lot n°18 – Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Rafraichissement – Ventilation du marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire ;
- d'indiquer que le présent avenant n°1 engendre une plus-value d'un montant total de 7 214.76 € H.T. soit 8 657.71 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 300 344.62 € H.T. soit 360 413.54 € T.T.C, ce qui engendre une augmentation de 2.46 % par rapport au montant initial du marché ;
- de signer l'avenant n°1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2021.10.138 du 26 octobre 2021

Objet : Signature de l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire - Lot n°19 Electricité courants forts et faibles

Il est décidé :

- d'approuver et de signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SAS EIB (BOULEVARD DE L'EPERVIERE – 49000 ECOUFLANT) titulaire du lot n°19 Electricité du marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire ;
- d'indiquer que le présent avenant n°1 engendre une plus-value d'un montant total de 8 358.44 € H.T. soit 10 030.13 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 246 336.24 € H.T. soit 295 603.49 € T.T.C, ce qui engendre une augmentation de 3.51 % par rapport au montant initial du marché ;
- de signer l'avenant n°1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2021.10.139 du 26 octobre 2021

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de La Chapelle n° 1010

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 26/10/2021 la concession de 30 ans n° 1010 dans le cimetière communal de La Chapelle située Terrain, Ilôt E, Allée EC, n°15 à Madame Augustine BLÉRIOT née AMOND. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- De signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.10.140 du 29 octobre 2021

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 616

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 29/10/2021 la concession de 30 ans n° 616 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt A, Allée AE, n°69 à Mme Chantal CLEMOT née BOUET. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.10.141 du 03 novembre 2021

Objet : Virement de crédits à l'intérieur du chapitre 21

Il est décidé :

- Il est décidé d'ajuster les crédits du chapitre 21 ainsi que suit en section de fonctionnement :
 - Gestionnaire « VOIM » - Article 60633 – Fournitures de voirie : - 20 000 €
 - Gestionnaire « GARA » - Article 61551 – Matériel roulant : + 20 000 €
- Le Maire informera le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Décision n°2021.11.142 du 03 novembre 2021

Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de la traversée de Saint-Georges-sur-Layon - Lot n° 01 VRD

Il est décidé :

- d'approuver et de signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise BOUCHET VE (ZA La Chartre Bouchere – 49360 YZERNAY) titulaire du lot n° 01 VRD ;
- d'indiquer que le présent avenant n° 2 engendre une plus-value d'un montant total 5 179.93 € H.T. soit 6 215.92 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 447 851.852 € H.T. soit 536 386.23 € T.T.C, ce qui engendre une augmentation de 4.15 % par rapport au montant initial du marché ;
- d'indiquer que le présent avenant n° 2 engendre une prolongation de la durée initiale du chantier de 112 jours calendaires soit une fin des travaux au plus tard le 30 novembre 2021 ;
- de signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2021.11.143 du 03 novembre 2021

Objet : Signature de l'avenant n° 4 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine relatif au quartier du Fief Limousin à Doué-la-Fontaine

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 4 avec l'entreprise URBAN'ISM titulaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine relatif au quartier du Fief Limousin à Doué-la-Fontaine afin de substituer la société Auddicé Urbanisme à la société URBAN'ISM en ce qui concerne les prestations de maîtrise d'œuvre paysagère.
- de préciser que cet avenant n'a aucune incidence sur le montant de l'accord-cadre.
- de signer l'avenant n° 4 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2021.11.144 du 03 novembre 2021

Objet : Signature du contrat d'hébergement et de maintenance d'hébergement du site internet de la commune de Doué-en-Anjou

Il est décidé :

- de retenir la proposition de l'entreprise INOVAGORA (14 rue du Fonds Pernant – 60200 COMPIEGNE) pour un montant total de montant annuel total de 480 € H.T. soit 576 € T.T.C.
- de préciser que ce contrat est conclu à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée d'un an reconductible annuellement deux fois par tacite reconduction.
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2021.11.145 du 03 novembre 2021

Objet : Signature du contrat d'assistance fonctionnelle et de tierce maintenance applicative du site internet de la commune de Doué-en-Anjou

Il est décidé :

- de retenir la proposition de l'entreprise INOVAGORA (14 rue du Fonds Pernant – 60200 COMPIEGNE) pour un montant total de montant annuel total de 960 € H.T. soit 1 152 € T.T.C. Il est précisé que cette prestation étant offerte durant les deux premières années suivant la mise en ligne du site au titre de la garantie, elle ne sera facturée qu'à compter du 1^{er} octobre 2023.
- de préciser que ce contrat est conclu à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée d'un an reconductible annuellement deux fois par tacite reconduction.
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2021.11.146 du 22 octobre 2021

Objet : Délivrance de la concession de 15 ans au cimetière de Cimetière des Verchers n° 369

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 22/10/2021 la concession de 15 ans n° 369 dans le cimetière communal de Cimetière des Verchers située Terrain, Carré C, Allée G, n°17/5 à Madame Christelle CHASSOT. La concession de 15 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 15 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.11.147 du 08 novembre 2021

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 1405

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 08/11/2021 la concession de 30 ans n° 1405 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt A, Allée AB, n°11 à Madame Cécile BONTEMPS. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.11.148 du 08 novembre 2021

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Cimetière des Verchers n° 370

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 08/11/2021 la concession de 30 ans n° 370 dans le cimetière communal de Cimetière des Verchers située Terrain, Carré A, Allée C, n°20 à Madame Bernadette MICOU née CESBRON. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.11.149 du 02 novembre 2021

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 1404

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 02/11/2021 la concession de 30 ans n° 1404 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt A, Allée AE, n°2b à Madame Michelle DÉNÉCHÈRE née ROBREAU. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.11.150 du 09 novembre 2021

Objet : Renouvellement de la concession de 30 ans au cimetière de Cimetière de Saint-Georges-sur-Layon n° 259

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 11/04/2021 le renouvellement de la concession de 30 ans n° 259 dans le cimetière communal de Cimetière de Saint-Georges-sur-Layon située Terrain, Carré B, Allée B, n°23 à Monsieur Maurice MILSONNEAU. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.11.151 du 02 novembre 2021

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 974

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 02/11/2021 la conversion de la concession de 30 ans n° 974 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt A, Allée AE, n°2 à Monsieur Julien JAUDOUIN. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.11.152 du 12 novembre 2021

Objet : Signature de la convention d'analyses alimentaires des restaurants scolaires de Doué-en-Anjou

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise INOVALYS (128 rue de Beaugé – 72018 LE MANS CEDEX 2) pour treize passages et vingt prélèvements par an pour son offre d'un montant total de 1 734.53 € H.T. soit 2 081.44 € T.T.C.
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Décision n°2021.11.153 du 16 novembre 2021

Objet : Mise à disposition d'un camion aux Restaurants du Cœur

Il est décidé :

- de louer auprès de Super U un camion frigorifique pour la somme de 10 € par jour de location.
- de mettre gracieusement à la disposition de l'association Les Restaurants du Cœur, représentée par Madame Marie-Claude BERTHELOT, ledit camion frigorifique de 11h00 à 12h30, du jeudi 25 novembre 2021 au jeudi 31 mars 2022.
- de signer la convention d'utilisation à intervenir entre les signataires de la convention et la commune de Doué-en-Anjou ou toutes pièces relatives à ce dossier réglant les conditions de la mise à disposition.

Décision n°2021.11.154 du 17 novembre 2021

Objet : Virement de crédits à l'intérieur du chapitre 21

Il est décidé :

- Il est décidé d'ajuster les crédits du chapitre 21 ainsi que suit en section de fonctionnement :
- Gestionnaire « VOIM » - Article 60633 – Fournitures de voirie : - 20 000 €
- Gestionnaire « GARA » - Article 6068 – Autres matières et fournitures : + 10 000 €
- Gestionnaire « GARA » - Article 60622 – Carburant : + 10 000 €
- Le Maire informera le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Décision n°2021.11.155 du 18 novembre 2021

Objet : Acception de l'indemnisation concernant le sinistre n° 2021-023-FA relatif au bris de glace du véhicule immatriculé FY-340-JZ

Il est décidé :

- Le 11 octobre dernier, un caillou a été projeté sur le pare-brise du véhicule immatriculé FY-340-JZ. Le pare-brise a été endommagé et a dû être remplacé. L'assurance de la Commune a été saisie. GROUPAMA propose une indemnisation à hauteur du devis de remplacement. L'indemnisation acceptée par la commune s'élève à 898.30 €.
- Le Directeur Général des Services, le Trésorier municipal et la responsable du service juridique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Les membres du Conseil Municipal n'émettent aucune remarque particulière concernant les décisions prises par Monsieur le Maire.

II -APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2021

Délibération n°2021.12.183 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 02 novembre 2021.

Laurence CAILLAUD fait part d'une erreur relative au vote des tarifs 2022, rapportée dans la délibération n°2021.10.159. 7 votes contre et 2 abstentions ont été dénombrés, et non 1 abstention comme renseigné dans le procès-verbal. David LIGONNIERE qui s'était abstenu, a confirmé qu'il avait un pouvoir.

Monsieur le Maire fait savoir que la correction sera apportée.

Considérant la correction apportée à la délibération n°2021.10.159 en date du 02 novembre 2021, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 02 novembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

III – DIRECTION RESSOURCES

3.1 – Finances :

3.1.1 – Décision Modificative n°5 – Budget principal

Délibération n°2021.12.184 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Monsieur JAMERON informe de la nécessité de procéder à quelques modifications budgétaires ainsi que suit :

- Au budget primitif, les travaux en régie n'ont pas été enregistrés car leur montant n'était pas déterminé. En cette fin d'année, il convient de les intégrer aux prévisions budgétaires :

En recettes de la section de fonctionnement :

Chapitre 042 – article 722 – immobilisations corporelles : + 88 285.50 €

En dépenses de la section d'investissement :

Chapitre 040 - article 21318 – autres bâtiments publics : + 88 285.50 €

- La préparation des clôtures de deux budgets de lotissement (Eco lotissement de Forges et Murailles II) induit des crédits à inscrire sur le budget principal :

Eco lotissement de Forges : Le budget principal devra verser une subvention d'aider à couvrir des prix de cession inférieurs au coûts de productions, à hauteur de 39 927.72 €. Cette subvention sera enregistrée au 6745.

Lotissement des Murailles II : En 2016, une aide afin de couvrir le remboursement du dernier emprunt avait été versé par le budget principal à titre d'avance (compte 2763 – créances sur des collectivités et établissements publics). En 2017, un remboursement partiel de 36 000 € a été effectué, rien les années suivantes. Le budget du lotissement est donc encore redevable à la ville de 215 000 €, qu'il convient aujourd'hui d'apurer par une recette au compte 27638 (Autres établissement public).

En dépenses de la section de fonctionnement :

Chapitre 67 – article 6745 – subvention aux personnes de droit privé : +39 927.72 €

En recettes de la section d'investissement :

Chapitre 27 – article 27638 – Autre établissement public : + 215 000 €

- Le Relais Assistantes Maternelles (RAM) a engagé des dépenses pour des intervenants animations, mais son budget accordé au budget primitif au chapitre 012 (charges de personnel extérieur) ne suffit pas à couvrir ces nouvelles dépenses. Cependant, le RAM a bénéficié en 2021 de 3 000 € de subvention supplémentaire par la Caisse d'Allocations Familiales, au titre de la Mission Renforcée. Il est donc proposé de couvrir ces nouvelles dépenses ainsi :

En dépenses de la section de fonctionnement :

Chapitre 012 – article 6218 – autre personnel extérieur : + 3 400 €

En recettes de la section de fonctionnement :

Chapitre 74 – article 7478 – autres organismes : + 3 000 €

Afin d'équilibrer les modifications ci-dessus, les dépenses imprévues des deux sections seront abondées :

En dépenses de la section de fonctionnement :

Chapitre 022 – article 022 – dépenses imprévues : + 47 957.78 €

En dépenses de la section d'investissement :

Chapitre 020 – article 020 – dépenses imprévues : + 126 714.50 €

Récapitulatif de la décision modificative :

DÉCISION MODIFICATIVE N°5 EXERCICE 2021

Fonctionnement :			
	Libellés	Dépenses	Recettes
<u>Dépenses</u>			
Chap 67- cpte 6745	Subvention aux personnes de droit privé	39 927,72	
Chap 012 - cpte 6218	Autre personnel extérieur	3 400,00	
Chap 022 - cpte 022	Dépenses imprévues	47 957,78	
<u>Recettes</u>			
Chapitre 042 - cpte 722	Immobilisations corporelles		88 285,50
Capitre 74 - cpte 7478	Autres organismes		3 000,00
	Totaux:	91 285,50	91 285,50

Investissement :			
	Libellés	Dépenses	Recettes
<u>Dépenses</u>			
Chap 040 - cpte 21318	Autres bâtiments publics	88 285,50	
Chap 27 - cpte 27638	Autre établissement public		215 000,00
Chap 020 - cpte 020	Dépenses imprévues	126 714,50	
	Totaux:	215 000,00	215 000,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la Décision Modificative n°5 – Budget principal telle que présentée ci-dessus.

3.1.2 - Décision Modificative n°2 – Lotissement les Murailles II – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2021.12.185 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Monsieur JAMERON informe de la nécessité de procéder à quelques modifications budgétaires au vu de la préparation de la clôture de ce budget. Quelques écritures sont encore en instance, notamment le solde de compte de TVA, mais il convient déjà de passer les écritures de stocks, et pour ce faire, ajuster les crédits ainsi que suit :

En dépenses de la section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 042 – article 71355 – variation du stock : + 120 978.03 €

Recettes :

Chapitre 77 – article 774 – subvention exceptionnelle : + 123 478.03 €

Chapitre 042 – article 71355 – variation terrains aménagés : - 2 500 €

En section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 16 – article 168748 – remboursement de l'avance faite par la commune : + 215 000 €

Chapitre 16 – article 1641 – emprunt : - 93 021.97 €

Chapitre 040 – article 3555 – Stock de travaux en cours : - 2 500 €

Recettes :

Chapitre 040 – article 3555 – stock de travaux en cours : + 120 978.03 €

Chapitre 16 – article 1641 – emprunt : - 1 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la décision Modificative n°2 – Lotissement les Murailles II – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine telle que présentée ci-dessus.

3.1.3 - Décision Modificative n°2 – Lotissement le Fief Limousin – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2021.12.186 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Monsieur JAMERON informe que des travaux liés à la réalisation d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif sur la ZAC du Fief Limousin ont été réalisés sur le budget du Fief Limousin, et font l'objet d'une convention et d'une remise d'ouvrage.

Il convient donc de facturer à ENEDIS la somme de 23 733.60 € HT, conformément à la convention signée des deux parties et de modifier le budget ainsi que suit :

En dépenses de la section de fonctionnement :

Chapitre 042 – article 71355 – variation du stock : + 28 500 €

En recettes de la section de fonctionnement :

Chapitre 70 – article 70878 – remboursement de frais par d'autres redevables : + 28 500 €

En dépenses de la section d'investissement :

Chapitre 16 – article 1641 – emprunt : + 28 500 €

En recettes de la section d'investissement :

Chapitre 040 – article 3555 – terrains aménagés : + 28 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la décision Modificative n°2 – Lotissement le Fief Limousin – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

3.1.4 - Décision Modificative n°1 – Eco-lotissement – Commune déléguée de Forges

Délibération n°2021.12.187 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Monsieur JAMERON informe de la nécessité de procéder à quelques modifications budgétaires au vu de la préparation de la clôture de ce budget en annulant les stocks ainsi que suit.

En dépenses de la section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 042 – article 71355 – variation du stock : +39 927.72 €

Recettes :

Chapitre 77 – article 774 – subvention exceptionnelle : + 39 927.72 €

En section d'investissement :

Recettes :

Chapitre 16 – article 1641 – emprunt : -39 927.72 €

Chapitre 040 – article 3555 – stock de travaux en cours : +39 927.72 €

Une fois la subvention versée par la commune, ce budget pourra être clos.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la décision Modificative n°1 – Eco-lotissement – Commune déléguée de Forges telle que présentée ci-dessus.

3.1.5 – Admissions en créances éteintes – Budget principal

Délibération n°2021.12.188 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Monsieur JAMERON informe les membres du Conseil municipal que Madame le Receveur Municipal a transmis une demande d'effacement de dettes sur le budget Principal de Doué-en-Anjou, à la demande de la commission de surendettement des particuliers de Maine et Loire :

- Facture d'eau de 2017 pour un montant de 58.82 €

- cantine pour un montant de 4.63 €

Aussi, il indiquera qu'il convient de statuer pour l'admission en créances éteintes des titres émis pour les montants ci-dessus indiqués, soit au total 63.45 €.

Un mandat sera émis sur le compte 6542 « créances éteintes » sur le budget principal.

A noter que l'admission en créances éteintes vaut renonciation à recouvrement par la trésorerie. Leur Irrécouvrabilité s'impose.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide les admissions en créances éteintes – Budget principal ci-dessus présentées.

3.1.6 – Autorisation de paiement avant le vote du budget principal 2022 (dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération n°2021.12.189 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur JAMERON proposera au Conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts de l'exercice 2021.

Il rappellera que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant inscrit au budget dépenses d'investissement 2021 (chapitres 20 + 204 + 21 + 23) :
7 445 491.65 €

Conformément aux textes applicables, Monsieur JAMERON proposera au Conseil municipal de faire application de ces dispositions à hauteur de 1 861 372 € (= 7 445 491 € x 25%) et de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses au vu des affectations indiquées ci-dessous.

Les articles d'investissement concernés sont les suivants :

Chapitre 20	92 409 €
Article 203 : Frais d'études, de recherches et de dev. & frais d'insertion	29 371 €
Article 205 : Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels.....	63 038 €
Chapitre 204	60 185 €
Article 204 : Subventions d'équipement versées.....	60 185 €
Chapitre 21	996 770 €
Article 211 : Terrains	205 043 €
Article 212 : Agencements et aménagements de terrains.....	29 175 €
Article 213 : Constructions.....	440 318 €
Article 215 : Installations, matériel et outillage	142 097 €
Article 218 : Autres immobilisations corporelles	180 137 €
Chapitre 23	712 008 €
Article 231 : Immobilisations corporelles en cours.....	712 008 €

Il sera précisé que ces montants ne viendront pas s'ajouter aux inscriptions qui seront votées au budget primitif N+1.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide l'autorisation de paiement avant le vote du budget principal 2022 (dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

3.1.7 - Autorisation de paiement avant le vote du budget eau brute 2022 (dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération n°2021.12.190 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DELPHIN proposera au Conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts de l'exercice 2020.

Il rappellera que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit,

jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant inscrit au budget dépenses d'investissement 2021 (chapitres 20 + 21 + 23) : 117 000 €

Conformément aux textes applicables, Monsieur DELPHIN proposera au Conseil municipal de faire application de ces dispositions à hauteur de 29 250 € (= 117 000 € x 25%) et de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses au vu des affectations indiquées ci-dessous.

Les articles d'investissement concernés sont les suivants :

Chapitre 20	1 250 €
Article 203 : Frais d'études, de recherches et de dev. & frais d'insertion	1 250 €
Chapitre 21	1 250 €
Article 215 : Installations, matériel et outillage	1 250 €
Chapitre 23	26 750 €
Article 231 : Immobilisations corporelles en cours.....	26 750 €

Il sera précisé que ces montants ne viendront pas s'ajouter aux inscriptions qui seront votées au budget primitif N+1.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide l'autorisation de paiement avant le vote du budget eau brute 2022 (dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

3.1.8 - Débat d'orientations budgétaires 2022

Délibération n°2021.12.191 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteurs : Monsieur le Maire / Monsieur JAMERON

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, complétées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire de Doué-en-Anjou proposera au Conseil Municipal, réuni en séance le 14 décembre 2021, un rapport sur les orientations budgétaires 2022 de la commune comprenant :

- Le budget principal
- Les budgets annexes :
 - Les lotissements :
 - Les Fougères à Concourson s/ Layon
 - Le Fief Limousin à Doué-la-Fontaine
 - Le Clos Davy à Saint-Georges s/ Layon
 - L'eau brute

Il est prévu la clôture des budgets de lotissement les Murailles II à Doué la Fontaine et l'Éco-lotissement de Forges pour la fin de l'exercice 2021. Toutes les parcelles de terrains ont été vendues, et les mouvements de dépenses et de recettes achevés. Restent les écritures de stock à finaliser et apurer.

Le rapport, obligatoire sous peine de nullité du Budget Primitif à venir, doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- la structure des effectifs ;
- les informations relatives aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ou encore la durée effective du travail.

Monsieur le Maire présente les principales orientations qui ont prévalu à la proposition budgétaire pour l'exercice 2022, précisées dans la note de synthèse ci-jointe. Les propos de Monsieur le Maire sont formalisés comme suit :

Les orientations budgétaires 2022 répondent aux objectifs fixés à plusieurs titres :

- *en section de fonctionnement :*
 - *les charges structurelles sont maîtrisées et cet effort de contenir les dépenses de fonctionnement doit se poursuivre. Cet exercice est rendu d'autant plus nécessaire que la loi de Finances de 2020 a confirmé la perte des dotations exceptionnelles de l'Etat pour les communes nouvelles. Les subventions se feront également plus rares. Afin de ne pas recourir à une augmentation de la fiscalité sur les ménages, l'équilibre de notre budget et le maintien d'une capacité d'autofinancement exigent une parfaite stabilité des dépenses.*
 - *les services rendus aux publics, de qualité et en proximité, sont de plus en plus performants. De nouveaux outils sont mis en place, à l'instar d'équipements dédiés à l'enfance et à la jeunesse, ou encore de nouveaux programmes seront proposés à nos aînés, en déclinaison du travail conduit par le CCAS relatif à l'Analyse des Besoins Sociaux.*
- *en section d'investissement :*
 - *un volume toujours très soutenu avec une proposition au-delà des 7 millions d'euros.*
 - *des priorités qui reposent sur :*
 - ✦ *l'aménagement du territoire : 2022 verra notamment l'ouverture au public de la maison de santé pluridisciplinaire, située en cœur de ville, illustrant la mise en œuvre du programme de requalification du centre-ville et des centres-bourgs, et qui se poursuivra à travers l'action « Petite Ville de Demain ».*
 - ✦ *le développement durable et la gestion patrimoniale. La maîtrise des énergies et le développement des énergies renouvelables sont des enjeux majeurs qui prennent forme à travers des déclinaisons multiples : renouvellement des modes de chauffage, isolation des*

bâtiments, développement des mobilités actives, soutien des projets qui encouragent le mixte énergétique, ...

A travers ces orientations budgétaires 2022, la commune de Doué-en-Anjou poursuit ses ambitions d'une commune dynamique, attractive, où il fait bon vivre. Les actions répondent ainsi aux besoins et aux attentes de notre population, mais également au-delà du périmètre de notre commune, à l'échelle d'un bassin de vie.

Ce développement territorial ne repose pas que sur la responsabilité communale, mais résulte également du dynamisme de nos porteurs de projets, qu'ils soient privés, publics ou associatifs. Ce projet budgétaire soutient également toutes ces initiatives.

Suite aux propos introductifs de Monsieur le Maire, Didier JAMERON présente le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente note de synthèse.

En conclusion de la présentation développée par Didier JAMERON, Monsieur le Maire précise que le budget 2022 qui sera soumis au prochain conseil municipal devrait être relativement conforme au rapport d'orientations budgétaires. Monsieur le Maire s'associe aux remerciements de Didier JAMERON envers les services et les élus pour le travail réalisé.

Laurence CAILLAUD fait savoir qu'à l'occasion de la préparation par le groupe *Réussir Ensemble* du présent conseil municipal, plusieurs observations ont été partagées et des propositions peuvent être présentées. A cette fin, des évolutions peuvent-elles être envisagées entre les orientations budgétaires et le budget, prenant en compte la contribution du groupe *Réussir Ensemble*.

Monsieur le Maire demande, préalablement à toute évolution à priori, de connaître les propositions. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a toujours lieu de rester prudent, mais attend les propositions afin de pouvoir en débattre.

Bruno CHEPTOU souligne que le questionnement préalable soulevé par Laurence CAILLAUD n'est pas anodin. En effet, il est frustrant qu'aucune des propositions émises par le groupe *Réussir Ensemble* n'ait été prise en compte.

Bruno CHEPTOU apporte des remarques de forme tout d'abord, à savoir que l'absence d'intitulé des chapitres comptables rend la lecture difficile. Egalement, les pages 25 et 26 du rapport, relatives à la répartition par Direction n'a aucun intérêt. Il convient de mettre en perspective ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas.

En termes de contenu ensuite, Bruno CHEPTOU estime que les propos introductifs de Monsieur le Maire sont à la fois très pessimistes et très optimistes :

- La commune de Doué-en-Anjou, depuis sa création, a été très bien soutenue. Effectivement, on peut noter que la DSR va disparaître, mais aussi souligner qu'elle a été maintenue jusqu'à présent ; une collectivité de même strate ne bénéficie pas d'autant de dotations.
- Les services ne sont pas tous performants ; certains doivent être améliorés, citant comme exemple les Espaces verts.

Bruno CHEPTOU partage l'analyse relative à la reprise générale liée à l'économie, tenant compte de quelques réserves liées à la pénurie de certaines matières de production et aux difficultés de recrutement. Cette situation concernant le personnel entraîne une concurrence croissante sur les conditions d'emploi et les niveaux de rémunération.

Au sujet des taux d'intérêt, la question d'une évolution à la hausse est effectivement posée. Sur ce point, Bruno CHEPTOU rappelle qu'il avait alerté pour faire savoir qu'il fallait emprunter, alors que les taux étaient très bas et la commune très peu endettée (2 années environ). Bruno CHEPTOU diverge de Monsieur le Maire dans cette analyse et estime que la commune fait une erreur de ne pas emprunter. D'autant plus que les investissements réalisés à l'instar de la Maison de Santé

Pluridisciplinaire sont très bien accompagnés, à la fois par les partenaires territoriaux mais aussi à venir, par les loyers des occupants. Cet investissement ne pèsera donc pas sur la durée. De plus, la commune devrait de nouveau se désendetter en 2022.

Bruno CHEPTOU présente au nom du groupe *Réussir Ensemble* 5 propositions :

1. Investir dans les Ressources Humaines. La commune présente beaucoup d'agents en catégorie C. Il y a une tension sur les emplois, avec une concurrence accrue. A noter par ailleurs que le MEDEF a également annoncé une augmentation des salaires. Un travail relatif à une valorisation des agents pourrait être engagé.
2. Préparer Doué-en-Anjou pour les prochaines années, à travers le développement de logements pour maintenir, et même augmenter la population dans une perspective de rééquilibrer la pyramide des âges, actuellement très vieillissante. La baisse du nombre d'élèves est inquiétante. Il convient donc d'investir dans le logement, mais aussi dans les équipements publics ; plus de population signifie plus de services dans le sport, les lieux d'accueil des enfants, ...
3. Equilibrer les investissements sur le territoire communal. La création de la commune nouvelle a fait l'objet d'un accord partagé. Il convient d'en dresser un bilan et apporter les corrections nécessaires en réponse aux remarques exprimées, et notamment celles liées à l'équilibre entre les communes déléguées.
4. S'engager dans la transition écologique. Les rapports sur la situation de la planète sont angoissants. Comment la commune de Doué-en-Anjou participe à cette transition ; par exemple, est-ce que la flotte de véhicules passe pour moitié en véhicule électrique ?
5. Faire de la prévention. La commune de Doué-en-Anjou a beaucoup investi dans la sécurité via un système de vidéo-protection. Il convient également de faire de la prévention au-delà des services de la Police Municipale. Par exemple, une commune de l'agglomération d'Angers a investi dans l'humain avec de bons résultats. De fait, il faut faire aussi de l'accompagnement. La société est confrontée à une jeunesse qui parfois, peut faire l'objet d'actes de délinquance ; il faut mettre des moyens afin d'y répondre.

Bruno CHEPTOU conclut son propos en demandant que ces propositions soient intégrées au Budget Primitif 2022.

Jacques CONCHON note que l'intervention de Bruno CHEPTOU relate une expression générale, mettant en avant une seule situation particulière, celle des Espaces Verts. Bien que tout ne soit pas parfait, Jacques CONCHON rappelle qu'à travers son parcours professionnel, il a eu l'occasion de visiter beaucoup de villes, dans lesquelles il retourne aujourd'hui. A la lecture de ses visites, il dresse le constat que la commune de Doué-en-Anjou ne présente pas une situation d'entretien des Espaces Verts si alarmiste que ce qui est exprimé.

Monsieur le Maire répond à l'intervention de Bruno CHEPTOU, partageant tout d'abord la remarque sur la forme : la présentation du rapport peut décliner moins d'éléments techniques.

Sur le fond, Monsieur le Maire fait savoir, qu'optimiste par nature, son propos n'est pas pessimiste. Les aides obtenues par la commune de Doué-en-Anjou sont le fruit d'un travail spécifique conduit à cet effet. Les modalités de création de la commune nouvelle ont répondu à une stratégie d'optimisation.

Plus généralement, cette démarche de création des communes nouvelles a été conduite au niveau national à titre expérimental, répondant à de nombreux enjeux tel que le maintien du service de proximité. Cette organisation est complexe à mettre en œuvre et nécessite d'être accompagnée dans le temps. Libre ensuite à chaque commune de s'engager dans cette démarche ou pas. La commune de Doué-en-Anjou a saisi cette possibilité d'une nouvelle organisation territoriale, qui

profite au territoire. Pour autant, cet accompagnement lié à la création de la commune nouvelle ne va pas perdurer. Les dotations vont baisser et un choix devra s'opérer entre DSR et DSU.

Monsieur le Maire ajoute que les aides publiques obtenues pour accompagner les projets d'investissements sont le fruit d'une démarche stratégique, d'orientations des programmes afin qu'ils puissent répondre aux attentes des partenaires financiers. Il s'agit d'un travail complexe de priorisation qui est conduit afin d'optimiser les fonds. Dans cette perspective, le Département de Maine-et-Loire sera saisi en 2022 et à ce titre, Monsieur le Maire demande au Conseiller Départemental d'être porte-parole de Doué-en-Anjou. Cette saisine auprès du Département sera fléchée sur la rénovation de l'épicerie de Saint-Georges.

Concernant les emprunts, Monsieur le Maire note que ce recours à l'emprunt n'a effectivement pas été réalisé, considérant que le montant des investissements, bien que supérieur aux années précédentes, ne le permettait pas. Emprunter pour faire quoi ? Le taux de réalisation du programme d'investissements est loin d'être à 100%. Pour autant, les programmes doivent être inscrits dans une perspective pluriannuelle et être préparés très en amont pour répondre au temps nécessaire de préparation. De plus, la commune de Doué-en-Anjou n'a pas matériellement la capacité de répondre à un programme qui serait plus conséquent. Monsieur le Maire ajoute que cette analyse est partagée par de nombreuses collectivités, comme l'agglomération Saumur Val de Loire par exemple. Enfin, il convient de prendre en compte une complexité administrative croissante des dossiers : beaucoup de services à intervenir, des consultations publiques qui peuvent être infructueuses, ...

Monsieur le Maire revient sur les propositions présentées par Bruno CHEPTOU :

- Concernant les Ressources Humaines, le sujet est délicat. Le cadre administratif de la fonction publique territoriale est très différent de ce que l'on peut pratiquer dans le secteur privé ; il y a un cadre à respecter. A ce propos, les élus qui expriment des souhaits, ne sont pas toujours libres et sont parfois rappelés par les services quant au respect des règles. Il est vrai que les rémunérations de la fonction publique sont inférieures de 30 % au privé. Monsieur le Maire exprime un avis personnel, faisant savoir qu'il aurait trouvé intéressant que la réforme de l'organisation territoriale puisse s'accompagner d'une réforme du statut de la fonction publique territoriale. Aussi, il est vrai que les recrutements se complexifient et la question d'une pénurie de main d'œuvre se pose ; alors que le taux de chômage est de 8,2 - 8,3 % ! Eu égard à ce taux, parler de pénurie peut être gênant. Monsieur le Maire ajoute que lorsqu'un agent démissionne de ses fonctions et qu'il ne retrouve pas d'emploi par la suite, l'allocation chômage est à la charge de la commune pendant un an ; la commune paie donc 2 fois pour un poste ! Monsieur le Maire souligne également que la masse salariale représente 6,4 millions d'euros, soit environ 52 % des charges de fonctionnement. Aussi, l'évolution des carrières (Grille Vieillesse Technicité) conduit à une augmentation systématique annuelle de +1 % à effectif constant. Il s'agit donc d'un sujet important de préoccupation.
- Au sujet des équipements de service à la population, Monsieur le Maire rappelle les investissements réalisés en la matière au cours des dernières années : l'Espace Enfance Jeunesse, la Maison de la Petite Enfance et de la Famille, la restructuration de l'école Saint-Exupéry avec un budget de plus de 3 millions d'euros, l'espace Jean Mermoz dernièrement inauguré. A propos de ce dernier équipement, Monsieur le Maire rappelle que l'outil est performant et accueille beaucoup plus d'enfants que la structure qui préexistait (capacité d'accueil passée de 50 à 80 enfants). Ce nouvel équipement fonctionne très bien (presque 100% de taux de remplissage) et c'est tant mieux. Monsieur le Maire note toutefois que certains parents utilisent ce mode de garde sans nécessairement en avoir le besoin. C'est pourquoi Monsieur le Maire a demandé au Centre Socioculturel de connaître la situation des familles qui fréquentent l'établissement. Monsieur le Maire ajoute en regrettant, qu'à l'occasion de l'inauguration de cet espace, le Centre Socioculturel n'a exprimé que des demandes supplémentaires, sans remerciement quant à la création de ce nouvel équipement.

Sylvie ROBERT quitte la séance à 22h40.

Monsieur le Maire poursuit en ajoutant que la construction d'autres équipements va se poursuivre : la requalification de l'ancien Hôtel de France à destination de logements adaptés pour les aînés, la rénovation de l'école de Douces, celle du commerce de Saint-Georges, ... sans occulter tous les travaux sur les autres bâtiments qui sont conduits, comme l'école de Concourson, ... Tous ces travaux, qu'ils soient d'entretien ou en investissement, se réalisent sur l'ensemble du territoire communal. Monsieur le Maire rappelle qu'aux Verchers-sur-Layon, plus de 200 000 euros ont été investis pour le bar – restaurant, également 50 000 à 60 000 euros pour le terrain de sport ; environ 150 000 euros à Concourson dans le cadre du réaménagement de la traversée du bourg ; 550 000 euros pour la traversée de Saint-Georges, ...

- Egalement, avec la création de la commune nouvelle, Monsieur le Maire souligne que toutes les communes ont une situation qui a été mise à l'équilibre. Tout ce travail s'est conduit à l'échelle de la commune nouvelle et Monsieur le Maire trouve un peu exagéré de pointer une absence d'équilibre.
- Pour ce qui concerne la transition écologique, Monsieur le Maire note qu'il s'agit d'un travail sur le long terme. La commune de Doué-la-Fontaine pratique le zéro pesticide depuis 2007 ; que depuis 1 ou 2 ans pour les autres communes déléguées. Il s'agit d'une démarche conséquente et impactante pour les Espaces Verts. Pour ce qui concerne les économies d'énergies, des investissements sont réalisés dans les bâtiments : école Saint-Exupéry, espace Jean Mermoz, Maison de la Petite Enfance et de la Famille, ... à la fois dans l'isolation comme dans les énergies renouvelables. Les efforts doivent être poursuivis mais la commune n'est pas en retard non plus.
- La sécurité publique est un sujet qui préoccupe nos citoyens, souligne Monsieur le Maire. La commune a effectivement investi beaucoup d'argent, est-ce à raison ? La gendarmerie fait un premier bilan tout à fait satisfaisant. Cette mise en œuvre doit être accompagnée par un travail de prévention mais pour ce faire, il faut fortement soutenir les agents susceptibles d'intervenir sur le terrain. Cette expérience a été conduite par la commune de Doué-la-Fontaine il y a une dizaine d'années, mais l'agent a dû être retiré pour des questions de sécurité. Monsieur le Maire ajoute que l'accompagnement de l'enfant relève d'une compétence départementale.

Bruno CHEPTOU précise que les interventions du groupe *Réussir Ensemble* soulignent également ce qui va bien et n'expriment pas une opposition systématique. Toutefois, des situations sont à améliorer et des propositions sont exprimées en ce sens. Il serait plus aisé de dire que tout va mal ; il ne s'agit pas de critiquer négativement mais de dresser des constats. Il faut regarder et analyser ce qui va et ce qui ne va pas.

A l'occasion de l'inauguration de l'espace Jean Mermoz, Bruno CHEPTOU partage les propos de Monsieur le Maire et une démarche a été réalisée en ce sens auprès du Centre Socioculturel. Néanmoins, sur cet espace, tout le monde peut être accueilli. Il s'agit d'un lieu de socialisation des enfants, qui participe à l'éducation et à la parentalité. Il s'agit d'un enjeu qui relève également de la responsabilité de la collectivité.

Au sujet du développement de la commune, il ne s'agit pas là non plus d'une critique systématique rappelle Bruno CHEPTOU, mais de souligner les améliorations à apporter. Si la commune accueille 200 à 250 familles supplémentaires, il faut que la commune s'y prépare. En ce sens, Bruno CHEPTOU regrette que la commune ne profite pas d'une situation budgétaire favorable.

Monsieur le Maire répond que pour ce qui concerne l'accueil de loisirs, il a été demandé au Centre Socioculturel une analyse de la fréquentation. Monsieur le Maire partage les enjeux de socialisation de ce type d'équipement, à l'instar de la restauration scolaire, fréquentée par 80% des enfants scolarisés.

Concernant les investissements structurants, Monsieur le Maire fait savoir que la question ne porte pas sur la réalisation ou pas d'un emprunt, mais sur la capacité de la commune à mener à bien le programme.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'a jamais précisé l'accueil de 250 familles supplémentaires, mais que sur la mandature, il pourra être créé 400 emplois sur la commune. Monsieur le Maire ajoute que la création de ces emplois peut conduire à l'accueil d'une nouvelle population. Cette évolution a pour premier objectif de maintenir le nombre d'habitants, de l'augmenter si possible et de trouver un équilibre démographique afin d'accueillir plus de jeunes. Il y a effectivement un vieillissement démographique du territoire, avec dorénavant une baisse d'effectifs dans les collèges qui fait écho à celle des écoles primaires enclenchée depuis plusieurs années.

Les conseillers municipaux n'ayant plus d'autres interventions, Monsieur le Maire clôt le débat d'orientations budgétaires.

Suite à ce débat, le Conseil municipal, par vote de l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2022.

3.1.9 – Tarif visiteurs du Marché de Noël des 04 et 05 décembre 2021

Délibération n°2021.12.192 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Les tarifs municipaux 2022 ont été votés lors du Conseil municipal du 02 novembre 2021 (délibération n°2021.10.159).

S'agissant du tarif visiteurs du Marché de Noël il a été proposé un tarif pour 2021 et 2022. Or l'objet de la délibération porte sur le vote des tarifs 2022 et ne peut donc pas inclure les tarifs 2021 du Marché de Noël qui avaient été votés lors du Conseil municipal du 08 décembre 2020 (délibération n°2020.12.182).

Aussi, il convient de prendre une délibération modifiant la délibération n°2020.12.182 pour les tarifs visiteurs 2021.

Il sera donc proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs suivants :

MARCHE DE NOEL	Tarifs 2021
Visiteurs	5,00 €
Visiteurs, groupe de 20 personnes minimum	4,00 €

En complément de la présentation rapportée par Didier JAMERON, Patrick MERLI informe les conseillers municipaux du bilan positif de ce marché de Noël. Les résultats sont globalement similaires à ceux de 2018, avec 8 600 entrées payantes environ, auxquelles il convient d'ajouter les enfants, soit environ 12 000 visiteurs. Les exposants ont également exprimé leur satisfaction et la population a fait de bons retours.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé et qui se sont investies. Monsieur le Maire fait part de sa satisfaction d'avoir maintenu cette manifestation, soulignant que le protocole sanitaire a été parfaitement respecté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide les propositions tarifaires pour le marché de Noël.

3.2 – Ressources humaines :

3.2.1 – Mise en œuvre du télétravail

Délibération n°2021.12.193 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indiquera que le télétravail est mis en œuvre dans la fonction publique par l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ; par ailleurs, un accord-cadre a été signé par les trois fonctions publiques le 13 juillet 2021.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les enjeux seront les suivants :

- une optimisation du fonctionnement des services et une meilleure efficacité du travail réalisé par les agents, le télétravail devra être prioritairement un gain d'efficacité (concentration accrue dans un environnement généralement moins bruyant, avec moins d'interruptions),
- une meilleure qualité de vie au travail et une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée,
- une contribution au développement durable par la réduction des temps de transport et, de ce fait, l'augmentation du pouvoir d'achat des agents.

Les retombées positives pour le collectif de travail pourront être les suivantes :

Expérimentation d'une nouvelle forme de management plus participative centrée sur l'autonomie, la responsabilisation de l'agent, le contrôle par les résultats et le respect des délais convenus, Une plus grande motivation découlant de la souplesse d'organisation du travail induite par le télétravail,

Une réduction de l'absentéisme (stress et fatigue moins grands liés à la réduction des trajets domicile-travail),

Une réduction des accidents de trajet (qui constituent une part élevée des accidents de service),

Une opportunité de moderniser l'organisation du travail,

Un outil de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire,

Une valorisation de l'image de l'employeur.

Les points de vigilance à prendre en compte seront les suivants :

Risque d'isolement social et professionnel,

Difficultés de gestion du temps et d'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,

Stress résultant d'objectifs mal dimensionnés, d'un contrôle inadapté et d'une difficulté structurelle des agents et de leur hiérarchie à prendre la bonne mesure des obligations de moyens et de résultat,

Risque d'instrumentalisation du télétravail : il n'est pas possible de résoudre des situations personnelles, conflictuelles ou d'insuffisance professionnelle par le télétravail. Il ne doit pas être utilisé pour déguiser une démotivation ou de mauvaises conditions ou relations de travail.

Monsieur le Maire précisera qu'une charte fixant les règles de fonctionnement a été élaborée par le groupe de travail ressources humaines et qu'une délibération de l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de mise en œuvre.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le règlement intérieur des services,

Vu l'avis favorable du comité technique du 1^{er} décembre 2021,

Monsieur le Maire proposera de fixer les règles suivantes pour permettre la mise en œuvre du télétravail à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Article 1 : Activités éligibles au télétravail

Seront éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

Les activités qui nécessiteront une présence physique dans les locaux, notamment en raison :

- d'un accueil et contact avec les usagers ou les services de la collectivité,
- de l'impossibilité de déplacer les équipements matériels,
- de l'impossibilité technique de rendre accessible à distance les applications métiers,
- de la manipulation d'actes, de valeurs ou de données confidentielles dont la sécurité ne peut être assurée hors des locaux de la collectivité,

Les activités qui nécessiteront une intervention :

- sur la voie publique : voirie – espaces publics, espaces verts, réunions de chantiers...,
- dans les locaux de la collectivité : entretien et maintenance, animation/service sur site (sport, scolaire, extrascolaire...),

Les activités pouvant être exercées à distance mais dont le coût de la mise en œuvre du télétravail serait jugé trop important par la collectivité.

Il appartiendra à chaque responsable de service, face à une demande de télétravail, d'apprécier en accord avec l'agent concerné si ses fonctions comportent ou non l'exercice de missions compatibles ou non avec le télétravail, de déterminer les tâches qui peuvent être réalisées en télétravail, si celles-ci peuvent être regroupées sur une même journée.... Le responsable devra également veiller à ce que le nombre de télétravailleurs au sein de son équipe soit compatible avec le bon fonctionnement et l'organisation de son service.

Les résultats attendus en situation de télétravail doivent être équivalents à ceux qui auraient été obtenus dans les locaux de l'administration.

Tous les agents, ayant une ancienneté minimale de 6 mois dans la collectivité, peuvent postuler au télétravail, quels que soient leur catégorie et leur statut (titulaire ou contractuel).

Article 2 : Lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail pourra avoir lieu soit au domicile de l'agent, soit dans un autre lieu privé adapté.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précisera le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail. Afin de vérifier la bonne application des conditions de télétravail, les représentants du CHSCT peuvent avoir accès à l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Cet accès sera toujours subordonné à une notification préalable qui devra recueillir l'accord de l'intéressé en cas de télétravail à domicile.

Article 3 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessitera le respect de règles de sécurité en matière informatique et de protection des données selon les dispositions mentionnées dans le règlement intérieur des services et dans la charte fixant les règles de fonctionnement du télétravail.

Article 4 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur sera responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelle du télétravailleur.

L'agent en télétravail sera soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité selon les règles relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale précisées, notamment, dans le règlement intérieur des services et dans la charte du télétravail. L'agent devra également respecter, en matière de sécurité des données, les éléments figurant dans le règlement intérieur des services (charte informatique, RGPD, matériels et logiciels informatiques) et dans la charte.

Article 5 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le télétravail est une modalité d'organisation du travail exigeante. En effet, pour exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail dans la durée, les agents doivent faire preuve de certaines qualités personnelles : autonomie, rigueur, organisation, motivation, capacité à travailler seul et à gérer son temps. La décision du télétravail doit donc s'inscrire dans le cadre d'une démarche structurée, reposant sur la confiance mutuelle et prévoyant des critères objectifs. Les résultats attendus ou la tâche de travail à réaliser seront vérifiés par le responsable hiérarchique selon un planning prévisionnel établi entre l'agent et son responsable.

Article 6 : Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Les modalités de prise en charge seront mentionnées dans la charte du télétravail, notamment :

La collectivité fournira, assurera la maintenance et une assistance des équipements informatiques mis à disposition pour le télétravail sous réserve de disponibilité du matériel lorsqu'il sera indispensable à la tenue normale du poste. Elle garantira les dommages qui pourraient résulter des conséquences des actes du télétravailleur dès lors que l'agent sera en mesure de démontrer que ces dommages découlent directement de l'activité télétravaillée.

La collectivité ne fournira pas de mobilier, de matériel d'impression ni de matériel de téléphonie (l'attribution d'un téléphone portable professionnel reste la conséquence des missions de l'agent et n'est pas liée à l'octroi du télétravail).

L'agent disposera, sur son lieu de télétravail, d'un accès internet haut débit et des installations électriques conformes sans que la collectivité prenne en charge les coûts d'installation et d'abonnements. Il fournira une attestation annuelle d'assurance multirisque du lieu de télétravail précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restituera à la collectivité les matériels qui lui ont été confiés selon une fiche de prêt remise par le service informatique.

Article 7 : Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Toute demande de télétravail sera soumise à un entretien préalable entre l'agent demandeur et son responsable hiérarchique permettant de comprendre les principaux enjeux et modalités de fonctionnement du télétravail, de connaître les droits et obligations du télétravailleur et de sensibiliser aux risques du télétravail.

Si nécessaire, les agents qui devront s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

Article 8 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer des fonctions en télétravail

Quotités autorisées

L'autorisation de télétravail portera, au maximum, sur un jour par semaine qui peut devenir «flottant» dans la limite de 4 jours par mois (sur planning préalablement défini et validé) dans le cadre d'un recours régulier au télétravail. Une autorisation de télétravail d'une demi-journée pourra être accordée pour répondre à un besoin de concentration sur une ou deux tâches précises et d'une manière ponctuelle.

En cas de demandes multiples au sein d'une même direction/équipe, et alors même que le service concerné n'a pas la possibilité de toutes les accepter, une alternance pourra être mise en place en plusieurs agents selon un rythme à définir.

Les jours télétravaillés ne peuvent pas faire l'objet d'heures supplémentaires, excepté sur demande écrite du supérieur hiérarchique.

Cas particuliers pour raisons de santé

A la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient, et après avis du médecin de prévention, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable après avis du médecin de prévention.

Il peut également être dérogé aux quotités susvisées lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Procédure de demande

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adressera, préalablement, une demande écrite à l'autorité territoriale qui précisera les modalités souhaitées de télétravail selon le formulaire prévu à cet effet par la collectivité. Il devra, en particulier, présenter ses motivations à l'exercice du télétravail, préciser le lieu du télétravail, la quotité et le rythme souhaités.

Après avis hiérarchiques, au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, l'autorité territoriale appréciera l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite sera donnée dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande devra être présentée par l'intéressé.

Autorisations / refus

Les durées d'autorisation seront accordées par période d'un an maximum, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et, de préférence, durant la période des entretiens professionnels annuels. La première demande prendra forme après une période d'adaptation de 3 mois maximum (qui sera aménagée et validée lors d'un entretien entre l'agent et son responsable hiérarchique – cet entretien sera formalisé à l'aide d'un rapport écrit à remettre au directeur général des services et au service ressources humaines).

Des modulations pourront être apportées en cas de besoin à la demande de l'agent ou de la collectivité, pour tenir compte des nécessités de service (réunions internes, absence imprévue et

exceptionnelle de collègue impactant le quota de présence nécessaire dans le service, ...) ou des événements affectant de manière majeure l'agent ou la collectivité (conditions climatiques affectant la circulation, incident technique...). Dans ce dernier cas, l'agent devra immédiatement prévenir son responsable hiérarchique. Ces journées suspendues (si tel était le cas) ne feront pas, sauf accord, l'objet d'un report à une autre date.

A tout moment, par écrit (courriel ou courrier), l'une ou l'autre partie pourra demander à mettre fin au télétravail moyennant un délai de prévenance de deux mois (un mois si l'on est dans une période d'adaptation). L'employeur peut réduire encore ce délai en cas de nécessité de service.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulé par un agent exerçant des activités éligibles au dispositif ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration devront être précédés d'un entretien et motivés. Un arbitrage pourra être nécessaire entre les candidatures en cas de capacités limitées d'équipements informatiques. Dans ce cas, les critères suivants pourront être appliqués : environnement du poste de travail - éloignement travail – domicile, représentativité des directions et diversité des métiers, coût de l'équipement informatique.

Dans la continuité de la présentation rapportée ci-dessus, Monsieur le Maire ajoute que cette proposition d'organisation du travail est tout à fait intéressante et fait écho aux propositions soumises par Bruno CHEPTOU au titre des orientations budgétaires relatives à la situation des agents.

Laurence CAILLAUD partage cette proposition qui, comme exprimé à l'occasion du Comité Technique, est une évolution intéressante qui s'inscrit dans le sens de la modernisation des pratiques professionnelles.

En réponse à une question d'Alain LEFORT, Monsieur le Maire fait savoir que suite à un sondage informel, une vingtaine d'agents serait susceptible d'être concernée par ce dispositif. En fonction des modalités d'usage, la situation sera adaptée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide :

- *l'adoption des modalités d'exercice du télétravail telles que définies ci-dessus,*
- *l'instauration du télétravail au sein des services à compter du 1^{er} janvier 2022.*

3.2.2 – Instauration d'un Forfait Mobilités Durables (FMD)

Délégation n°2021.12.194 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Prévu par décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 pour la fonction publique territoriale, le Forfait Mobilités Durables est institué pour prendre en charge tout ou partie des frais engagés par les agents territoriaux au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle (y compris avec assistance électrique) ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Monsieur le Maire indiquera que les agents peuvent bénéficier du FMD à condition d'utiliser l'un de ces deux moyens de transport pendant un nombre minimal de 100 jours et le montant annuel est fixé à 200€ selon l'arrêté du 9 mai 2020.

Ce montant et le nombre de jours peuvent être proratisés dans les cas suivants :

- l'agent a été recruté en cours d'année (exemple au 1^{er} juillet : 50 jours – 100 euros)
- l'agent est radié des cadres en cours d'année,
- l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année (exemple : arrêt pour maternité, raison de santé, disponibilité...)

S'agissant des agents à temps partiels et temps non complets :

- si la durée du travail est égale ou supérieure à 50% de la durée légale hebdomadaire du travail : l'agent doit bénéficier du FMD dans les mêmes conditions qu'un agent à temps complet
- si la durée du travail est inférieure à 50% de la durée légale hebdomadaire du travail : l'agent bénéficie d'une prise en charge du FMD calculée en proportion du nombre d'heures travaillées par rapport à un mi-temps, soit un forfait annuel de 100€.

Concernant le régime fiscal, le FMD est exonéré d'impôt sur le revenu (article 81 -19° ter du Code général des impôts) et de cotisations sociales et par salarié (article L.136-1-1 du code de la Sécurité sociale) dans la limite de 500 euros.

Toutefois, les agents qui optent pour la déduction de leurs frais professionnels selon le régime des frais réels et justifiés doivent ajouter à leur revenu brut imposable la fraction du forfait mobilités durables exonérée d'impôt sur le revenu. Ils peuvent également choisir de ne pas réintégrer cette fraction exonérée dans leur rémunération imposable. Dans ce cas, ils ne peuvent déduire leurs frais professionnels correspondant aux déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

S'ils n'optent pas pour le régime des frais réels, ils n'ont en revanche pas à intégrer ce montant dans leur rémunération imposable.

Le bénéfice du FMD est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de la collectivité au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. L'utilisation effective de l'un ou de l'autre moyen de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de la collectivité. Les modalités de contrôle ne sont pas encadrées par le décret, laissées à la discrétion de l'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs, le décret permet à l'agent de déposer plusieurs déclarations et dans ce cas, par dérogation, le montant du FMD sera déterminé en fonction du total cumulé des heures travaillées.

Il sera précisé que l'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours.

Vu l'avis favorable du comité technique du 1^{er} décembre 2021,

Considérant que le versement de cette aide a pour objet d'encourager les modes de transports alternatifs ou durables, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, se prononce favorablement sur le principe de verser le forfait mobilités durables à partir de l'année 2022 à l'ensemble du personnel (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis) selon les conditions telles que définies ci-dessus

3.2.3 – Recrutements temporaires et saisonniers 2022

Délibération n°2021.12.195 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité de service, il est procédé au recrutement de plusieurs agents contractuels. Ces dépenses seront au préalable inscrites au budget de la commune et il convient de noter que la collectivité procédera à ces recrutements uniquement en cas de besoin des services.

Il sera, par ailleurs, précisé que les besoins en emplois temporaires pour la direction éducation et action sociale (services scolaires, extrascolaires, périscolaires et restaurant scolaire) ont été présentés en juin dernier pour l'année scolaire 2021-2022.

Ainsi pour l'année 2022, il sera proposé de recruter pour les directions développement et des services techniques les emplois suivants :

Direction du développement

Service scénographie « Le Mystère des Faluns »

Pour assurer, en complément de l'équipe, l'accueil du public, la gestion du site, les emplois seront classés en filière culturelle, échelle C1, 1^{er} échelon :

Au titre d'un emploi saisonnier :

- 1 emploi à temps complet allant du 13 juin au 18 septembre 2022 (avec possibilité de fractionner sur 2 CDD),
- 1 emploi à temps complet allant du 4 juillet au 21 août 2022.

Service Hôtellerie de plein air (campings)

Pour assurer l'accueil, l'animation, la gestion des deux campings communaux, il sera proposé pour l'année 2022, des emplois relevant de la filière animation, échelle C1 – 1^{er} échelon :

Au titre de l'accroissement temporaire d'activité :

- 2 emplois à temps complet allant du 14 mars au 14 octobre 2022

Au titre d'un emploi saisonnier :

- 2 emplois à temps complet allant du 20 juin au 31 août 2022

Direction des services techniques

Les services de la direction des services techniques sont particulièrement mobilisés en saison estivale pour assurer la maintenance des bâtiments notamment des écoles et de tout le patrimoine communal pendant les vacances des occupants, y compris pour les manifestations les équipements de sécurité et électriques, pour l'entretien des locaux du site des Perrières en particulier.

En outre, les sites touristiques municipaux (campings, Mystère des Faluns, Perrières) nécessitent un suivi particulier en période estivale, afin de répondre aux attentes des clientèles et intervenir sur certaines urgences.

Enfin il convient de noter que la collectivité assure l'entretien des espaces médicaux situés rue pasteur le temps des travaux de la maison de santé et que ce personnel est recruté, durant cette période, dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité.

Pour assurer ces missions, il sera proposé pour l'année 2022, des emplois relevant de la filière technique, échelle C1, 1^{er} échelon, au titre de l'accroissement temporaire d'activité :

Service maintenance des bâtiments :

- 1 emploi à temps complet au cours de l'année 2022 (3 mois – emploi saisonnier)

Service voirie – espaces publics :

- 2 emplois à temps complet au cours de l'année 2022 (un mois ½ pour chacun - emploi saisonnier)

Service hygiène et propreté :

- 500 heures sur l'année 2022 pouvant être attribuées à un ou plusieurs agents (renfort estival)
- 806 heures sur l'année 2022 dédiées aux locaux médicaux (15.50 heures par semaine).

Vu l'avis favorable du comité technique du 1^{er} décembre 2021, considérant que les crédits budgétaires seront inscrits au budget de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, se prononce favorablement sur les recrutements temporaires et saisonniers 2022 déclinés ci-dessus.

3.2.4 – Direction des services techniques – Mise à disposition du personnel au service eau brute de la commune

Délibération n°2021.12.196 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il sera proposé au titre de l'année 2022, la mise à disposition du personnel de la direction des services techniques au service de l'eau brute de la commune pour assurer l'entretien du réseau à raison de :

- 5% de l'emploi d'ingénieur principal (emploi du directeur des services techniques)
- 5 % de l'emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe (emploi du gestionnaire finances)

Vu l'avis favorable du comité technique du 1^{er} décembre 2021, considérant que les crédits budgétaires seront inscrits au budget de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, se prononce favorablement sur la mise à disposition du personnel des services techniques au service eau brute de la commune.

3.2.5 – Direction développement – Le Mystère des Faluns – Création de deux emplois accueil touristique

Délibération n°2021.12.197 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, en complément des emplois saisonniers, la collectivité procède au recrutement de deux agents d'accueil touristique pour assurer l'accueil du site au titre de l'accroissement temporaire d'activités sur la base de contrats à durée déterminée allant de janvier à novembre (temps complets).

Depuis plusieurs années, la collectivité est en mesure de recruter les mêmes personnes ayant un intérêt certain au cadre, une très bonne connaissance des missions nécessaires à la gestion du site et enfin sont formées aux outils informatiques et à la billetterie.

Afin de sécuriser le fonctionnement du site, considérant qu'il ne s'agira pas d'une dépense supplémentaire pour la collectivité, Monsieur le Maire proposera de pérenniser ces deux emplois à compter du 1^{er} janvier 2022.

En conséquence, il sera proposé de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

- Création de deux emplois d'adjoint du patrimoine à temps non complet 29,75/35^{ème}.

Vu l'avis favorable du comité technique du 1^{er} décembre 2021, considérant que les crédits budgétaires seront inscrits au budget de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, se prononce favorablement sur la création de deux emplois d'accueil touristique au Mystère des Faluns.

3.2.6 – Direction des services techniques – Modification du tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} janvier 2022

Délibération n°2021.12.198 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expliquera qu'un certain nombre de mouvements ont été gérés au cours de l'année 2021 au sein de la Direction des Services Techniques et que, dans ce cadre, la collectivité a procédé à plusieurs recrutements externes et à des mobilités internes permettant de faire évoluer certains agents sur de nouvelles responsabilités.

Monsieur le Maire présentera la situation par services comme suit :

Cellule de gestion

Suite au départ par voie de mutation de la chargée d'études gestion du domaine public le 24 septembre 2021 (grade d'agent de maîtrise), considérant les besoins du service, sur proposition du directeur des services techniques, il est proposé de requalifier l'emploi « chargé d'études BTP », profil d'emploi de catégorie B (cadre d'emplois des techniciens) permettant d'intégrer certaines missions préalablement effectuées par l'ancien responsable du service voirie (ingénierie VRD).

En conséquence, il sera proposé pour ce service de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- Création d'un emploi de technicien à temps complet.

Voirie – Espaces Publics

Monsieur le Maire précisera que l'emploi de responsable du service (grade de technicien), ayant quitté la collectivité le 6 septembre par voie de mutation, a été pourvu en interne par l'agent occupant la fonction de chef d'équipe et détenant le grade d'agent de maîtrise.

Par ailleurs, suite au départ à la retraite pour invalidité d'un agent et la mutation de deux agents ayant pris effet pour l'une le 20 septembre 2021 et pour l'autre le 26 janvier 2022, il sera proposé, pour ce service, de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un emploi de technicien à temps complet,
- Suppression de deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Espaces Verts

Suite au départ par voie de mutation du responsable de service le 13 septembre 2021 (grade de technicien), Monsieur le Maire indiquera que l'emploi a été pourvu en interne par l'agent occupant la fonction d'adjoint (grade d'agent de maîtrise). Il sera précisé, qu'en conséquence, la collectivité a lancé un recrutement sur la fonction d'adjoint (grade d'agent de maîtrise).

Egalement, Monsieur le Maire fera part de plusieurs mouvements de jardiniers, notamment une mutation ayant pris effet le 18 juillet 2021 (temps complet), une disponibilité prenant effet le 6 décembre 2021 (temps complet), un départ à la retraite ayant pris effet le 1^{er} octobre 2021 (emploi à temps non complet 22.5/35^{ème}) et enfin une démission prenant effet le 1^{er} janvier 2022 (emploi à temps non complet 17.5/35^{ème}). Il sera précisé que la démission concerne un agent cumulant deux emplois titulaires à temps non complet et qu'il intègre un emploi à temps complet dans son autre collectivité.

Sur proposition du Directeur des Services Techniques, Monsieur le Maire proposera de supprimer les deux emplois à temps non complet devenus vacants et de créer un temps complet.

En conséquence, il sera proposé, pour ce service, de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un emploi de technicien à temps complet,

- Suppression de deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 22.5/35^{ème},
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 17.5/35^{ème},
- Création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- Création de trois emplois d'adjoint technique à temps complet.

Hygiène et propreté

Trois postes d'adjoint technique sont devenus vacants suite à un départ à la retraite le 1^{er} septembre 2021 et suite à deux démissions ayant pris effet en 2020 : un temps non complet à 1.78/35^{ème}, un temps non complet à 25/35^{ème}, un temps complet.

Monsieur le Maire expliquera, par ailleurs, que la collectivité a fait appel à un prestataire extérieur pour l'entretien des salles de sport et des sanitaires publics et propose, sur avis du directeur des services techniques, de faire le point à l'été 2022.

Considérant ces éléments, Monsieur le Maire proposera de conserver, pour l'instant, en vacance l'un de ces trois emplois (temps non complet à 25/35^{ème}) mais de supprimer les deux autres postes. En conséquence, la modification du tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} janvier 2022 proposée est la suivante :

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 1.78/35^{ème},
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Vu l'avis favorable du comité technique du 1^{er} décembre 2021, considérant que les crédits budgétaires seront inscrits au budget de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (moins une abstention), se prononce favorablement sur la modification du tableau des emplois et des effectifs suite aux mouvements à la Direction des Services Techniques.

DOUÉ-EN-ANJOU										
ETAT DU PERSONNEL AU 1er janvier 2022										
PERSONNEL TITULAIRE										
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Modification au 01/01/2022	Postes pourvus	postes non pourvus	Temps complet	Temps partiel		Temps non complet	
							Nbre	ETP	Nbre	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		37	0	37	0	32	3	2,50	2	0,31
Attaché DGS 10 000 à 20 000 hbts	A	1		1		1				
Attaché principal	A	2		2		2				
Attaché	A	5		5		5				
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	5		5		4	1	0,9		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		1		1				
Rédacteur	B	4		4		3	1	0,80		
Adjoint administratif Ppal de 1ère classe	C	8		8		5	1	0,80	2	0,31
Adjoint administratif Ppal de 2ème classe	C	5		5		5				
Adjoint Administratif	C	6		6		6				
FILIERE CULTURELLE		3	2	5	0	2	0	0,00	3	1,79
Attaché de conservation ppl de 1ère classe	A	1		1		1				
Assistant de conservation	B	1		1		1				
Adjoint du patrimoine ppl de 2ème classe	C	0		0		0				
Adjoint du patrimoine	C	1	2	3		0			3	1,79
FILIERE TECHNIQUE		75	-4	63	8	49	0	0,00	22	13,98
Ingénieur Principal	A	2		2		2				
Ingénieur	A	0		0		0				
Technicien principal de 1ère classe	B	0		0		0				
Technicien principal de 2ème classe	B	1		1		1				
Technicien	B	3	-1	1	1	2				
Agent de maîtrise principal	C	2		2		2				
Agent de maîtrise	C	10	1	9	2	11				
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	6		6		5			1	0,80
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	24	-5	19		10			9	6,57
Adjoint Technique	C	27	1	23	5	16			12	6,61
FILIERE SPORTIVE		0	0	0	0	0	0			
Opérateur des APS principal	C	0		0		0				
FILIERE SOCIALE		8	0	8	0	3	0	0,00	5	4,37
Puéricultrice Hors classe	A	1		1		1				
Educateur Principal de jeunes enfants	A	1		1		1				
Auxiliaire puériculture de 1ère classe	C	2		2		1				
Auxiliaire puériculture Pal 2ème Classe	C	0		0		0			1	0,80
Agent social principal de 2ème classe	C	0		0		0				
Agent social	C	0		0		0				
ATSEM Principal de 1ère classe	C	2		2		0			2	1,80
ATSEM Principal de 2ème classe	C	2		2					2	1,77
FILIERE ANIMATION		13	0	13	0	4	1	0,90	8	5,25
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1		1			1	0,90		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4		4		2			2	1,49
Adjoint d'animation	C	8		8		2			6	3,76
FILIERE POLICE MUNICIPALE		1	0	1	0	1	0	0,00	0	0,00
Brigadier Chef principal	C	1		1		1				
TOTAL PERSONNEL TITULAIRE		137	-2	127	8	91	4	3,40	40	25,70
				135				120,10		

ETAT DU PERSONNEL AU 1er janvier 2022										
PERSONNEL CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT										
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Modification au 01/01/2022	Postes pourvus	postes non pourvus	Temps complet	Temps partiel		Temps non complet	
							Nbre	ETP	Nbre	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		3	0	3	0	3	0	0,00	0	0,00
Attaché	A	3		3		3				
Rédacteur	B	0		0						
FILIERE TECHNIQUE		5	0	5	0	4	0	0,00	1	0,50
Technicien	B	1		1		1				
Agent de maîtrise	C	1		1		1				
Adjoint technique	C	3		3		2			1	0,50
FILIERE ANIMATION		3	0	3	0	0	0	0,00	3	1,69
Adjoint d'animation	C	3		3					3	1,69
FILIERE MEDICO-SOCIALE		2		1	1	0			2	0,32
Médecin (poste vacant)	A	1		0	1				1	0,02
Agent social	C	1		1					1	0,30
TOTAL PERSONNEL CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT		13	0	12	1	7	0	0	6	2,51
								9,51		
TOTAL GENERAL		150	-2	139	9			Equivalent temps plein		129,61
				148						

3.2.7 – Direction générale – Réorganisation et modification du tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} février 2022

Délibération n°2021.12.199 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le service de la Direction générale intervient en relation étroite avec la gouvernance politique et en complète transversalité avec les services. Il a pour objet d'accompagner le projet porté par les élus et de le décliner au sein de l'administration. Il se doit également de garantir le bon fonctionnement de la collectivité, à la fois dans la mise en œuvre des décisions prises comme dans l'accompagnement des services.

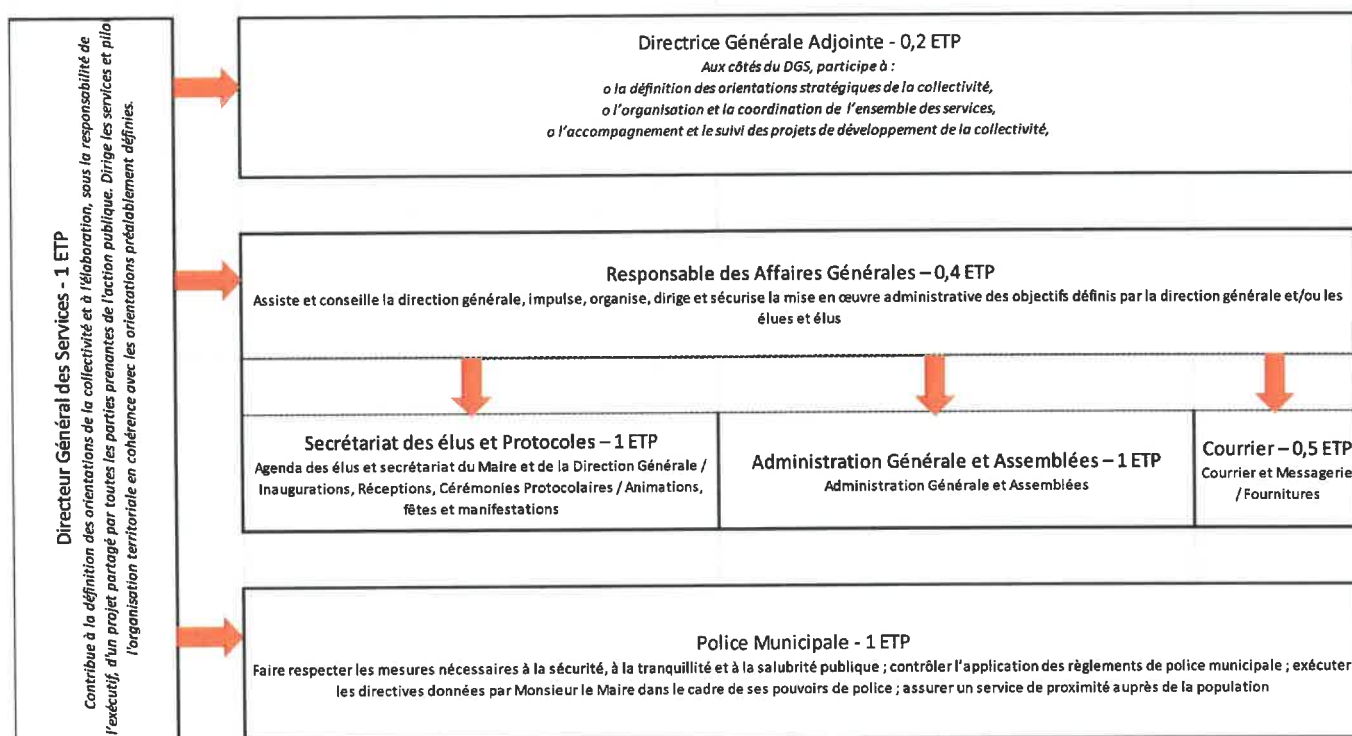
Monsieur le Maire présentera, sur proposition du Directeur Général des Services (DGS), un projet d'évolution organisationnelle du service de la Direction Générale (hors police municipale) à compter du 1^{er} janvier 2022 prenant en compte la mutation externe d'un agent à compter du 14 janvier 2022.

Monsieur le Maire indiquera que, dans cette réorganisation les moyens de la Direction Générale (policier municipal compris) seront, à terme, revus à la baisse (de 5,9 ETP à 5,1 ETP).

Il sera, toutefois, précisé que l'agent titulaire chargé du service courrier, occupe un emploi à temps complet s'agissant d'un emploi ayant fait l'objet d'un redéploiement après absence lors de la construction de la commune nouvelle. Cet agent assure en complément le placement du marché hebdomadaire du lundi matin.

Enfin, Monsieur le Maire présentera la création d'un emploi de responsable des affaires générales au sein du service à hauteur de 40% d'un temps complet. Il indiquera que cet emploi a été proposé à la responsable des affaires juridiques ayant les compétences requises et la volonté d'évoluer vers de nouvelles responsabilités. L'étude menée en interne a permis d'envisager la mutualisation des deux fonctions sur un poste à temps complet : 40% responsable du service de la Direction Générale – 60 % responsable service juridique.

Organisation de la Direction Générale des Services - Janvier 2022



A compter du 1^{er} février 2022, il sera proposé de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps partiel (80%).

Laurence CAILLAUD souligne que la baisse de 5,9 à 5,1 ETP peut questionner. Egalement, le poste de DGA est présenté à 0,2 ETP, ce qui paraît peu.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un rééquilibrage des emplois et des services en adéquation avec le volume de travail. Cette évolution a été conduite sous la responsabilité du Directeur Général des Services, et partagée avec tous les agents concernés. Cette organisation est plus conforme aux besoins du service.

Vu l'avis favorable du comité technique du 1^{er} décembre 2021, considérant que les crédits budgétaires seront inscrits au budget de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (moins huit abstentions), se prononce favorablement à la réorganisation de la Direction Générale entraînant la modification du tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} février 2022.

ETAT DU PERSONNEL AU 1er février 2022										
PERSONNEL TITULAIRE										
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Modification au 01/02/2022	Postes pourvus	postes non pourvus	Temps complet	Temps partiel		Temps non complet	
							Nbre	ETP	Nbre	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		37	-1	36	0	32	2	1,70	2	0,31
Attaché DGS 10 000 à 20 000 hbts	A	1		1		1				
Attaché principal	A	2		2		2				
Attaché	A	5		5		5				
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	5		5		4	1	0,9		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		1		1				
Rédacteur	B	4		4		3	1	0,80		
Adjoint administratif Ppal de 1ère classe	C	8	-1	7		5			2	0,31
Adjoint administratif Ppal de 2ème classe	C	5		5		5				
Adjoint Administratif	C	6		6		6				
FILIERE CULTURELLE		5	0	5	0	2	0	0,00	3	1,79
Attaché de conservation ppl de 1ère classe	A	1		1		1				
Assistant de conservation	B	1		1		1				
Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe	C	0		0		0				
Adjoint du patrimoine	C	3		3		0			3	1,79
FILIERE TECHNIQUE		69	0	63	6	47	0	0,00	22	13,98
Ingénieur Principal	A	2		2		2				
Ingénieur	A	0		0		0				
Technicien principal de 1ère classe	B	0		0		0				
Technicien principal de 2ème classe	B	1		1		1				
Technicien	B	2		1	1	2				
Agent de maîtrise principal	C	2		2		2				
Agent de maîtrise	C	10		9	1	10				
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	6		6		5			1	0,80
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	19		19		10			9	6,57
Adjoint Technique	C	27		23	4	15			12	6,61
FILIERE SPORTIVE		0	0	0	0	0	0			
Opérateur des APS principal	C	0		0		0				
FILIERE SOCIALE		8	0	8	0	3	0	0,00	5	4,37
Puéricultrice Hors classe	A	1		1		1				
Educateur Principal de jeunes enfants	A	1		1		1				
Auxiliaire puériculture de 1ère classe	C	2		2		1				
Auxiliaire puériculture Pal 2ème Classe	C	0		0		0			1	0,80
Agent social principal de 2ème classe	C	0		0		0				
Agent social	C	0		0		0				
ATSEM Principal de 1ère classe	C	2		2		0			2	1,80
ATSEM Principal de 2ème classe	C	2		2		0			2	1,77
FILIERE ANIMATION		13	0	13	0	4	1	0,90	8	5,25
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1		1		0	1	0,90		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4		4		2			2	1,49
Adjoint d'animation	C	8		8		2			6	3,76
FILIERE POLICE MUNICIPALE		1	0	1	0	1	0	0,00	0	0,00
Brigadier Chef principal	C	1		1		1				
TOTAL PERSONNEL TITULAIRE		133	-1	126	6	89	3	2,60	40	25,70
				132				117,30		

ETAT DU PERSONNEL AU 1er février 2022										
PERSONNEL CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT										
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Modification au 01/02/2022	Postes pourvus	postes non pourvus	Temps complet	Temps partiel		Temps non complet	
							Nbre	ETP	Nbre	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		3	0	3	0	3	0	0,00	0	0,00
Attaché	A	3		3		3				
Rédacteur	B	0		0		0				
FILIERE TECHNIQUE		7	0	7	0	6	0	0,00	1	0,50
Technicien	B	1		1		1				
Agent de maîtrise	C	2		2		2				
Adjoint technique	C	4		4		3			1	0,50
FILIERE ANIMATION		3	0	3	0	0	0	0,00	3	1,69
Adjoint d'animation	C	3		3		0			3	1,69
FILIERE MEDICO-SOCIALE		2	0	1	1	0			2	0,32
Médecin (poste vacant)	A	1		0	1	0			1	0,02
Agent social	C	1		1		0			1	0,30
TOTAL PERSONNEL CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT		15	0	14	1	9	0	0	6	2,51
								11,51		
TOTAL GENERAL		148	-1	140	7			Equivalent temps plein	128,81	
				147						

3.3 – Marchés publics : Adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes

Délibération n°2021.12.200 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L 2113-6 concernant les groupements de commande,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est constitué un groupement de commande entre les communes, communautés de communes, EPCI, syndicats mixtes ou autres établissements publics signataires de la convention d'adhésion au groupement de commandes et le rectorat de Nantes.

La dénomination du groupement est : « Environnement Numérique de Travail dans les écoles de l'Académie de Nantes, ENT 1er degré e-primo ».

Préambule :

La convention d'adhésion à ce groupement de commandes traduit la volonté commune du rectorat de l'académie de Nantes et des collectivités territoriales adhérentes au groupement de poursuivre le partenariat, initié en 2013, relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles situées sur tout ou partie de leur territoire.

Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'internet.

L'ENT du premier degré de l'académie de Nantes constitue la déclinaison locale d'un projet national, piloté par le Ministère de l'Éducation nationale qui en a fixé le périmètre à travers la rédaction d'un Schéma Directeur des Environnements de Travail qui en est aujourd'hui à sa sixième version (SDET V6.4).

Ce projet vient en prolongement du projet e-lyco, ENT du second degré, lancé en 2009 en partenariat entre le rectorat, la région et les 5 départements de l'académie. Cet ENT, généralisé à tout le territoire académique, pour l'ensemble des collèges et lycées, publics ou privés, ainsi que certains établissements agricoles, concerne, depuis 2014, plus de 650 établissements et plus d'un million d'utilisateurs.

Aujourd'hui 62% des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie bénéficient d'e-primo dans plus de 1090 écoles utilisatrices. Ce nouveau marché répond également à la volonté de diffuser encore plus largement la solution e-primo sur le territoire académique.

Par ailleurs, il est précisé que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets proposé par le Ministère de l'Education Nationale dans le cadre du Plan de relance de l'Etat pour lequel la commune de Doué-en-Anjou va obtenir une subvention de 4 300 € au titre du volet « services et ressources numériques ».

Laurence CAILLAUD n'est pas opposé à cette mise en place d'un nouvel environnement numérique, mais souhaite néanmoins attirer l'attention sur l'utilisation des outils numériques pour les enfants, les jeunes en général qui peuvent avoir un usage abusif. Des enfants ont leur téléphone portable systématiquement en poche et l'utilise dans les cours de récréation.

Nathalie MORON rappelle que le règlement intérieur des écoles primaires de Doué-en-Anjou interdit le téléphone portable dans l'enceinte de l'école.

Monsieur le Maire précise que l'application du règlement relève de la responsabilité du chef d'établissement, même s'il est vrai qu'il est plus facile à dire qu'à faire.

Exposé des motifs :

Considérant que la mutualisation peut permettre de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique des investissements publics ;

Considérant que les communes dont la commune de Doué-en-Anjou, communautés de communes, EPCI, syndicats mixtes ou autres établissements publics signataires souhaitent se regrouper pour constituer un groupement de commande en vue de la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes ;

Considérant que le rectorat de Nantes sera le coordonnateur du groupement ;

Considérant que le groupement est conclu pour la durée de passation, de notification et d'exécution des marchés objets du présent groupement ;

Considérant que, pour satisfaire à ses besoins sur des bases de prix compétitifs, le groupement de commandes aura pour objet d'assurer la préparation et la passation d'un marché relatif à la mise à disposition, par un prestataire extérieur, d'un Environnement Numérique de Travail qui s'appuie sur une solution libre, Open ENT-NG ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Décide d'adhérer au groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique entre les communes, communautés de communes, EPCI, syndicats mixtes ou autres établissements publics signataires de la convention d'adhésion au groupement de commandes et le rectorat de Nantes ayant pour objet la passation du marché relatif à la mise à disposition, par un prestataire extérieur, d'un Environnement Numérique de Travail qui s'appuie sur une solution libre, Open ENT-NG ;***
- ***Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et de valider les modalités de fonctionnement définies dans celle-ci ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;***
- ***Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;***
- ***Autorise le représentant du coordonnateur à solliciter des subventions autant élevées que possible auprès des partenaires financiers potentiels.***

Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Éducation,
Vu le Schéma Directeur des Espaces Numériques de Travail du Ministère de l'Éducation nationale (Version 6.4),
Vu le code de la commande publique dans sa version du 01/04/2019,

Il est constitué entre les communes signataires de la présente convention et le rectorat de Nantes, ci-après dénommés « adhérents », un groupement de commandes.

La dénomination du groupement est : « Environnement Numérique de Travail dans les écoles de l'Académie de Nantes, ENT 1^{er} degré e-primo ».

PRÉAMBULE

La présente convention traduit la volonté commune du rectorat de l'académie de Nantes et des collectivités territoriales adhérentes au groupement de poursuivre le partenariat, initié en 2013, relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles situées sur tout ou partie de leur territoire.

Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'internet.

L'ENT du premier degré de l'académie de Nantes constitue la déclinaison locale d'un projet national, piloté par le Ministère de l'Éducation nationale qui en a fixé le périmètre à travers la rédaction d'un Schéma Directeur des Environnements de Travail qui en est aujourd'hui à sa sixième version (SDET V6.4).

Ce projet vient en prolongement du projet e-lyco, ENT du second degré, lancé en 2009 en partenariat entre le rectorat, la région et les 5 départements de l'académie. Cet ENT, généralisé à tout le territoire académique, pour l'ensemble des collèges et lycées, publics ou privés, ainsi que certains établissements agricoles, concerne, depuis 2014, plus de 650 établissements et plus d'un million d'utilisateurs.

Aujourd'hui 62% des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie bénéficient d'e-primo dans plus de 1090 écoles utilisatrices. Ce nouveau marché répond également à la volonté de diffuser encore plus largement la solution e-primo sur le territoire académique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce groupement de commandes passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement numérique de travail.

Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Sont membres du groupement de commandes le rectorat, les communes, communautés de communes, EPCI, syndicats mixtes ou autres établissements publics signataires de la convention, sur la base d'une autorisation expresse à signer les présentes, donnée par leur assemblée délibérative aux maires ou présidents de communautés ou d'établissements publics. Une copie de la délibération est à fournir en annexe de la convention.

L'adhésion de chacun des membres résulte de la décision souveraine de chaque collectivité.

L'adhésion de nouveaux membres après la clôture du recensement des besoins soumis à la consultation n'est plus possible jusqu'à la fin du marché considéré. La date limite d'inscription au groupement est fixée au 15 janvier 2022 et se matérialisera par l'envoi en recommandé avec accusé de réception de la convention signée et annexée des documents listés en fin de convention à l'adresse : Rectorat de Nantes – Délégation Académique au Numérique Éducatif – 4, rue de la Houssinière – BP 72616 – 44 326 Nantes cedex 3.

Peuvent adhérer au présent marché les collectivités listées au premier alinéa du présent article situées sur le territoire de l'académie de Nantes, qu'elles soient déjà utilisatrices de la solution e-primo pour leur(s) école(s) ou non.

L'adhésion au présent groupement de commandes est d'une durée de 48 mois.

ARTICLE 3 –RETRAIT-EXCLUSION

Retrait : le retrait n'est pas possible durant les 24 premiers mois du présent marché.

En l'absence de demande de retrait exprimée par l'envoi en recommandé avec accusé de réception d'un courrier au rectorat dans les deux mois qui précèdent la fin de la première période de 24 mois, la collectivité reste engagée pour les 24 derniers mois du marché.

Exclusion : l'exclusion pourra être prononcée, en cas de non-exécution, suite à une procédure judiciaire et en observant la décision du juge compétent.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le marché public, objet de la présente convention, relève d'un groupement de commandes conforme aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique. Les adhérents mandatent le coordonnateur, nommé le rectorat de Nantes, pour passer, signer, notifier le marché conformément aux besoins exprimés dans l'annexe jointe.

Chaque membre du groupement prend en charge l'exécution du marché pour ce qui le concerne conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

4.1 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder aux opérations suivantes :

- recueillir l'adhésion des membres du groupement qui comportera en annexe les besoins exprimés,
- rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) composé du CCTP (cahier des clauses techniques particulières), CCAP (cahier des clauses administratives particulières), RC (règlement de la consultation), BPU (bordereau de prix unitaire), AE (acte d'engagement),
- procéder à la publication du marché,
- rédiger le rapport d'analyse des offres,
- signer le marché,
- notifier le marché au candidat retenu,
- envoyer à chaque adhérent les documents nécessaires à l'exécution du marché.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.

4.2 Gouvernance

La gouvernance du projet est assurée par un Comité de pilotage animé par le rectorat. Ce Comité comprend des représentants de l'Éducation nationale, rectorat et directions des services départementaux de l'Éducation nationale, et des collectivités partenaires.

Le Comité de pilotage a vocation à se réunir à des étapes clés du marché (initialisation, évaluation...).

Des groupes de pilotage départementaux portant sur le développement du numérique dans les écoles assureront le suivi local du déploiement et des usages d'e-prim0. Des représentants des collectivités adhérentes pourront être invités à siéger dans ces groupes de pilotage.

ARTICLE 5 – PÉRIMÈTRE DU MARCHE

Le marché public porte sur la mise à disposition, par un prestataire extérieur, d'un d'Environnement Numérique de Travail qui s'appuie sur une solution libre, Open ENT-NG. Pour tous les membres du groupement, la solution est proposée en mode locatif, dit SaaS (Software as a Service).

Au-delà des élèves des écoles entrant dans le périmètre du groupement de commandes, les services numériques constitutifs de l'ENT seront accessibles aux enseignants, aux parents ou responsables légaux de l'élève, aux agents territoriaux travaillant dans l'école, aux partenaires (sportifs, culturels...) travaillant avec l'école et, en partie, aux représentants de la collectivité locale et des services de l'Éducation nationale (Inspecteurs de circonscription, conseillers pédagogiques...).

Outre la fourniture et l'intégration de la solution elle-même, la prestation intégrera l'hébergement du service, son maintien en condition opérationnelle de fonctionnement, selon des taux de disponibilité fixés dans le CCTP, l'évolution de la solution et, de manière optionnelle, l'articulation avec certaines briques du système d'information des membres du groupement.

ARTICLE 6 – CALENDRIER ET DURÉE DU MARCHÉ

La durée du marché passé par le groupement est fixée à 48 mois.
Le calendrier prévisionnel du marché est fixé comme suit :

- 15 janvier 2022 : date limite de réception au rectorat de la convention du groupement de commandes,
- entre le 08/04/2022 et le 12/04/2022 : notification du marché,
- 19 juillet 2022 : date d'entrée en vigueur du nouveau marché.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

7.1 Obligation des adhérents

Chaque adhérent partenaire finance, pour ce qui le concerne, la fourniture de comptes d'accès à l'ENT pour les élèves de ses écoles ou de ses utilisateurs. Le choix du nombre d'écoles bénéficiant du service est du seul ressort de chaque adhérent.

Sur la durée du marché la collectivité ne pourra pas commander moins de comptes que le besoin exprimé lors de l'adhésion au présent groupement de commandes (annexe 2).

Ces principes constituent un engagement contractuel.

Chaque membre du groupement étant titulaire de son marché, il s'acquitte des factures qui lui sont adressées directement par l'attributaire du marché.

Les adhérents au groupement s'engagent par ailleurs à participer, ou à se faire représenter, aux instances de pilotage du projet telles que décrites plus haut.

7.2 Prestations particulières du rectorat et des services académiques

Le rectorat prend à sa charge, sur la durée du marché, la formation des enseignants et l'accompagnement des utilisateurs à travers des actions pilotées par les Inspecteurs d'Académie-Directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN). Ces actions de formation sont coordonnées par l'académie, le département ou la circonscription. Elles s'appuient sur la mobilisation des équipes de circonscription : Inspecteurs de l'éducation nationale, conseillers pédagogiques, enseignants référents pour les usages du numérique.

Le rectorat assure également le pilotage du projet à travers la préparation, l'animation et le compte rendu des réunions afférentes aux structures de gouvernance et de suivi. Il informe régulièrement les membres du groupement de l'avancement du projet, sur la base d'une rubrique dédiée au projet sur le site académique.

Il participe au processus d'évaluation du projet, dans ses aspects pédagogiques, par le biais des corps d'inspection.

Le rectorat représente le groupement de commandes au sein de la gouvernance Open ENT-NG.

L'assistance aux utilisateurs présente 3 niveaux. Une plateforme d'appels inter-académique intervient au niveau 1 en lien avec les personnes ressources du niveau local. La Délégation Académique au Numérique Éducatif (DANE) et la Direction des Systèmes d'Information (DSI) du rectorat interviennent au niveau 2 et sont en lien permanent avec le prestataire intervenant au niveau 3.

7.3 Prix

Dans le cadre du marché public ouvert à la concurrence qui sera publié une fois le groupement de commandes constitué, le règlement de la consultation fixera le poids du critère prix à 40% de la note finale des candidatures examinées par la commission d'appel d'offres. La qualité des exigences fonctionnelles représentera quant à elle 60% de la note finale.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention, dont la durée se confond avec celle du marché, prend effet à compter de la date du 19 juillet 2022. La procédure d'appel d'offres du marché e-primo pourra être lancée dès la dernière signature recueillie, soit au plus tôt le 16 janvier 2022.

La convention prend fin à l'issue du marché, soit le 19 juillet 2026.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges relatifs à cette exécution relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nantes.

IV – Direction Technique

4.1 – SIEML :

David BERNAUDEAU ne participe pas au vote et sort de la salle pour tous les sujets relatifs aux SIEML (points 4.1.1 ; 4.1.2 ; 4.1.3).

4.1.1 - Versement d'une participation au SIEML pour la fourniture de 5 prises guirlandes place Verdun – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2021.12.201 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML, en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1 :

La collectivité de DOUE-EN-ANJOU par délibération en date du 14 décembre 2021, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- ❖ Fourniture de 5 prises guirlandes – DEV 125-21-1375 :
 - ✓ Montant de la dépense : 450,24 € net de taxe
 - ✓ Taux du fonds de concours : 75 %
 - ✓ Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 337,68 € net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML, en vigueur à la date de la commande.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de DOUE-EN-ANJOU et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, se prononce favorablement pour le versement d'une participation au SIEML pour la fourniture de 5 prises guirlandes place Verdun – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

4.1.2 - Versement d'une participation au SIEML pour l'extension de l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la rue Maurice Duveau

Délibération n°2021.12.202 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML, en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1 :

La collectivité de DOUE-EN-ANJOU par délibération en date du 14 décembre 2021, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- ❖ Extension de l'éclairage public lié à l'aménagement de la rue Maurice Duveau – Chantier 125-21-06 :
 - ✓ Montant de la dépense : 25 244,51 € net de taxe
 - ✓ Taux du fonds de concours : 75 %
 - ✓ Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 18 933,38 € net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML, en vigueur à la date de la commande.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de DOUE-EN-ANJOU et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, se prononce favorablement pour le versement d'une participation au SIEML pour l'extension de l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la rue Maurice Duveau.

4.1.3 – Convention entre le SIEML et les communes de Doué-en-Anjou, Cizay-la-Madeleine et GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisées sur le territoire des communes de Concourson-sur-Layon, Doué-la-Fontaine, Montfort, Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Distré et Saumur

Délibération n°2021.12.203 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

La société Doué Metha a un projet de construction d'une unité de production de biométhane sur la commune déléguée de Concourson-sur-Layon.

La commune de Doué-en-Anjou ne dispose pas d'un réseau public de distribution de gaz naturel sur son territoire et le réseau public de distribution de gaz naturel le plus proche, avec une capacité de consommation suffisante pour permettre l'injection du biométhane produit par le site est situé sur la commune de Saumur et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 23 janvier 2004.

Le développement du gaz renouvelable sur ce territoire nécessite donc la réalisation de travaux de raccordement du site au réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Saumur. Ces travaux consistent notamment en la pose d'une nouvelle canalisation souterraine dont le tracé occupe en partie le domaine public routier des communes concernées par la convention.

La convention a pour objet de définir les conditions de rattachement du raccordement au réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Saumur et en tant qu'autorités organisatrices de distribution de gaz sur leur territoire, le SIEML et les communes concernées consentent à la réalisation de ce raccordement.

La convention est signée pour la durée d'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés.

Les ouvrages sont conçus, construits et exploités par GRDF, en sa qualité de concessionnaire de distribution publique de gaz naturel de la commune de Saumur.

L'emprise des canalisations sera de 510 mètres linéaires sur Concourson-sur-Layon, 10 275 mètres linéaires sur Doué-la-Fontaine et 1 380 mètres linéaires sur Montfort.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention entre le SIEML, les communes de Doué-en-Anjou, Cizay-la-Madeleine, Saumur et GRDF, en annexe,

Considérant la nécessité de raccorder l'unité de production de biométhane, située sur la commune déléguée de Concourson-sur-Layon, au réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Saumur ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuve la convention entre le SIEML, les communes de Doué-en-Anjou, Cizay-la-Madeleine, Saumur et GRDF (ci-dessous annexée) ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.***



**CONVENTION ENTRE LE SIEML,
LES COMMUNES DE DOUE-EN-ANJOU, CIZAY-LA-
MADELEINE, SAUMUR
ET GRDF
RELATIVE AU RATTACHEMENT DES CANALISATIONS ET OUVRAGES
ASSOCIES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL
REALISES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CONCOURSON-SUR-
LAYON, DOUE LA FONTAINE, MONTFORT, CIZAY-LA-MADELEINE,
COURCHAMPS, DISTRE ET SAUMUR**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, autorité organisatrice de la distribution de gaz naturel pour la commune de DOUE-EN-ANJOU au périmètre des communes déléguées de DOUE-LA-FONTAINE et MONTFORT- ainsi que pour les communes de COURCHAMPS et de DISTRE, domicilié 9 Route de la Confluence 49000 Écouffiant, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à cet effet par délibération de l'assemblée délibérante en date du 29/09/2020,

Désigné ci-après : « le SIEML » ou « le Syndicat »

Et

La commune de DOUE-EN-ANJOU, autorité organisatrice de la distribution de gaz naturel pour la commune déléguée de CONCOURSON-SUR-LAYON, domiciliée 16 Place Jean Bégault, 49700 Doué-en-Anjou représentée par son Maire, Monsieur Michel PATTEE, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 23/03/2021

Et

La commune de CIZAY-LA-MADELEINE, autorité organisatrice de la distribution de gaz naturel pour la commune de CIZAY-LA-MADELEINE, domiciliée 1 Place de l'Église 49700 Cizay-la-Madeleine, représentée par son Maire, Madame Isabelle GRANDHOMME, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15/02/2021

Et

La commune de SAUMUR, autorité concédante de la distribution de gaz naturel pour la commune de SAUMUR, domiciliée Rue Molière 49400 Saumur, représentée par son Maire, Monsieur Jackie GOULET, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29/09/2021

Et

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est 6 rue Condorcet à Paris (9ème), représentée par Monsieur Olivier BARDOU, Délégué Concessions Direction Clients Territoires, région Centre Ouest,

Désignée ci-après : « GRDF »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties » et individuellement « la Partie »

En présence de :

SOREGIES, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale à Directoire et Conseil de surveillance immatriculée au RCS de Poitiers sous le n° 450 889 225, au capital de 25.726.600 euros, dont le siège social est à POITIERS (86068 Cedex 9) 78 avenue Jacques Cœur, représentée par Marc LOISEL, Directeur général,

Désignée ci-après : « SOREGIES »

Préambule

La société DOUÉ MÉTHA a un projet de construction d'une unité de production de biométhane sur la Commune de CONCOURSON-SUR-LAYON, commune déléguée de la commune nouvelle de DOUE-EN-ANJOU, ci-après désignée le « Site ».

La commune de DOUE-EN-ANJOU ne dispose pas d'un réseau public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

Le réseau public de distribution de gaz naturel le plus proche avec une capacité de consommation suffisante pour permettre l'injection du biométhane produit par le Site est situé sur la commune de SAUMUR et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 23 janvier 2004, ci-après le « Traité de concession ».

Le développement du gaz renouvelable sur ce territoire nécessite donc la réalisation de travaux de raccordement (ci-après le « Raccordement ») du Site au réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de SAUMUR. Ces travaux consistent notamment en la pose d'une nouvelle canalisation souterraine dont le tracé occupe en partie le domaine public routier des communes de CONCOURSON-SUR-LAYON, DOUE-LA-FONTAINE et MONTFORT – communes déléguées de la Commune nouvelle de DOUE-EN-ANJOU – CIZAY-LA-MADELEINE, COURCHAMPS et DISTRE, qui ne disposent pas d'un réseau public de distribution de gaz naturel sur leur territoire.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur les communes de CONCOURSON-SUR-LAYON, DOUE-LA-FONTAINE et MONTFORT – communes déléguées de la Commune nouvelle de DOUE-EN-ANJOU- CIZAY-LA-MADELEINE, COURCHAMPS et DISTRE et en l'absence de consommation sur le territoire de celles-ci, les Parties se sont en conséquence rapprochées afin de formaliser leur accord concernant le rattachement du Raccordement construit dans le périmètre de la concession de la commune de SAUMUR dans la présente convention (ci-après la « Convention »), eu égard au fait que :

- l'article L111-97 du code de l'énergie prévoit qu' « un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de gaz renouvelables, d'hydrogène bas-carbone et de gaz de récupération ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat. »
- l'article L453-10 du code de l'énergie précise qu' « un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée ».

Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau.

- les ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public de la distribution appartiennent à la personne publique concédante, en vertu de la jurisprudence administrative (CE, 21 décembre 2012, n°342788, Commune de Douai) et de l'article L. 432-4 du code de l'énergie,

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Convention a pour objet de définir les conditions de rattachement du Raccordement au réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de SAUMUR au titre de l'article L.453-10 du code de l'énergie.

En tant qu'autorités organisatrices de la distribution de gaz sur leur territoire, le SIEM et les communes de DOUE-EN-ANJOU et CIZAY-LA-MADELEINE consentent à la réalisation de ce Raccordement sur le territoire des communes de CONCOURSON-SUR-LAYON, DOUE-LA-FONTAINE, MONTFORT, CIZAY-LA-MADELEINE, COURCHAMPS et DISTRE dans les conditions définies ci-après.

En tant qu'autorité concédante, la Commune de SAUMUR consent au rattachement du Raccordement au périmètre technique de sa concession aux conditions définies ci-après.

Article 2 Description des Ouvrages

Les ouvrages nécessaires au raccordement du Site exploité par la société DOUE METHA (ci-après « les Ouvrages ») sont décrits ci-après :

I / Une canalisation en PE (polyéthylène) de diamètre 160, pour une longueur estimée de 24 300 mètres, ci-après la Canalisation, comprenant :

- o 510 mètres de la Canalisation pour le réseau d'amenée sur Concourson-sur-Layon,
- o 10 275 mètres de la Canalisation pour le réseau d'amenée sur Doué-la-Fontaine,
- o 1380 mètres de la Canalisation pour le réseau d'amenée sur Montfort,
- o 3080 mètres de la Canalisation pour le réseau d'amenée sur Cizay-la-Madeleine,
- o 3970 mètres de la Canalisation pour le réseau d'amenée sur Courchamps,
- o 4700 mètres de la Canalisation pour le réseau d'amenée sur Distré,
- o 385 mètres de la Canalisation pour le réseau d'amenée sur Saumur.

II/ les équipements de l'installation d'injection de GRDF :

- la station de contrôle des caractéristiques du biométhane,
- le point physique d'injection situé à la bride aval du Poste d'Injection,
- le poste d'injection-comptage du biométhane,
- la station d'odorisation

Le tracé indicatif de la Canalisation figure en annexe à la Convention. GRDF s'engage à informer les Parties en cas de modification de ce tracé, sans que cela ne donne lieu à la signature d'un avenant ou à une remise en cause des termes de la Convention.

Il est rappelé que la Convention ne dispense pas du respect des conditions d'intervention sur le domaine public routier au sens des dispositions du Code de la voirie routière et que GRDF devra, avant toute réalisation des travaux, déposer une demande d'accord technique préalable auprès des services de voirie compétents.

Les dispositions L554-6 et L555-25 du Code de l'environnement confère à GRDF le statut d'occupant de droit sur le domaine public routier ainsi que ses dépendances, elles s'appliquent aux canalisations de raccordement d'une unité de biométhane y compris dans les cas où cette unité serait située hors de la zone de desserte de GRDF.

Toutes les interventions de GRDF sont réalisées dans le respect des règles de l'art (Guide SETRA). GRDF et ses prestataires sont tenus à l'application stricte de l'ensemble des dispositions réglementaires de référence.

Le plan définitif et les longueurs réelles de la Canalisation seront ceux arrêtés après la réalisation de ces Ouvrages et seront notifiés par lettre recommandée AR aux Parties. Seuls les linéaires réellement construits feront l'objet de valorisation à la Convention dans les limitations convenues.

Article 3 - Statut des Ouvrages

Ces Ouvrages font partie, dès le début de leur construction, du périmètre de la concession de la commune de SAUMUR tel que défini dans le Traité de concession. En conséquence, ces Ouvrages sont inscrits à l'inventaire tenu par GRDF au titre du cahier des charges annexé audit Traité.

La Convention n'a pas pour effet de modifier le périmètre concédé par la Commune de SAUMUR à GRDF tel que défini dans ledit Traité :

- Elle n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz naturel de la commune de DOUE-EN-ANJOU, CIZAY-LA-MADELEINE, COURCHAMPS ou DISTRE.
- Elle ne lui permet pas d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2.

Article 4 - Réalisation et exploitation des Ouvrages

Les Ouvrages sont conçus, construits et exploités par GRDF, en sa qualité de concessionnaire de distribution publique de gaz naturel de la commune de SAUMUR.

GRDF assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, notamment celles découlant des dispositions des articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement. Elle renseigne en conséquence le Guichet Unique et répond aux Déclarations de projet de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT).

GRDF porte à la connaissance du SIEML et des communes de DOUE-EN-ANJOU et CIZAY-LA-MADELEINE, afin d'en informer les communes de CONCOURSON-SUR-LAYON, DOUE-LA-FONTAINE, MONTFORT, COURCHAMPS, CIZAY-LA-MADELEINE et DISTRE le numéro d'urgence sécurité gaz à contacter en cas de nécessité : 0 800 47 33 33 (service et appel gratuits).

Enfin il est rappelé que conformément aux dispositions du Traité de concession de SAUMUR, ainsi qu'aux principes dégagés par la jurisprudence administrative, les déplacements d'ouvrages gaz situés en domaine public routier, et demandés dans le cadre de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé et conformes à sa destination seront exécutés et pris en charge financièrement par GRDF.

Article 5 - Durée

La Convention entre en vigueur à sa date de signature par la dernière des Parties et le cas échéant après accomplissement des formalités nécessaires à la rendre exécutoire.

Elle est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés.

Article 6 – Révision de la convention

Dans l'hypothèse où une desserte effective en gaz naturel serait mise en œuvre sur le territoire de l'une des communes traversées par la Canalisation, et qu'une modification législative ou réglementaire concernant le statut et la propriété du tronçon de Canalisation concerné interviendrait, les parties conviennent de se rapprocher pour rédiger un avenant à la Convention dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de ladite législation ou réglementation.

A défaut de telles dispositions ou d'accord entre les Parties, il est rappelé que la Canalisation restera dans le périmètre de la concession de la commune de SAUMUR, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire.

Article 7 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la Convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres parties une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, énonçant l'objet du litige.

Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la première présentation de la lettre précitée, chaque partie a la faculté de saisir la juridiction compétente.

Fait à Nantes, le
En 6 exemplaires. (*)

Pour la commune de DOUE-
EN-ANJOU
Le Maire

Michel PATTEE

Pour la commune de CIZAY-
LA-MADELEINE
Le Maire

Isabelle GRANDHOMME

Pour la commune de
SAUMUR
Le Maire
[Signature]
Marie GUILLET
[Stamp]

Pour le SIEM
Le Président

Jean-Luc DAVY

Pour GRDF
Le Délégué Concessions
Région Centre Ouest

[Signature]
Olivier BARDOU

En présence de SOREGIES

(*) Parapher l'intégralité des pages

GRDF

Direction Clients Territoires Centre Ouest

7, Mail Pablo Picasso
BAT. B - TSA 82906
44046 Nantes Cedex 1

Annexe

Le plan des Ouvrages suivant le tracé indicatif de la Canalisation de raccordement



4.2 – ZAC du Fief Limousin – convention de délégation de maîtrise d’ouvrage et de participation financière – Création de réseaux d’eau et d’assainissement

Délibération n°2021.12.204 – Affaire inscrite à l’ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Dans le cadre de la création de la ZAC du Fief Limousin par la commune, des travaux relatifs aux réseaux d’assainissement et d’eau potable devaient être entrepris pour desservir directement le futur lotissement et permettre au service eau et assainissement d’apporter des améliorations de la structure de ses réseaux.

Afin d’assurer la coordination de l’ensemble des travaux, la communauté d’agglomération Saumur Val de Loire a décidé de déléguer à la commune la maîtrise d’ouvrage des travaux relatifs à ses compétences.

Au titre de la maîtrise d’ouvrage déléguée, la commune engagera les dépenses liées à la réalisation de ces travaux puis se fera intégralement rembourser par la communauté d’agglomération. La dépense prise en charge par la communauté d’agglomération, correspondant au montant de ces travaux, s’élève à 24 070,72 € HT pour l’eau potable et 56 615,99 € HT pour l’assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage et de participation financière ;

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuve la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage et de participation financière pour création des réseaux d’eau et d’assainissement avec la communauté d’agglomération Saumur Val de Loire (ci-dessous annexée) ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

Doué
en **anjou**

SAUMUR
VAL DE LOIRE
AGGLOMÉRATION

CONVENTION
de délégation de maîtrise d'ouvrage et
de participation financière

Création de réseaux d'eau et d'assainissement
Commune de Doué en Anjou

vu pour être annexé à la décision n° 2021-XXX DB du bureau communautaire du 9 Décembre 2021

Entre LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Représentée par son Vice-Président M. Jérôme HARRAULT, en charge du Cycle de l'eau, dûment habilité à signer cette convention en vertu de la Décision de Bureau n°2021-XXX DB du Bureau Communautaire du 9 décembre 2021;

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération ».

D'une part,

Et :

La Commune de Doué en Anjou, représentée par Monsieur Michel PATTÉE, son Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal à signer cette convention,

Ci-après dénommée « la commune ».

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

Dans le cadre de la création de la ZAC du Fief Limousin par la commune de Doué en Anjou, situé entre la route d'Angers et le Boulevard Charles de Gaulle sur la commune de déléguée de Doué la Fontaine, des travaux relatifs aux réseaux d'assainissement et d'eau potable sont nécessaires pour desservir directement le futur projet et permettre au service eau et assainissement d'apporter des améliorations de la structure de ses réseaux.

Afin d'assurer la coordination de l'ensemble des travaux, la Communauté d'agglomération a décidé de déléguer à la commune la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à ses compétences.

Article 2. Descriptif des travaux

Eau potable :

Modification du réseau d'adduction d'eau potable situé dans l'emprise de la parcelle de la Gendarmerie, bld Charles de Gaulle.

- Pose d'une canalisation d'eau potable en PEHD PN 16 Ø 110 mm, d'une longueur totale de 135 ml et de 25 ml PEHD Ø 63 mm, pour desservir le cabinet dentaire
- Création d'un branchement d'eau potable en PEHD 32 mm avec pose d'un regard de comptage incongelable en limite de propriété sur le domaine public
- Raccordement sur réseau existant bld Charles de Gaulle et route d'Angers.

Assainissement :

Création d'un réseau d'assainissement Bld Charles de Gaulle afin d'améliorer la collecte des rejets des eaux usées du lotissement des Moulins (amont), et création d'un collecteur dans le but de desservir le projet de la ZAC du Fief Limousin (aval).

Amont du projet, raccordement du lotissement des Moulins

- Pose d'un réseau d'eaux usées en PP triple couche Ø 200 mm PP SN12 sur 305 ml
- Pose de 6 regards d'eaux usées en PEHD de diamètre 800 mm.
- 2 Raccordements sur regard existant en domaine public.

Aval du projet

- Pose d'un réseau d'eaux usées en PP triple couche Ø 200 mm PP SN12 sur 163 ml (hors ZAC)
- Pose d'un réseau d'eaux usées en PP triple couche Ø 200 mm PP SN12 sur 20 ml (traversé du Douet)
- Pose d'un réseau d'eaux usées en PP triple couche Ø 200 mm PP SN12 sur 20 ml (rte d'Angers)
- Pose de 6 regards d'eaux usées en PEHD de diamètre 800 mm.
- Raccordement sur regard existant au niveau du centre aquatique.

Article 3. Conditions d'exécution et d'acceptation des travaux

Les travaux d'eau potable et d'assainissement ci dessus mentionnés seront réalisés conformément au cahier des charges type établi par la Communauté d'agglomération et communiqué à la Commune. A l'achèvement des travaux, un plan de recollement en classe A devra être remis à la Communauté d'agglomération.

Article 4. Montant des travaux et prise en charge financière

Au titre de maître d'ouvrage délégué, la Commune engagera les dépenses liées à la réalisation de ces travaux puis se fera intégralement rembourser par la Communauté d'Agglomération.

La dépense prise en charge par la Communauté d'agglomération, correspondant au montant de ces travaux, s'élève à 24 070,72 €HT pour l'eau potable et 56 615,99 €HT pour l'assainissement, conformément aux engagements prise dans le courrier du 2 avril 2020.

Article 5. Modalités de règlement

Le versement de la participation de la Communauté d'agglomération se fera en une fois, sur la base du décompte final de l'entreprise de travaux, validé par le maître d'œuvre.

La Communauté d'agglomération de se libérera des sommes dues en faisant donner crédit au compte de la Commune.

Article 6. Participation aux réunions

Les services de la Communauté d'agglomération devront être associés aux différentes réunions de travail avec l'entreprise titulaire du marché pour valider les choix techniques retenus.

Article 7. Responsabilité et litiges

La Communauté d'agglomération reconnaît que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et renonce à rechercher une responsabilité ultérieure auprès de la Commune.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif de Nantes.

Article 8. Modification de la convention

Toute modification des clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9. Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera au versement de la participation.

Article 10. Formalités

La présente convention n'est pas soumise à formalité d'enregistrement.
Elle est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Doué en Anjou, en deux exemplaires originaux, le

Lu et approuvé

Le Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération
de Saumur Val de Loire

Le Maire de la Commune
de Doué en Anjou

Jérôme HARRAULT

Michel PATTÉE

4.3 – Convention de servitudes – constitution d'une servitude de passage d'une canalisation au profit d'Enedis

Délibération n°2021.12.205 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, la société Enedis doit poser un câble basse tension en souterrain sur une longueur de 100 mètres au niveau de la rue du pré du Camp, pour la desserte du collège privé Saint Joseph.

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer une canalisation électrique souterraine comprenant 1 câble basse tension, à demeure sur la parcelle communale cadastrée en section AD n° 885. Cette canalisation fera partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, figurant en annexe de la convention.

Cette convention est consentie à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués. Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la nécessité de constituer au profit de la société Enedis, une servitude pour une canalisation électrique souterraine sur la parcelle cadastrée en section AD n°885 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve la constitution d'une servitude de passage pour une canalisation électrique souterraine sur la parcelle cadastrée en section AD n°885 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec la société Enedis (ci-dessous annexée).**



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Doué-en-Anjou

Département : MAINE ET LOIRE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA27/078396 RACE C4 RESEAU - COLLEGE PRIVE SAINT JOSEPH

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 13 , Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom : **COMMUNE DE DOUE-EN-ANJOU** représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE 0000 PL JEAN BEGAULT, 49700 DOUE EN ANJOU**

Téléphone : **02 41 83 11 83**

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « la propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Doué-en-Arjou		AD	0685	PRE DU CAMP	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 100 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.



2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L. 323-4 du Code de l'Energie

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur



La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En regard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire, les frais dudit acte restant à la charge du demandeur.

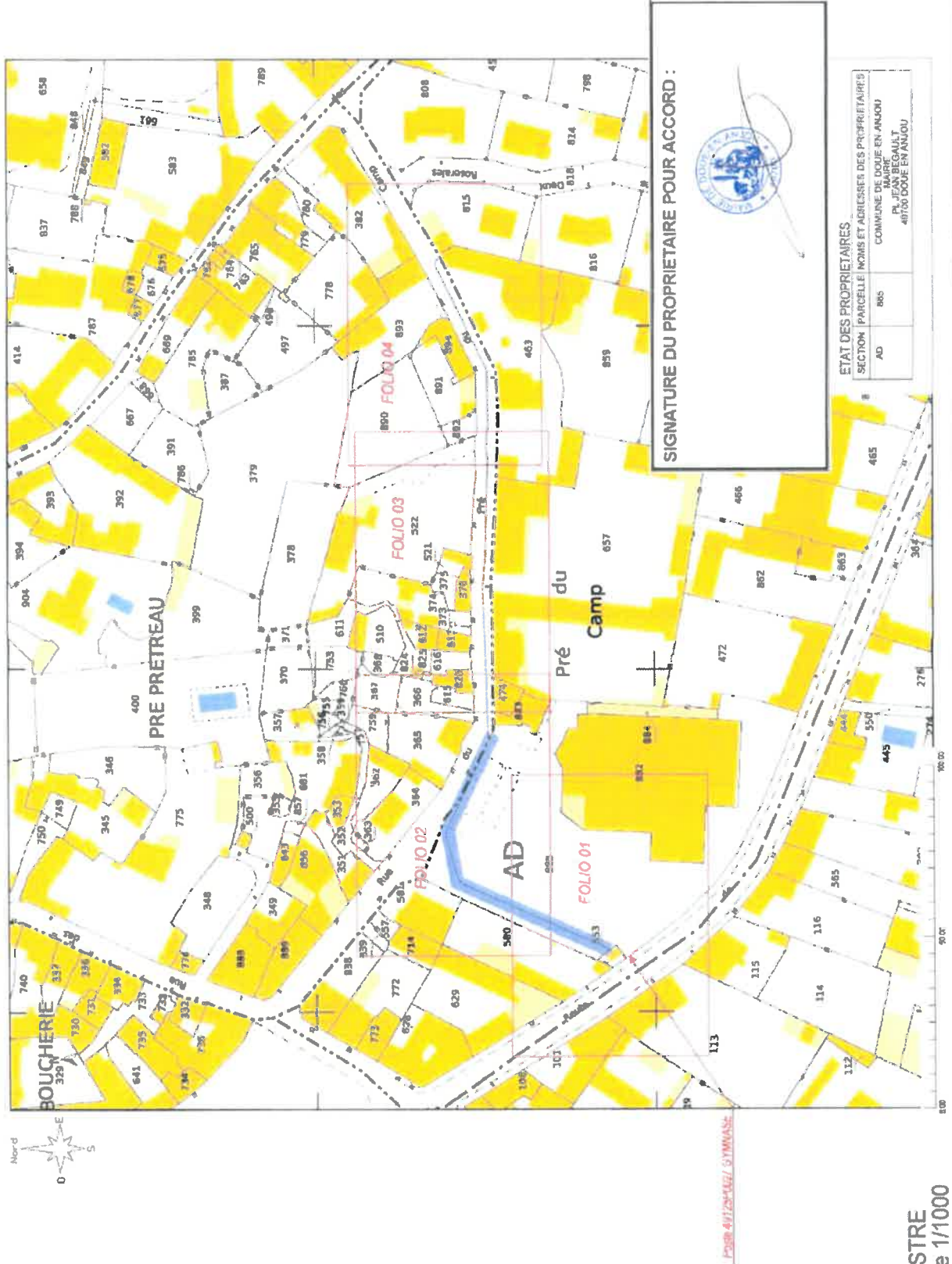
Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE DOUE-EN-ANJOU représenté(e) par son (sa) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

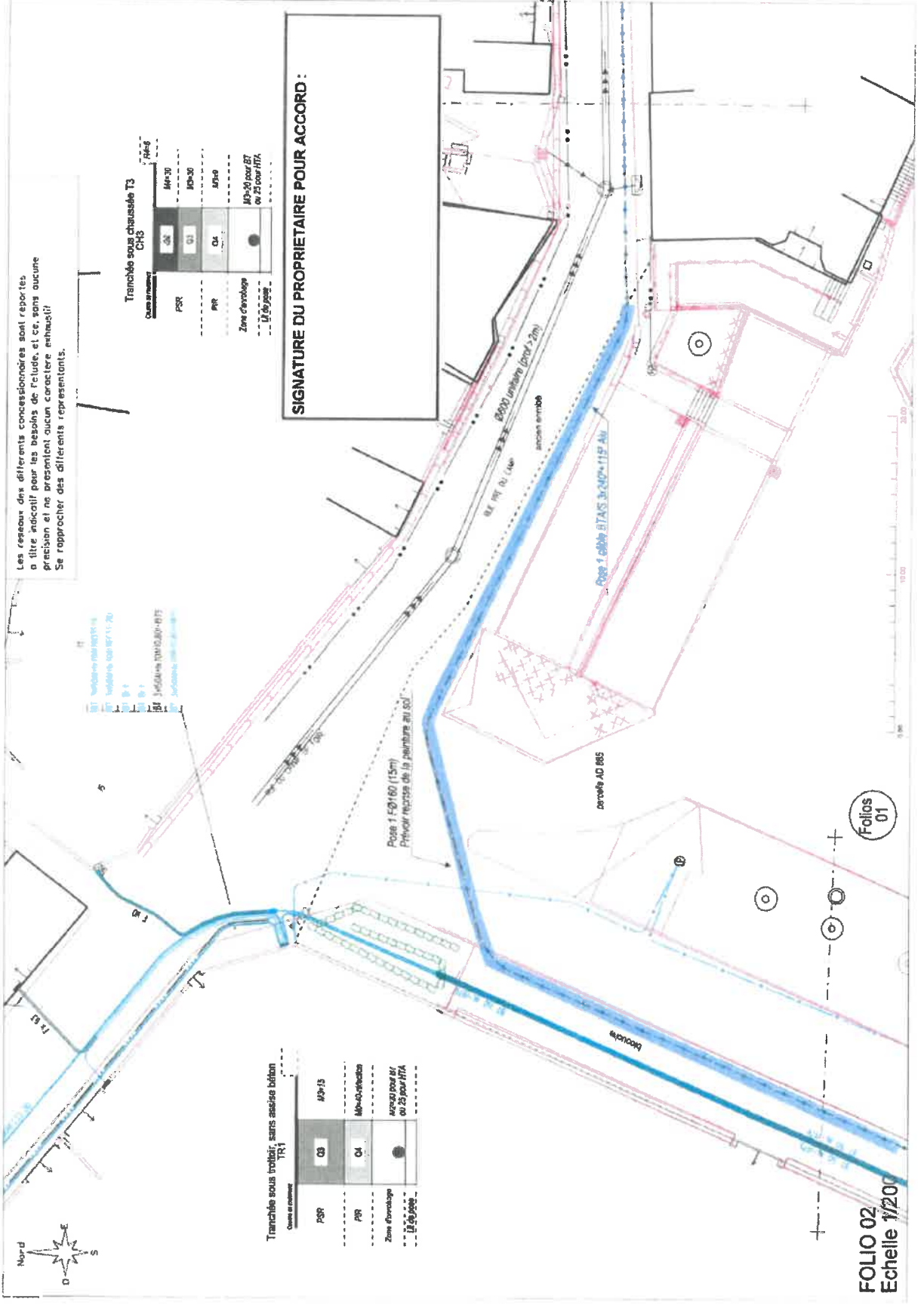


SIGNATURE DU PROPRIETAIRE POUR ACCORD :



ETAT DES PROPRIETAIRES
SECTION : PARCELLE NOMS ET ADRESSES DES PROPRIETAIRES

AD	885	COMMANE DE DOUÉ-EN-ANJOU MAIRIE PL. JEAN BEGAULT 48100 DOUÉ-EN-ANJOU
----	-----	---



4.4 – Noms de rues :

4.4.1 - Dénomination de la future rue de la ZA la Saulaie – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2021.12.206 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteurs : Monsieur CONCHON/Monsieur DELPHIN

Dans le cadre de l'extension de la ZA de la Saulaie, il est nécessaire de dénommer la future voie créée entre la rue de la Croix Germain et le chemin de Malcasse.



Monsieur le Maire précise que cette voie desservira un nouvel espace foncier commercialisable dans la zone d'activité de la Saulaie, d'une surface de 2 hectares.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, se prononce favorablement, émet un avis favorable sur la proposition suivante : « rue des Carrières de la Saulaie ».

4.4.2 – Extension de la dénomination de la rue des Hêtres – commune déléguée des Verchers-sur-Layon

Délibération n°2021.12.207 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

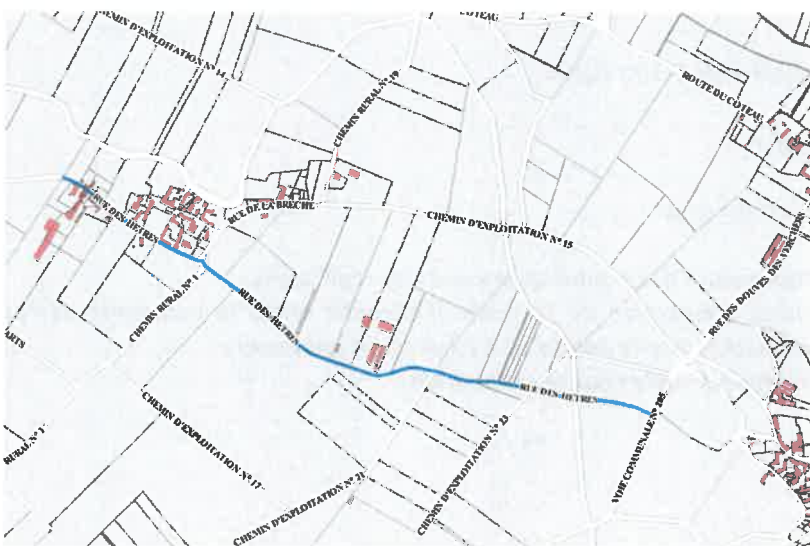
Rapporteur : Monsieur CONCHON

Une demande de numérotation a été faite par l'exploitation agricole située sur la parcelle 125 365 ZD 102 au niveau de la voie communale n°8 sur la commune déléguée des Verchers-sur-Layon. Afin de pouvoir répondre à cette sollicitation, il sera demandé au Conseil municipal d'autoriser de prolonger la dénomination rue des Hêtres pour la partie de la voie communale n°8 allant de la rue des Hêtres jusqu'à la voie communale n°205.

- **Plan initial avant la modification de dénomination des voies :**



- **Plan après la modification de dénomination des voies :**



Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, se prononce favorablement pour l'extension de la dénomination de la rue des Hêtres – commune déléguée des Verchers-sur-Layon.

4.5 – Voirie - Convention pour l'entretien de la voirie limitrophe entre la commune déléguée de Montfort et la commune de Cizay-la-Madeleine

Délibération n°2021.12.208 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur CONCHON

La commune de Doué-en-Anjou (sur le territoire de la commune déléguée de Montfort) et la commune de Cizay-la-Madeleine possèdent des voies communales situées en limite de leur territoire et dont l'axe fait office de limite physique. Cela implique que chacune des communes concernées doit entretenir et gérer sa partie de la voie et ses dépendances (fossés, accotements, talus...).

L'entretien des voies communales limitrophes des deux collectivités n'avait pas fait l'objet de conventionnement ni de délibération fixant les règles de gestion et d'entretien de ces voies. Les deux entités ont souhaité s'accorder afin de formaliser et déterminer la collectivité qui assure la gestion et l'entretien sur la totalité de l'emprise de la voie (chaussée et dépendances) sur la voirie mitoyenne, située sur la commune déléguée de Montfort.

La convention porte uniquement sur les travaux d'entretien réalisés par les moyens internes des deux collectivités.

Les portions de voies suivantes sont concernées :

1. Section C et ZC (cadastre de Doué-en-Anjou) – Chemin rural de Montfort à la Mouche, traversant les lieux-dits des Gasteaux, la Mouche et Broise – Longueur estimée à 3 587 mètres linéaires.
2. Section A (cadastre de Doué-en-Anjou) – RD 163 en traversée du bourg de Montfort pour la portion entre les panneaux d'agglomération – Longueur estimée à 650 mètres linéaires.

La commune de Doué-en-Anjou s'engage à entretenir et gérer la totalité des voies répertoriées, les années paires et la commune de Cizay-la-Madeleine s'engage à faire de même, les années impaires.

La présente convention, signée en deux exemplaires originaux, prend effet au 1^{er} janvier 2022. Elle est signée pour une durée de deux années, puis renouvelable par tacite reconduction.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la convention d'entretien annexée ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuve la convention d'entretien de la voirie limitrophe entre la commune déléguée de Montfort et la commune de Cizay-la-Madeleine (ci-dessous annexée) ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

**CONVENTION POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES VOIRIES LIMITOPHES
AVEC LA COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **COMMUNE DE DOUE-EN-ANJOU**, dont le siège social est situé 16 place Jean Bégault, 49700 DOUÉ-EN-ANJOU, représentée par Monsieur Michel PATTÉE, Maire, ayant tous pouvoirs à cet effet aux fins des présentes, en vertu de la délibération n°2021.12... du conseil municipal en date du 14 décembre 2021, désignée sous le terme « Collectivité », d'une part,

ET

La **COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE**, dont le siège social est situé place de l'église ; 49700 CIZAY-LA-MADELEINE, représentée par Madame Isabelle GRANHOMME, Maire, ayant tous pouvoirs à cet effet aux fins des présentes, en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du....., désignée sous le terme « Collectivité »,

Visas :

- ❖ Code général des collectivités territoriales
- ❖ Code de la voirie routière

Préambule

La commune de Doué-en-Anjou (sur le territoire de la commune déléguée de Montfort) et la commune de Cizay-la-Madeleine possèdent des voies communales situées en limite de leur territoire et dont l'axe fait office de limite physique. Cela implique que chacune des communes concernées doit entretenir et gérer sa partie de la voie et ses dépendances (fossés, accotements, talus...).

IL EST DONC EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

L'entretien des voies communales limitrophes des deux collectivités n'avait pas fait l'objet de conventionnement ni de délibération fixant les règles de gestion et d'entretien de ces voies. Les deux entités ont souhaité s'accorder afin de formaliser et déterminer la collectivité qui assure la gestion et l'entretien sur la totalité de l'emprise de la voie (chaussée et dépendances) sur la voirie mitoyenne, située sur la commune déléguée de Montfort.

La convention porte uniquement sur les travaux d'entretien réalisés par les moyens internes des deux collectivités.

ARTICLE 2 : Voies concernées

Suivant les plans figurant en annexe 1 et 2 :

3. Section C et ZC (cadastre de Doué-en-Anjou) – Chemin rural de Montfort à la Mouche, traversant les lieux-dits des Gasteaux, la Mouche et Broise – Longueur estimée à 3 587 mètres linéaires.
4. Section A (cadastre de Doué-en-Anjou) – RD 163 en traversée du bourg de Montfort pour la portion entre les panneaux d'agglomération – Longueur estimée à 650 mètres linéaires.

ARTICLE 3 : Attribution de gestion d'entretien

La commune de Doué-en-Anjou s'engage à entretenir et gérer la totalité des voies répertoriées, les années paires et la commune de Cizay-la-Madeleine s'engage à faire de même, les années impaires.

ARTICLE 4 : Charges d'entretien

Les charges d'entretien sont décomposées comme suit :

1. Le fauchage des accotements (deux à trois fois par an, suivant les conditions météorologiques).
2. Le passage de l'épaveuse pour l'entretien des fossés (une fois par an).
3. L'entretien des chemins en GNT (une fois par an).

La commune, gestionnaire de l'entretien annuel, devra signaler à la seconde, tout désordre important constaté lors de l'entretien annuel de la voie.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention, signée en deux exemplaires originaux, prend effet au 1^{er} janvier 2022. Elle est signée pour une durée de deux années, puis renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : Résiliation

Chaque partie peut mettre fin à cette convention, en notifiant son intention à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception, trois mois avant la date fixée pour l'expiration de la convention.

Dans l'hypothèse où la résiliation interviendrait alors qu'une des parties se serait acquittée d'une année de charge d'entretien supplémentaire par rapport à l'autre partie, ces dernières s'engagent à répartir équitablement les dépenses d'entretien avec le remboursement de la moitié des frais engagés à la collectivité qui aurait assuré l'année d'entretien supplémentaire.

ARTICLE 7 : Responsabilités

Chaque commune se couvrira des responsabilités juridiques relatives de ces charges d'entretien pour les voies précitées.

ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle

Le Tribunal Administratif de Nantes est compétent pour régler les litiges relatifs à cette convention.

Fait à Doué-en-Anjou, le 2021, en deux exemplaires originaux :

La Commune de Doué-en-Anjou
Michel PATTÉE
Maire

La Commune de Cizay-la-Madeleine
Isabelle GRANHOMME
Maire

4.6 – Espaces verts : Convention de partenariat avec l'IME Monplaisir – Association Handicap'Anjou

Délibération n°2021.12.209 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur CONCHON

La collectivité, dans le cadre d'une volonté de valoriser le travail des jeunes en situation de handicap, a souhaité fournir un plan de la structure de décoration afin que les jeunes construisent le décor du fleurissement des espaces verts de la Roseraie.

Dans le cadre du travail réalisé par les jeunes, les plantations du massif estival seront réalisées par les agents du service des espaces verts et les élèves de l'IME.

Les modalités du partenariat entre le service des espaces de la commune de Doué-en-Anjou et l'IME Monplaisir (Association Handicap'Anjou) sont fixées dans une convention d'une durée d'un an, renouvelable expressément.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat avec l'IME Monplaisir – Association Handicap'Anjou,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve la convention de partenariat avec l'IME Monplaisir – Association Handicap'Anjou (ci-dessous annexée) ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IME MONPLAISIR – ASSOCIATION HANDICAP'ANJOU

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **COMMUNE DE DOUE-EN-ANJOU**, dont le siège social est situé 16 place Jean Bégault, 49700 DOUÉ-EN-ANJOU, représentée par Monsieur Michel PATTÉE, Maire, ayant tous pouvoirs à cet effet aux fins des présentes, en vertu de la délibération n° 2021.12... du conseil municipal en date du 14 décembre 2021, désignée sous le terme « Collectivité », d'une part,

ET

L'IME MONPLAISIR – Association HandiCap'Anjou, dont le siège social est situé au 114, rue de la Chalouère; 49000 ANGERS, représenté M. LARRODÉ Patrick, Directeur Adjoint, désigné sous le terme « Association » d'autre part,

Visa :

- ❖ Code général des collectivités territoriales
- ❖ Code de l'action sociale

IL EST DONC EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La collectivité, dans le cadre d'une volonté de valoriser le travail de jeunes en situation de handicap, décide de fournir un plan de la structure afin que les jeunes construisent le décor pour le fleurissement des espaces verts de la Roseraie.

Dans le cadre de la valorisation du travail réalisé par les jeunes, les plantations du massif estival seront réalisées par les agents du service des espaces verts et les élèves de l'IME.

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit, précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Modalités de fonctionnement

Le service des espaces verts de la commune de DOUE-EN-ANJOU fera le choix des matériaux et définira les résultats attendus.

La collectivité prend à sa charge l'intégralité du coût de la commande des fournitures.

L'association se charge de prendre possession des matériaux et plans en janvier auprès du service des espaces verts de la collectivité ou auprès de la pépinière choisie pour la commande.

L'association se chargera du retour des structures au début du mois de mai auprès des services techniques de la collectivité, au 4 rue du parc.

La collectivité peut déléguer un agent du service des espaces verts pour constater, dans les locaux de l'association, l'évolution du travail des jeunes et dispenser des conseils techniques.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2022 et pourra faire l'objet uniquement d'une reconduction formalisée expressément.

ARTICLE 4 : Résiliation

Chaque partie peut mettre fin à cette convention en cas de non-respect des termes de la convention. Celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant la mise en demeure de s'exécuter, restée sans effet.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou de force majeure.

ARTICLE 5 : Compétence juridictionnelle

Le Tribunal Administratif de Nantes est compétent pour régler les litiges relatifs à cette convention.

Fait à Doué-en-Anjou, le 2021, en deux exemplaires originaux :

V – DIRECTION EDUCATION ET ACTION SOCIALE

5.1 – Actualisation des statuts du Syndicat Intercommunal des Verchers-sur-Layon et de Saint-Macaire-du-Bois

Délibération n°2021.12.210 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame MORON

L'école publique située sur la commune déléguée des Verchers-sur-Layon est regroupée depuis de nombreuses années avec la commune de St Macaire dans le cadre d'un RPI (regroupement pédagogique intercommunale).

Jusqu'à présent, il n'existait qu'un arrêté datant de 1976 précisant la création, l'objet du RPI et ses modalités de financement par les communes adhérentes.

Aujourd'hui, il convient d'éclaircir et de détailler les modalités de fonctionnement du syndicat gérant le RPI afin de faciliter la gestion quotidienne des deux écoles des Verchers-sur-Layon et de St Macaire du Bois.

De nouveaux statuts du RPI ont été établis en concertation avec les élus représentants des deux communes siégeant au syndicat, ils ont été validés par la préfecture et pourront être effectifs au 1^{er} janvier 2022.

Il conviendra ensuite de rédiger une convention tripartite de mise à disposition des locaux scolaires des communes au syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les termes des nouveaux statuts (ci-dessous annexés) et autorise Monsieur Le Maire à les signer.

PROJET

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES VERCHERS SUR LAYON ET DE SAINT MACAIRE DU BOIS

Article 1^{er}

En application des dispositions des articles L5212-1 à L5212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est autorisée la création d'un syndicat intercommunal d'unité pédagogique (SIUP) entre les communes de Doué en Anjou (dont Les Verchers sur Layon est une commune déléguée) et Saint Macaire du Bois, qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal des Verchers sur Layon et de Saint Macaire du Bois ».

Article 2 – Objet

Le Syndicat Intercommunal des Verchers sur Layon et de Saint Macaire du Bois a pour objet d'assurer la gestion et le fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) des écoles de Saint Macaire du Bois et des Verchers sur Layon (commune déléguée de la commune nouvelle de Doué en Anjou), en application du Code de l'éducation. A ce titre, il assurera :

- La gestion du personnel.
- La gestion des services associés (entretien des locaux, gestion des transports, facturation des frais de garderie, comptabilité,...).
- L'organisation et la gestion des temps de garderie avant et après le temps scolaire.
- L'encadrement des temps de pause méridienne.
- L'encadrement des transports de ramassage scolaire et de transferts entre les deux sites du RPI.
- La surveillance des cantines scolaires, dont la gestion reste de la compétence de chacune des communes adhérentes.

Les locaux sont mis à disposition du RPI par les 2 communes, qui en gardent l'entretien et les investissements (y compris le mobilier et le matériel informatique).

Une convention tripartite de mise à disposition en proposera les modalités.

Article 3 – Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 4 – Siège

Le siège social du syndicat est fixé à la Mairie de Saint Macaire du Bois 10, rue de la Mairie, 49260 Saint Macaire du Bois.

Article 5 – Réunions

Les réunions du Conseil Syndical pourront avoir lieu dans l'une ou l'autre des communes adhérentes.

Article 6 – Conditions de représentativité au Syndicat.

Le Syndicat est administré par un organe délibérant appelé « Conseil Syndical », composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, conformément aux articles L5211-7 et L5212-7 du CGCT. Chaque commune est représentée par 4 délégués, nommés par les conseils municipaux des 2 communes.

Le Conseil Syndical désigne en son sein un Président et un Vice-Président. Si le Président appartient à l'une des 2 communes, le Vice-Président appartient obligatoirement à l'autre.

Article 7 – Administration et fonctionnement du Conseil Syndical

Le Conseil Syndical tient chaque année au moins 2 sessions ordinaires. Il peut être convoqué extraordinairement par son Président à la demande de la moitié au moins des membres du Conseil syndical.

Le Président peut, par délégation du Conseil Syndical, être chargé du règlement de certaines affaires. Lors de chaque réunion du Conseil Syndical, il lui rend compte de ses travaux.

Le Président du syndicat est chargé d'assurer l'exécution des délibérations du Conseil Syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Sur avis du Conseil Syndical, il intente et soutient des actions en justice, nomme le personnel, effectue les entretiens individuels annuels, passe les marchés prévus par le syndicat, présente le budget et les comptes au Conseil Syndical.

Les séances du Conseil Syndical sont publiques. Ces assemblées peuvent cependant se former en comité secret à la demande du tiers au moins des membres présents.

Le Président, ou le Conseil Syndical, peut inviter aux travaux préliminaires aux décisions, s'il le juge utile :

- Le Sous-Préfet
- Les chefs de service intéressés ou tout technicien de leur choix.
- Les représentants de l'Education Nationale
- Des représentants des parents d'élèves.

Les fonctions de membre du Conseil Syndical sont gratuites.

Le syndicat dispose de pouvoirs administratifs et financiers que les communes membres sont autorisées à lui déléguer en vertu des lois et règlements en vigueur.

Dans la limite des pouvoirs ainsi définis, le syndicat peut notamment :

- Proposer l'adhésion en qualité de membre adhérent de toute collectivité publique existante ou à venir exerçant son activité à l'intérieur du périmètre défini par les cartes scolaires.
- Assurer le financement des dépenses au moyen de tous crédits ouverts à cet effet au budget syndical.
- Solliciter et encaisser toutes les subventions et dons et faire recouvrer par le receveur du syndicat les participations éventuelles des collectivités adhérentes, ainsi que celles des bénéficiaires du concours du syndicat (parents d'élèves, communes limitrophes, ...)
- Modifier les présents statuts.

Article 8 – Budget du syndicat

→ Les ressources du syndicat sont constituées par :

- La contribution des communes membres.
- Les sommes que le syndicat perçoit des particuliers en échange d'un service rendu, des administrations publiques, des collectivités ou des associations.
- Les subventions de l'État, de l'établissement public régional, du département et des communes.
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- Le produit des emprunts.

La contribution des communes membres est obligatoire pour les dites communes pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités. Elle sera répartie entre ces communes au prorata du nombre d'élèves originaires de chaque commune inscrits au RPI de Doué en Anjou et de Saint Macaire du Bois au premier jour de la rentrée scolaire.

Les frais engagés pour les enfants des communes extérieures seront répartis selon les mêmes critères sur les communes adhérentes, sauf si la commune souhaite d'elle-même participer au financement de la scolarité de ses propres élèves.

→ Les dépenses du syndicat comprennent les frais administratifs et de fonctionnement du RPI, notamment :

- Les frais de personnel,

- Les assurances,
- Les fournitures scolaires,
- Les frais liés aux projets pédagogiques,
- Le matériel pédagogique de garderies,
- Les goûters des enfants restant à la garderie,
- Les frais de transport (sorties scolaires, culturelles, ...)

Les règles de la comptabilité communale s'appliquent à la comptabilité syndicale. Le Président présente au Conseil Syndical un budget de fonctionnement pour l'année civile, durant le dernier trimestre de chaque année. Une fois accepté par le Conseil Syndical, ce budget est présenté et envoyé pour information aux Conseils Municipaux des communes adhérentes avant la fin de l'année.

Article 9 - Désignation du receveur

Le Trésorier de Saumur remplira les fonctions de receveur du Syndicat.

Article 10 – Changement des statuts

Les statuts peuvent être modifiés à la demande du syndicat ou d'une commune adhérente. Ils restent soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes adhérentes concernées. La modification sera adoptée selon la règle de majorité qualifiée conformément aux dispositions du CGCT.

Article 11 – Autres dispositions

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux.

Toute disposition non prévue par les présents statuts sera réglée conformément aux instructions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au fonctionnement des syndicats intercommunaux et des conseils municipaux.

5.2 - Dénomination des représentants de la commune siégeant au syndicat intercommunal d'unité pédagogique (SIUP) des Verchers sur Layon et de St Macaire du Bois

Délibération n°2021.12.211 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame MORON

Le Conseil municipal ayant approuvé les termes des nouveaux statuts du SIUP des Verchers-sur- Layon et de St Macaire du Bois,

Le syndicat étant administré par un organe délibérant appelé « Conseil Syndical », composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,

Il convient, conformément aux articles L5211-7 et L5212-7 du CGCT que chaque commune adhérente au syndicat soit représentée par 4 délégués, nommés par les conseils municipaux des 2 communes.

Monsieur Le Maire soumet les représentants suivants :

- Monsieur Jacques CONCHON
- Madame Marie-Pierre SOULARD
- Madame Axelle AUGEREAU
- Madame Nathalie MORON

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, nomme les 4 représentants suivants de la commune de Doué-en-Anjou qui siégeront au conseil syndical en tant que délégué :

- ***Monsieur Jacques CONCHON***
- ***Madame Marie-Pierre SOULARD***
- ***Madame Axelle AUGEREAU***
- ***Madame Nathalie MORON***

5.3 – Actualisation des conventions de mise à disposition des locaux de l’Espace Enfance Jeunesse

Délibération n°2021.12.212 – Affaire inscrite à l’ordre du jour

Rapporteur : Madame CHOUTEAU

Après 3 ans d’utilisation, force est de constater que l’Espace enfance jeunesse offre des réponses à des besoins différents et adaptés au public et aux associations, il répond à un besoin de mutualisation des locaux sur le territoire.

En effet, il propose à la fois des espaces dédiés, mais aussi des espaces communs partagés entre ses utilisateurs réguliers ou encore des espaces mutualisés entre tous (utilisateurs réguliers ou occasionnels) sous la forme de bureaux, de salles d’activités ou salles de réunion modulables ou encore d’espace bricolage ou cuisine, qui s’articulent tous autour du jardin, cœur de l’équipement et qui peut être, au gré de ce que les acteurs souhaitent travailler, ouvert ou fermé sur la rue.

L’Espace Enfance Jeunesse offre donc aux acteurs un outil pertinent pour travailler autour des enjeux de l’enfance et de la jeunesse.

Afin de poursuivre cette dynamique au sein de l’équipement, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés, actualise les conventions de mise à disposition aux partenaires réguliers (ci-dessous annexée) et autorise Monsieur le Maire ou l’Adjointe en charge de la Petite Enfance, de l’Enfance et de la Jeunesse, à les signer.

Les conventions s’adressent à trois types d’utilisateurs :

- **les utilisateurs réguliers d’espaces dédiés et partagés**
aujourd’hui, le Centre Socioculturel et l’Outil en Main
- **les utilisateurs réguliers d’espaces mutualisés et partagés**
aujourd’hui Soleil Afelt et la Maison Départementale des Solidarités (liste non exhaustive)
- **les utilisateurs ponctuels d’espaces mutualisés**
pas de liste exhaustive, mais les utilisateurs et les activités devront être en lien avec l’enfance et/ou la jeunesse

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION (PARTENAIRES REGULIERS) D’UN BIEN COMMUNAL N°

Vu la délibération n°2021.12... en date du 14 décembre 2021 relative à la mise à disposition de locaux au sein de l’Espace Enfance Jeunesse

entre les soussignés :

La Commune de Doué-en-Anjou, représentée par son Maire, Michel PATTÉE
Siège social : 16 place Jean Bégault, BP 60049 - Doué-la-Fontaine, 49700 Doué-en-Anjou

et

Structure :

Adresse : _____
ci-après nommé l’utilisateur

La présente convention précise, dans son document cadre, le fonctionnement de l’Espace Enfance Jeunesse(I) ainsi que les conditions de mise à disposition des locaux (II).

CADRE

I/ 1. Le sens du projet

Participer à l'éducation des enfants et des jeunes, réfléchir avec eux, les écouter, répondre à leurs questions, les conseiller, les encourager à monter des projets, aménager un équipement pour qu'ils s'y sentent bien, voici en quelques mots résumé le projet de l'Espace Enfance Jeunesse (EEJ).

Ce lieu multiple, par les acteurs qu'il regroupe, les publics qu'il accueille et les services qu'il propose est à la fois une action et un outil de la Politique Éducative de la commune de Doué-en-Anjou.

Mais l'Espace Enfance Jeunesse est aussi l'occasion pour les acteurs de l'enfance et de la jeunesse du territoire de tisser des liens et d'envisager encore plus les complémentarités, les transversalités entre les différents espaces éducatifs.

I/ 2. Le rôle de chacun

a. La commune de Doué-en-Anjou

Le service Enfance Jeunesse de la commune de Doué-en-Anjou est le coordonnateur de l'Espace Enfance Jeunesse. En ce sens, la commune :

- porte et garantit le sens du projet,
- définit les modalités générales de fonctionnement de l'équipement,
- définit les modalités particulières de fonctionnement des espaces mutualisés.

La collectivité établit une convention avec les partenaires réguliers et occasionnels.

La commune de Doué-en-Anjou assume :

- l'entretien des espaces dédiés et mutualisés, dans la limite de leur utilisation normale,
- le paiement des consommables,
- l'entretien et le renouvellement de ses propres outils informatiques uniquement.

Enfin, la commune peut étudier toute demande d'utilisation de l'Espace Enfance Jeunesse, que ce soit pour un usage ponctuel ou régulier. Sa réponse tiendra compte de la pertinence de la demande, puisque cet espace doit accueillir des activités en lien avec l'enfance et la jeunesse, et de sa faisabilité (disponibilité des salles, matériel adéquat, nombre de personnes...).

b. Les partenaires

Qu'elle soit utilisatrice régulière ou ponctuelle, il appartient à chaque structure d'être couverte par une assurance pour la pratique de ses activités.

Les utilisateurs réguliers peuvent bénéficier d'une mise à disposition d'un ou plusieurs espaces dédiés et/ou mutualisés. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, participer pleinement à la dynamique de l'équipement (réunions des habitants de l'EEJ), participation ou proposition de création de projets communs, temps forts...)

La liste des utilisateurs réguliers pourra évoluer au fil des années. À l'heure actuelle, il s'agit du Secteur Jeunes et du Point Information Jeunesse du Centre Socioculturel, de l'association l'Outil en main, de la Maison Départementale des Solidarités et de l'association Soleil Afelt.

Les utilisateurs réguliers se verront remettre les clés et badges pour l'accès à l'Espace Enfance Jeunesse selon l'organigramme présenté en annexe.

Les utilisateurs occasionnels pourront bénéficier de la mise à disposition d'un ou plusieurs espaces mutualisés pour une activité ou une réunion dont l'objet doit être en lien avec l'éducation et l'action sociale.

La collectivité leur remettra un accès temporaire à l'équipement et à son mobilier, ainsi qu'un code d'accès internet. La collectivité établira une convention d'une durée limitée avec ces utilisateurs.

I/ 3. Les différents espaces

Par les présentes, la commune de Doué-en-Anjou met à disposition de l'utilisateur des locaux meublés et aménagés situés dans l'Espace Enfance Jeunesse. Le planning d'occupation des salles sera établi par la collectivité, en lien avec les autres demandes des usagers et les besoins de ses services.

L'Espace Enfance Jeunesse ne peut pas être utilisé en l'absence d'adultes responsables, professionnels ou bénévoles.

a. Les espaces dédiés et mutualisés

Les structures qui se voient mettre à disposition des espaces dédiés en sont responsables et s'engagent à conduire des activités en lien avec l'équipement.

Les espaces dédiés sont les suivants :

Rez-de-chaussée	Étage	Sous-sol
outil en main → Box atelier	Salle de réunion modulable	SEJ DeA → Rangement
Secteur jeunes CSC → Espace ados / pré-ados		Secteur Jeunes CSC → Rangement
CSC → Bureau PIJ		

DeA = Doué-en-Anjou (Commune)

CSC = Centre Socioculturel

SEJ = Service Enfance Jeunesse

Plages horaires d'utilisation quotidienne des locaux :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> le lundi de __h__ à __h__ | <input type="checkbox"/> le mardi de __h__ à __h__ |
| <input type="checkbox"/> le mercredi de __h__ à __h__ | <input type="checkbox"/> le jeudi de __h__ à __h__ |
| <input type="checkbox"/> le vendredi de __h__ à __h__ | <input type="checkbox"/> le samedi de __h__ à __h__ |

L'utilisateur s'engage à restituer la salle comme indiquée sur le plan d'occupation.

Au besoin, un badge d'accès temporaire sera remis ainsi qu'un code d'accès internet. Le mobilier et le matériel mis à disposition par la collectivité pourront être utilisés.

Le cas particulier du jardin, de la cuisine, de la douche et du local bricolage : ces espaces seront mis à disposition des utilisateurs réguliers. Un planning de réservation sera tenu à jour et partagé entre les « habitants de l'EEJ » afin de faciliter leur utilisation régulière ou ponctuelle

I/ 4. Les horaires d'ouverture en période scolaire et de vacances

Pendant les périodes scolaires, le service Enfance Jeunesse, sauf imprévus, ouvrira l'Espace Enfance Jeunesse aux horaires suivants : 9h à 12h30 / 14h à 17h00. Au regard des différentes activités qui y seront conduites, l'Espace Enfance Jeunesse pourra être ouvert au-delà de ces horaires. La responsabilité de l'ouverture et de la fermeture de l'équipement incombera à l'utilisateur concerné.

En tout état de cause, avant de quitter les lieux, l'utilisateur s'assurera de l'absence de risques d'incendie, d'inondation ou d'intrusion. Il procédera à un contrôle de la salle, de ses abords et vérifiera en particulier que la lumière soit éteinte, les portes et fenêtres closes, les robinetteries et les issues de secours fermées.

Les rencontres des « habitants de l'EEJ » seront l'occasion, pour les utilisateurs réguliers, de s'informer de leurs actualités, activités et nécessités d'ouverture de l'équipement en dehors des horaires classiques.

II/ Conditions de mise à disposition des locaux

II/ 1. Affectation des locaux

L'utilisateur s'engage à conduire des activités en lien avec l'enfance et la jeunesse.

Il est précisé ici les activités qui y seront conduites :
(à compléter avec l'utilisateur)

L'utilisateur ne peut procéder à aucune modification ou transformation des lieux sans accord exprès de la commune de Doué-en-Anjou.

Enfin, l'utilisateur devra faire preuve d'un comportement citoyen, en particulier en matière de respect de l'environnement et notamment :

- utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage et de l'eau ;
- tri sélectif des déchets.

II/ 2. Conditions financières

La mise à disposition des espaces mutualisés et équipés est faite à titre gracieux, tout comme celle des espaces communs partagés.

Par ailleurs, la commune assume aussi, sous réserve d'une utilisation normale de l'équipement :

- la charge des consommables (eau, gaz, électricité...),
- le ménage et l'entretien de l'équipement (excepté le matériel y compris informatique de l'utilisateur)
- des révisions obligatoires (ascenseur, extincteur...)

En cas de dégradation importante constatée dans le bâtiment ou sur les équipements mis à disposition, après notification par courrier faisant un état précis des dégradations constatées, l'utilisateur devra en assurer lui-même le paiement des réparations.

II/ 3. Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être révisée lors du bilan d'étape ou pour des motifs d'intérêt général.

II/4. Assurances

L'utilisateur s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour couvrir les dommages aux biens meubles et immeubles et responsabilité civile.

Les assurances contractées devront prévoir l'exclusion de tout recours contre la Commune de Doué-en-Anjou et ses assureurs. Celle-ci ne pourra être rendue responsable de tous dégâts ou accidents provenant de cas fortuits, imprévus ou de force majeure, ou de quelque origine que ce soit.

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention. Cette police porte le numéro , elle a été souscrite le auprès de

II/5. Inaccessibilité des droits

L'utilisateur ne peut en aucun cas céder ses droits à qui que ce soit, ni laisser des lieux à des personnes étrangères à la convention.

D'ailleurs, la collectivité remettra à l'utilisateur les moyens d'accéder à l'équipement et aux espaces indiqués ci-dessus ainsi qu'aux espaces communs partagés selon l'organisation précisée sur l'organigramme joint en annexe. Ce dernier pourra être amendé sans modification de la convention, pour s'adapter aux éventuelles évolutions de personnels ou de bénévoles par exemple.

II/6. Résiliation de la convention

L'une ou l'autre des parties ne peut prétendre résilier la convention sous condition d'un préavis d'un an, transmis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans le présent document et ses annexes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Commune de Doué-en-Anjou ou par l'utilisateur après un préavis de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

II/7. Règlement des litiges

En cas de litiges, toutes les voies de recours à un règlement amiable seront explorées. Tout contentieux relatif à l'exécution du présent règlement relève de la compétence du tribunal de Nantes.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION (PARTENAIRES OCCASIONNELS) D'UN BIEN COMMUNAL N°

Vu la délibération n°2021.12... en date du 14 décembre 2021 relative à la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace Enfance Jeunesse

entre les soussignés :

La Commune de Doué-en-Anjou, représentée par son Maire, Michel PATTÉE
Siège social : 16 place Jean Bégault, BP 60049 - Doué-la-Fontaine, 49700 Doué-en-Anjou

et

ci-après nommé l'utilisateur

La présente convention précise, dans son document cadre, le fonctionnement de l'Espace Enfance Jeunesse(I) ainsi que les conditions de mise à disposition des locaux (II).

I/ DOCUMENT CADRE

I/ 1. Le sens du projet

Participer à l'éducation des enfants et des jeunes, réfléchir avec eux, les écouter, répondre à leurs questions, les conseiller, les encourager à monter des projets, aménager un équipement pour qu'ils s'y sentent bien, voici en quelques mots résumé le projet de l'Espace Enfance Jeunesse (EEJ).

Ce lieu multiple, par les acteurs qu'il regroupe, les publics qu'il accueille et les services qu'il propose est à la fois une action et un outil de la Politique Enfance Jeunesse de la commune de Doué-en-Anjou.

Mais l'Espace Enfance Jeunesse est aussi l'occasion pour les acteurs de l'enfance et de la jeunesse du territoire de tisser des liens et d'envisager encore plus les complémentarités, les transversalités entre les différents espaces éducatifs.

I/ 2. Le rôle de chacun

c. La commune de Doué-en-Anjou

Le service Enfance Jeunesse de la commune de Doué-en-Anjou est le coordonnateur de l'Espace Enfance Jeunesse. En ce sens, la commune :

- porte et garantit le sens du projet,
- définit les modalités générales de fonctionnement de l'équipement,
- définit les modalités particulières de fonctionnement des espaces mutualisés.

La collectivité établit une convention avec les partenaires réguliers et d'une durée définie avec les utilisateurs occasionnels.

La commune de Doué-en-Anjou assume :

- l'entretien des espaces dédiés et mutualisés, dans la limite de leur utilisation normale,
- le paiement des consommables,
- l'entretien et le renouvellement de ses propres outils informatiques uniquement.

Enfin, la commune peut étudier toute demande d'utilisation de l'Espace Enfance Jeunesse, que ce soit pour un usage ponctuel ou régulier. Sa réponse tiendra compte de la pertinence de la demande, puisque cet espace doit accueillir des activités en lien avec l'enfance et la jeunesse et de sa faisabilité (disponibilité des salles, matériel adéquat, nombre de personnes...)

d. Les partenaires

Qu'elle soit utilisatrice régulière ou ponctuelle, il appartient à chaque structure d'être couverte par une assurance pour la pratique de ses activités.

Les utilisateurs occasionnels pourront bénéficier de la mise à disposition d'un ou plusieurs espaces mutualisés pour une activité ou une réunion dont l'objet doit être en lien avec l'enfance et la jeunesse.

La collectivité leur remettra un accès temporaire à l'équipement et à son mobilier, ainsi qu'un code d'accès internet. La collectivité établira une convention d'une durée limitée avec ces utilisateurs.

I/ 3. Les espaces mutualisés

La collectivité met à disposition, de manière ponctuelle ou régulière, une salle de réunion modulable. L'objet de ces mises à disposition ne devra pas aller à l'encontre du sens du projet.

À l'instar des autres salles communales, la collectivité, seule, par le biais de son service Enfance Jeunesse se chargera du planning de réservation et des conventions de mise à disposition. Au besoin, un badge d'accès temporaire sera remis ainsi qu'un code d'accès internet. Le mobilier et le matériel mis à disposition par la collectivité pourront être utilisés.

Ces activités sont identifiées par les partenaires qui complèteront alors le paragraphe concerné dans la seconde partie du présent document (page 4 / II/1. affectation des locaux).

Les espaces mutualisés sont les suivants :

Sous-sol	Rez-de-chaussée	Étage	Extérieurs
----------	-----------------	-------	------------

		Cochez la case concernée	
Non concerné	Non concerné	Salle de réunion ✓	Non concerné
<p>L'utilisateur s'engage à restituer la salle propre avec les tables désinfectées et à remettre la salle comme indiquée sur le plan d'occupation.</p> <p>L'utilisateur s'engage à venir chercher les clés en amont au Service Enfance Jeunesse au jour et horaire défini avec les agents du service.</p> <p>Référent :</p> <p>(nom prénom et téléphone)</p>			

I/ 4. Les horaires d'ouverture en période scolaire et de vacances

Pendant les périodes scolaires, le service Enfance Jeunesse, sauf imprévus, ouvrira l'Espace Enfance Jeunesse aux horaires suivants : 9h à 12h30 / 14h à 17h00. Au regard des différentes activités qui y seront conduites, l'Espace Enfance Jeunesse pourra être ouvert au-delà de ces horaires. La responsabilité de l'ouverture et de la fermeture de l'équipement incombera à l'utilisateur concerné.

En tout état de cause, avant de quitter les lieux, l'utilisateur s'assurera de l'absence de risques d'incendie, d'inondation ou d'intrusion. Il procédera à un contrôle de la salle, de ses abords et vérifiera en particulier que la lumière soit éteinte, les portes et fenêtres closes, les robinetteries et les issues de secours fermées.

Les rencontres des « habitants de l'EEJ » seront l'occasion, pour les utilisateurs réguliers, de s'informer de leurs actualités, activités et nécessités d'ouverture de l'équipement en dehors des horaires classiques.

Il appartient donc à chacun, au regard de son activité, de veiller à l'ouverture et à la fermeture de l'Espace Enfance Jeunesse.

II/ Conditions de mise à disposition des locaux

II/ 1. Affectation des locaux

Par les présentes, la commune de Doué-en-Anjou met à disposition gracieusement et ponctuellement les locaux suivants, situés dans l'Espace Enfance Jeunesse pour l'année 2021/2022. Une demande de réservation devra être faite au service Enfance Jeunesse

L'utilisateur s'engage à conduire une ou des activités en lien avec l'Enfance et la Jeunesse.

Il est précisé ici les activités qui y seront conduites :

(à compléter avec l'utilisateur)

L'utilisateur ne peut procéder à aucune modification ou transformation des lieux sans accord exprès de la commune de Doué-en-Anjou.

Enfin, l'utilisateur devra faire preuve d'un comportement citoyen, en particulier en matière de respect de l'environnement et notamment :

- utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage et de l'eau ;
- tri sélectif des déchets.

II/ 3. Conditions financières

La mise à disposition des espaces est faite à titre gracieux, tout comme celle des espaces communs partagés.

Par ailleurs, la commune assume aussi, sous réserve d'une utilisation normale de l'équipement :

- la charge des consommables (eau, gaz, électricité...),
- le ménage et l'entretien de l'équipement (excepté le matériel y compris informatique de l'utilisateur)
- des révisions obligatoires (ascenseur, extincteur...)

En cas de dégradation importante constatée dans le bâtiment ou sur les équipements mis à disposition, après notification par courrier faisant un état précis des dégradations constatées, l'utilisateur devra en assurer lui-même le paiement des réparations.

II/ 4. Durée de la convention

La présente convention prend effet dès la signature pour l'année scolaire 2021/2022.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public communal ; elle est faite à titre précaire et est révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

II/5. Assurances

L'utilisateur s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour couvrir les dommages aux biens meubles et immeubles et responsabilité civile.

Les assurances contractées devront prévoir l'exclusion de tout recours contre la Commune de Doué-en-Anjou et ses assureurs. Celle-ci ne pourra être rendue responsable de tous dégâts ou accidents provenant de cas fortuits, imprévus ou de force majeure, ou de quelque origine que ce soit.

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention. Cette police porte le numéro , elle a été souscrite le... auprès de

II/6. Inaccessibilité des droits

La collectivité remettra à l'utilisateur les moyens d'accéder à l'équipement et aux espaces réservés. Le service Enfance Jeunesse pourra aussi doter l'utilisateur d'un code d'accès ponctuel à internet.

L'utilisateur ne peut en aucun cas céder ses droits à qui que ce soit, ni laisser des lieux à des personnes étrangères à la convention.

II/7. Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans le présent document et ses annexes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Commune de Doué-en-Anjou ou par l'utilisateur.

II/8. Règlement des litiges

En cas de litiges, toutes les voies de recours à un règlement amiable seront explorées. Tout contentieux relatif à l'exécution du présent règlement relève de la compétence du tribunal de Nantes.

5.4 – Subvention à verser à l'AFR des Ulmes et à l'AFR de Tuffalun pour les accueils de loisirs 2021

Axelle AUGEREAU ne prend pas part à la délibération.

Délibération n°2021.12.213 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHOUTEAU

Au regard du nombre d'enfants de Doué-en-Anjou ayant fréquenté l'accueil de loisirs organisé par l'association familles rurales des Ulmes et l'accueil de loisirs organisé par l'association familles rurales de Tuffalun, il sera proposé de verser une subvention communale pour l'année 2021.

La règle de calcul arrêtée en commission petite enfance, enfance jeunesse pour l'aide accordée aux associations est la suivante pour tous les accueils de loisirs :

- **4€ / journée enfant de Doué-en-Anjou.**

57 journées ont été comptabilisées durant l'été 2021 pour les enfants de Doué-en-Anjou inscrits à l'ALSH Familles Rurales des Ulmes, une subvention d'un montant de **228 €** pourrait donc être accordée.

605 journées ont été comptabilisées durant les mercredis et les vacances scolaires pour les enfants de Doué-en-Anjou inscrits à l'ALSH Familles Rurales de Tuffalun, une subvention d'un montant de **2420 €** pourrait donc être accordée.

Les subventions aux ALSH sont calculées et versées en fonction du bilan d'activités transmis par les associations afin d'ajuster la somme en fonction des présences réelles des enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le montant des subventions et autorise le versement des sommes à payer aux associations familles rurales des Ulmes et de Tuffalun.

VI- DIRECTION DEVELOPPEMENT

6.1 – Affaires immobilières

6.1.1 - Cession à la commune des parcelles AN n°436 et YE n°89 – Consorts Augustin PATTEE – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2021.12.214 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteurs : Monsieur le Maire/Monsieur DELPHIN

Dans le cadre d'une étude menée sur l'occupation des cimetières, il ressort que celui de Soulangier est occupé à hauteur de 93 % de sa capacité actuelle, il apparaît nécessaire de prévoir une solution d'agrandissement.

Considérant la proposition de vente des consorts Augustin PATTÉE veuf GOIZET, des parcelles AN n°436 et YE n°89 au prix de 5 000€ l'hectare, faite dans le cadre de la succession de Monsieur Augustin PATTÉE.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Accepter l'achat des parcelles AN n°436 et YE n°89 au prix de 5 000€ l'hectare ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente ;***
- ***Charge l'Office notarial BAZIN-DOUMANDJI-FRABOULET de rédiger l'acte à intervenir pour cette vente.***

6.1.2 – Cession des biens de l'îlot Maurice Duveau – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2021.12.215 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteurs: Monsieur le Maire/Monsieur DELPHIN

La commune aménage actuellement l'îlot Maurice Duveau avec la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Le plan guide de revitalisation du centre-ville préconisait une mixité dans les usages de cet îlot, avec de nouveaux logements en complément de commerces et/ou services.

Disposant de plusieurs locaux vacants suite à la fermeture de l'école, la commune a multiplié les contacts pour proposer la cession dissociée des deux immeubles restants, et désormais à vocation d'habitation. Deux appartements inoccupés sont déjà existants dans l'immeuble donnant rue d'Alger.

Plusieurs investisseurs privés et bailleurs sociaux ont réalisé des études depuis trois ans pour définir les potentialités, et ont souvent donné la conclusion de coûts de réhabilitation fortement élevés. Aucun n'avait souhaité à l'époque s'engager dans des travaux de rénovation, et demandait en plus une subvention d'équilibre à la commune.

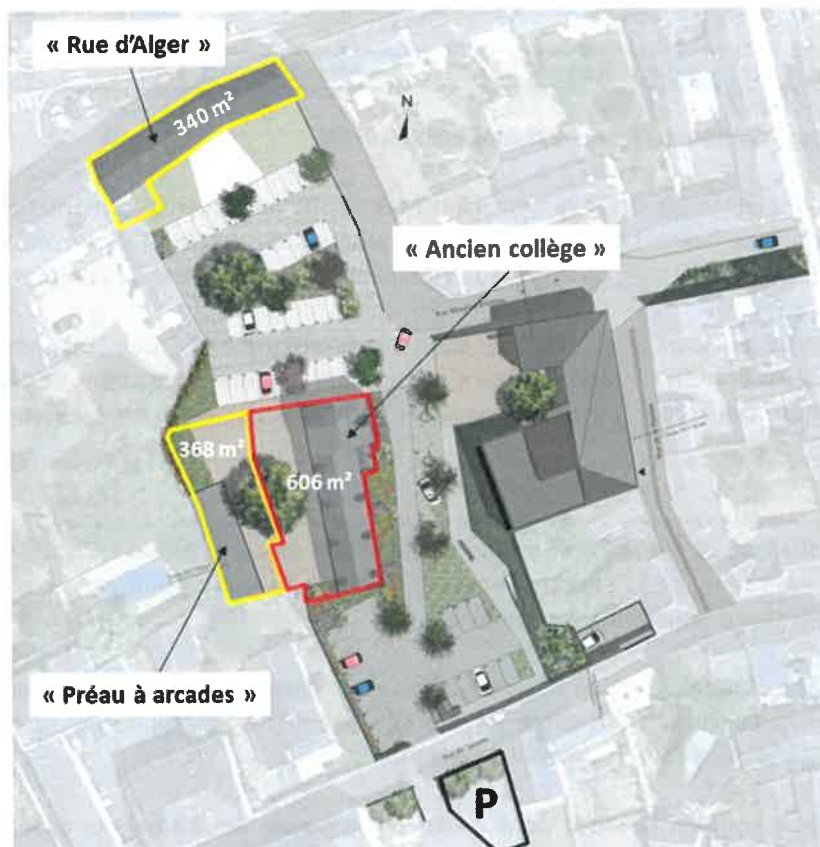
L'hypothèse d'une démolition-reconstruction du bâtiment central de l'îlot a même été envisagée, mais dont la conclusion financière s'avère également très déséquilibrée. La présence de cavités dans le site nécessiterait des confortements dans ce cas.

La meilleure solution consiste donc à céder l'ensemble des bâtiments avec un programme de rénovation globale. En concertation avec l'architecte des bâtiments de France, des investisseurs privés ont défini un projet immobilier consistant à établir un montage d'opération mixte :

« Rue d'Alger »	« Préau à arcades »	« Ancien collège »
- Destination : Locatif	- Destination : Locatif	- Destination : A la vente
- 5 à 6 appartements	- 2 appartements « atypiques »	- 3 maisons de ville avec jardin (vente en plateau brut)
- Cellules commerciales/Services en RDC dans l'idée d'y installer des professions paramédicales, en complément des cabinets proposés dans la MSP		

Considérant l'existence de deux logements, les besoins en nouveaux stationnements sont convenus à 8 ou 9 places au total pour le projet. L'acquéreur réalisera 3 à 4 places de stationnements sur les emprises foncières cédées derrière le bâtiment « Ancien collège ». De son côté, la commune accepte de mettre un espace de stationnement à disposition de l'acquéreur pouvant accueillir 5 à 6 places, à côté de la chapelle rue de Taunay, selon des modalités financières de location annuelle à définir.

Le plan ci-après montre les ensembles concernés pour ce projet au sein de l'îlot Maurice Duveau :



La cession est demandée par les investisseurs au prix global de 150 000 euros pour l'ensemble des trois entités immobilières, en contrepartie de la réhabilitation complète des immeubles en 10 à 11 logements (7 ou 8 appartements et 3 maisons de ville) avec création de locaux commerciaux en RDC du bâtiment rue d'Alger. Ce coût s'explique par le volume de travaux conséquents pour un niveau d'investissement important. L'avis des domaines en date du 17 mai 2021 avait fait part d'une valeur vénale de l'ensemble estimée à 325 000 euros avec une marge de -20%.

La cession sera effectuée auprès de deux sociétés distinctes, selon la répartition suivante :

- « Rue d'Alger » + « Préau à arcades » : acquisition au prix de 50 000 euros par la SCI La Fontaine (en cours de constitution) - emprises entourées en jaune sur le plan ci-dessus ;
- « Ancien collège » : acquisition au prix de 100 000 euros par la société SLJM - emprise entourée en rouge sur le plan ci-dessus.

Le plan de division définitif sera établi aux frais des acquéreurs sur la base du schéma de principe de cession (cf. supra).

Il convient de préciser que les deux ventes sont liées et donc indissociables. La non-réalisation d'une vente entraînera la non-réalisation de l'autre.

Un dossier de permis de construire sera déposé prochainement, si la commune accepte cette proposition, qui sera elle-même formalisée dans le cadre d'un compromis de vente. La commune précisera dans ce document les engagements attendus pour l'acquéreur, également en termes de délais de réalisation de l'opération concomitante au chantier de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. L'objectif étant de ne pas interférer sur les chantiers de gros œuvre lorsque l'équipement public sera livré et en fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que le compromis de vente sera signé le 23 décembre prochain, le dépôt du permis de construire dans le courant du mois de janvier pour un début des travaux en avril 2022.

Laurence CAILLAUD demande des précisions sur les investisseurs d'une part et sur l'estimation des domaines d'autre part.

Monsieur le Maire répond que les investisseurs sont des entrepreneurs du BTP du Maine-et-Loire (les Mauges), qui présentent effectivement des garanties de fiabilité au regard de réalisations concrétisées par ailleurs. Concernant l'avis des domaines, il a fait l'objet d'une évaluation en date du 17 mai 2021. La valeur vénale de l'ensemble avait été estimée à 325 000 euros, avec une marge de -20%. Monsieur le Maire ajoute qu'au regard de l'importance des travaux à réaliser, l'Etat aurait in fine accepté une cession à 50 000 euros ; mais l'échange avec le premier investisseur n'était pas aussi engageant. Monsieur le Maire avait donc préféré annuler la précédente délibération, après concertation avec les services de l'Etat.

Axelle AUGEREAU demande des informations relatives au montant des travaux.

Monsieur le Maire répond que les devis des entreprises sont attendus pour la fin de ce mois de décembre.

Laurence CAILLAUD se félicite de voir l'ancien collègue être réhabilité.

Monsieur le Maire répond que cette réhabilitation est le résultat d'un véritable combat et d'échanges nombreux avec les ABF. Un permis de démolir a été instruit ; il ne sera donc pas conduit à terme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Constate préalablement la désaffectation du domaine public de l'ancienne école Maurice Duveau, justifiée par sa fermeture suivant délibération du Conseil municipal de Doué-la-Fontaine du 04 décembre 2015 ;***
- ***Approuve son déclassement du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune ;***
- ***Accepte la cession à la SCI La Fontaine, en cours de constitution, de l'ensemble immobilier constitué des bâtiments communaux « Rue d'Alger » et « Préau à arcades » avec les espaces privés tels que délimités sur les plans de division ;***
- ***Fixe le prix de la cession des bâtiments communaux « Rue d'Alger » et « Préau à arcades » aux prix de 50 000 euros, considérant le niveau d'investissement de rénovation exigé ;***
- ***Accepte la cession à la SLJM du bâtiment communal « Ancien collègue » avec les espaces privés tels que délimités sur les plans de division ;***
- ***Fixe le prix de la cession du bâtiment « Ancien collègue » aux prix de 100 000 euros, considérant le niveau d'investissement de rénovation exigé ;***
- ***Accepte la mise à disposition avec loyer d'un espace communal pour le stationnement de 5 à 6 véhicules rue de Taunay ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à fixer toutes les charges et conditions quant à la réalisation des travaux, les sanctions en cas de non réalisation dans les conditions et délais impartis et à imposer toute garantie à l'acquéreur pour la réalisation desdites travaux, à signer tout document relatif à cette affaire.***

Charge l'Office notarial BAZIN-DOUMANDJI-FRABOULET de rédiger la promesse de vente qui sera consentie à la société SLJM avec faculté de substitution partielle ou totale et les actes à intervenir pour cette vente.

6.1.3 – Lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition d'une parcelle pour l'opération de requalification de l'îlot Maurice Duveau et de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Délibération n°2021.12.216 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2014, la commune de Doué-la-Fontaine a été lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des centres bourgs. La convention s'y rapportant a été signée en 2016. Cet appel à manifestations d'intérêt devait permettre aux communes lauréates de réaliser un projet de revitalisation en créant une offre de logements, de commerces, d'équipements et de services adaptés aux besoins des habitants, et ainsi de limiter l'étalement urbain.

Dans cet objectif, en 2016, un Plan Guide d'aménagement, résultat d'un travail d'études mené par le cabinet Cittanova, missionné par la commune de Doué-la-Fontaine a été ciblé parmi les actions prioritaires à mettre en place dans les cinq années :

- La création d'un Pôle Santé afin de centraliser les fonctions médicales, de proposer un service à proximité du centre-ville et de valoriser les nouvelles formes de pratiques médicales collaboratives.
- La revitalisation de l'îlot Maurice Duveau pour y implanter de l'habitat (individuel et semi-collectif) et des services et y aménager un espace public.

Dans ce cadre de la revitalisation du centre-ville de Doué-la-Fontaine, commune déléguée de Doué-en-Anjou, et des préconisations du cabinet Cittanova, la commune a identifié l'îlot Maurice Duveau comme site prioritaire de cette opération qui représente une unité foncière d'environ 6 000m² en cœur de ville.

Cet îlot enclavé intégrait une école maternelle et une école primaire fermées depuis juillet 2017. Des habitats entourent l'école permettant de structurer l'îlot et de générer des venelles et des rues. Une grande partie de l'îlot (environ 95% du foncier) est de propriété communale (école et hangar de la rue Texier). La commune devant acquérir un bâti non habité depuis une dizaine d'années, Rue de la Pompe, afin de pouvoir investir le cœur d'îlot dans son intégralité.

L'aménagement de cet îlot a ainsi deux vocations majeures :

- Densifier l'habitat en centre-ville en améliorant son accessibilité et sa qualité par la création de nouveaux logements en cœur d'îlot,
- Conforter une offre de services dans le domaine de la santé en implantant une Maison de santé pluridisciplinaire ;

Dans cette perspective et disposant de plusieurs locaux vacants suite à la fermeture de l'école et d'appartements inoccupés déjà existants dans l'immeuble donnant rue d'Alger, la commune souhaite céder à des investisseurs privés l'ensemble de ces bâtiments avec un programme de rénovation globale. En concertation avec l'architecte des bâtiments de France, des investisseurs privés ont défini un projet immobilier consistant à établir un montage d'opération mixte.

Celui-ci consisterait en la répartition suivante :

- Immeuble rue d'Alger : création de 6 à 7 appartements (R+1 et Grenier aménageable) + création de cellules commerciales/services en RDC dans l'idée de proposer des cabinets

paramédicaux en complément de ceux proposés dans la MSP où toutes les surfaces sont d'ores et déjà réservées ;

- Immeuble central/Ancien collège : création de 3 maisons de ville avec jardin (bâtiment central) et 2 appartements (sous le préau à arcades).

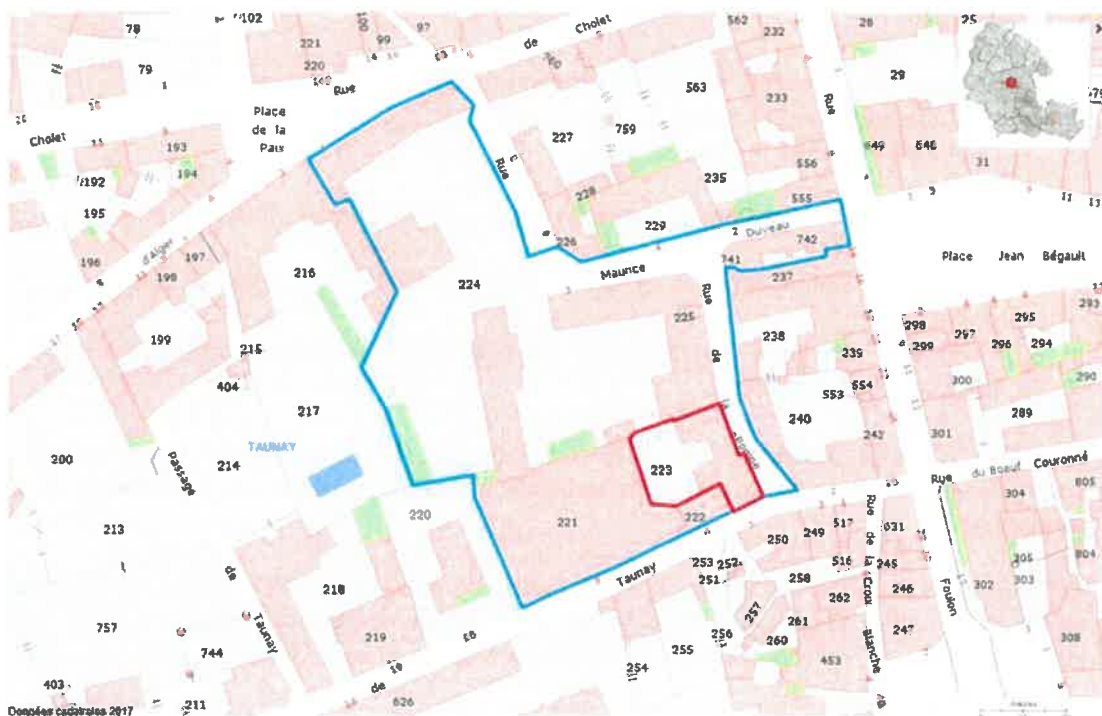
Considérant l'existence de deux logements, les besoins en nouveaux stationnements sont convenus à 9 ou 10 places au total pour le projet.

Ce projet est actuellement en cours.

Concomitamment, et suite à la fermeture de l'école, l'installation d'une Maison de santé pluridisciplinaire et de stationnements nécessaires à son fonctionnement sur cet îlot a été validée.

Ce projet de Maison de santé pluridisciplinaire comporte deux phases :

- Phase n°1 : construction d'un bâtiment de près de 1 200 m² accueillant des professions médicales, des auxiliaires médicaux et un laboratoire de biologie médicale et la création de 60 places de stationnement sur site. Cette phase est actuellement en cours de réalisation et est implanté sur la parcelle AH 224, propriété de la commune. Ce bâtiment sera livré au début de l'été 2022.
- Phase n°2 : réalisation d'une extension verticale d'une centaine de mètres carrés correspondant à 3 cabinets de consultation, 1 secrétariat et une salle d'attente et la création de places de stationnement. La réalisation de cette phase nécessitant l'acquisition d'une parcelle AH 223 d'une surface de 451 m² sur laquelle est implantée une maison d'habitation inhabitée, propriété des conjoints Touret/Bekkour vacante depuis de nombreuses années, située au n°2 rue de la Pompe sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine. Cette propriété occupe un endroit stratégique pour la réalisation de la phase n°2 d'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire et pour la valorisation patrimoniale de l'îlot.



Les négociations et procédures d'acquisition foncières amiables sont toujours privilégiées par la commune qui souhaite s'inscrire dans une démarche collaborative. Toutefois, à défaut d'accords avec les propriétaires concernés, la commune se réserve la possibilité d'acquérir ces terrains par la voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

A ce sujet, le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 06 juillet 2021, le Conseil Municipal l'a autorisé à tenter d'acquérir à l'amiable la propriété des consorts Touret/Bekkour.

L'ancienne propriétaire de cet immeuble inhabité depuis de nombreuses années étant décédée ainsi que son mari, la succession était en cours depuis de longs mois. Depuis, des héritiers ont été identifiés en totalité par l'office notarial de Dives-sur-Mer avec le concours du cabinet de généalogie ANDRIVEAU de Rouen.

C'est donc à l'issue de l'identification des héritiers, que la recherche d'une acquisition amiable de la propriété a été menée par la commune. Après des échanges avec quelques héritiers apparemment mandatés par le surplus de la succession, la commune a fait une proposition d'achat au prix de 125 000 € net vendeur, basée sur l'estimation faite en 2019 par le service des Domaines. La totalité des héritiers s'était exprimée favorablement sur cette offre.

Depuis, il semble que les discussions entre les héritiers, le cabinet de généalogie et le notaire se soient compliquées, empêchant ainsi la cession amiable du bien à la commune dans un délai raisonnable.

La non acquisition de cette propriété empêche la réalisation de la phase n°2 du projet de Maison de santé pluridisciplinaire et à la finalisation de la restructuration complète de l'ilot Maurice Duveau.

Au regard de ces différents éléments, il est proposé au conseil municipal de solliciter, auprès du Préfet, l'ouverture d'une enquête d'utilité publique, ainsi que l'organisation d'une enquête parcellaire pour l'acquisition et l'aménagement de la parcelle nécessaire à la réalisation de la phase n°2 du projet de Maison de santé pluridisciplinaire et *in fine* à la restructuration complète de l'ilot Maurice Duveau.

Le Maire présente la procédure d'expropriation qui comporte deux phases :

- La phase administrative,
- La phase judiciaire

Cette procédure se déroule dans un premier temps par une phase administrative qui a deux objectifs :

- L'enquête d'Utilité Publique qui doit prononcer l'Utilité Publique du projet par arrêté préfectoral ;
- L'enquête parcellaire qui détermine les parcelles à exproprier définies par un arrêté préfectoral de cessibilité.

Ces deux procédures peuvent être menées conjointement si le périmètre est connu. Cela permet une mutualisation des phases d'enquête publique et une optimisation de la durée de la phase administrative.

A l'issue de cette première phase, la phase judiciaire peut être initiée. Cette dernière a pour objectifs le transfert de propriété des biens et l'indemnisation des propriétaires expropriés. Elle est instruite par le juge de l'expropriation dès la transmission du dossier administratif par le préfet.

Le Juge de l'Expropriation doit, d'une part, prononcer une ordonnance de transfert de propriété et, d'autre part, à défaut d'accord amiable, fixer le montant des indemnités d'expropriation devant

être allouées aux propriétaires expropriés ; la prise de possession par la commune étant subordonnée au versement ou à la consignation des indemnités d'expropriation fixées par le juge.

L'ensemble de la procédure, depuis la présente délibération jusqu'à l'expropriation du propriétaire peut durer environ 2 années. Pour formaliser cette procédure, deux dossiers doivent être réalisés :

- Un dossier de Déclaration d'Utilité Publique doit à cet effet être déposé en préfecture. Il a pour objectif de justifier l'utilité publique du projet.
- Un dossier d'enquête parcellaire.

Monsieur le Maire précise que les cohéritiers ont été informés de la procédure d'expropriation, étant entendu que si la négociation à l'amiable peut aboutir, la procédure sera levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant plan local de l'habitat (PLH) de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine approuvé le 14 décembre 2016,

Vu la délibération en date 06 juillet 2021 autorisant le Maire à acquérir la propriété des consorts Touret/Bekkour et à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

Considérant l'intérêt général de l'opération de revitalisation de centre-ville de Doué-la-Fontaine, commune déléguée de Doué-en-Anjou, qui a vocation à conforter l'offre de services dans le domaine de la santé en implantant une Maison de santé pluridisciplinaire et à densifier l'habitat en centre-ville par la création de nouveaux logements.

Considérant la nécessité de maîtriser la totalité du foncier pour la mise en œuvre de l'opération,

Considérant le périmètre de DUP connu à ce jour et précisé dans la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le principe d'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle AH 223 pour une surface totale de 451 m² nécessaire à la réalisation de la phase n°2 du projet de Maison de santé pluridisciplinaire et à la finalisation de la restructuration complète de l'ilot Maurice Duveau ;**
- **Approuve le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique tel qu'il en résulte du plan ci-avant,**
- **Autorise le Maire à saisir le Préfet pour qu'il prescrive conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire à l'arrêté de cessibilité conformément aux articles R 131-3 et R 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;**
- **Autorise le Maire à saisir, au besoin, le juge de l'expropriation ;**
- **Autorise le Maire à engager toutes démarches et à signer tous les documents relatifs à la procédure d'expropriation ainsi engagée.**

6.2 – Energies renouvelables – Appel à manifestation d'intérêt spontané pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques

Délibération n°2021.12.217 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

La commune s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable, au travers de son Agenda 21 mené sous l'égide de son ancienne communauté de communes, et par la reconnaissance de l'Etat du douessin comme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

A ce titre, elle ambitionne de développer plusieurs projets pour produire des énergies renouvelables d'origines et de technologies diverses. Après l'accompagnement au développement du parc éolien citoyen et de l'usine de méthanisation, il convient désormais de compléter le mix énergétique du territoire par l'accueil de centrales photovoltaïques en ombrières sur des sites appartenant à la commune.

Plusieurs opérateurs proposent de réaliser les infrastructures nécessaires dans le cadre de mise à disposition de terrains, moyennant en fonction de la puissance installée et de l'énergie produite des loyers. Cette solution offre l'avantage de réaliser par des tiers des ombrières pouvant profiter au stationnement couvert de véhicules, mais aussi à l'abri d'activités sportives ou de loisirs et manifestations, tout en produisant de l'énergie par les panneaux photovoltaïques installés dessus. Les toitures existantes des bâtiments communaux ne sont pas toujours suffisamment solides pour accepter le poids des panneaux, ce qui fait privilégier aux opérateurs la construction neuve d'ombrières.

La commission Environnement, Energies et Mobilités s'est saisie de cette opportunité dès ce nouveau mandat, et a proposé plusieurs sites stratégiques en lien avec les commissions Bâtiments et Sports. Après étude, trois propriétés communales présentent de bonnes potentialités pour développer ces types d'installations :

- Les ateliers techniques rue du Parc,
- Le parking du stade le long de la route d'Angers,
- Le terrain de la Carte, route de Saint-Georges-sur-Layon près de l'échangeur.

Pour le premier site, l'objectif est de disposer de locaux de stockage de matériaux pour les besoins des services techniques. Quant au parking du stade, il est approprié pour offrir un espace de stationnement couvert pour les usagers des équipements sportifs, tout en offrant un lieu de covoiturage à proximité du centre-ville et du nouveau quartier du Fief Limousin.

Enfin, le site de la Carte à la sortie de Doué-la-Fontaine, actuellement équipé de terrains de pétanques, pourrait accueillir de grandes surfaces abritées pour la pratique de ce sport, mais aussi développer une nouvelle aire de covoiturage innovante à l'échelle des axes structurants du département.

Ainsi, afin d'informer l'ensemble des opérateurs du photovoltaïque de cette volonté, la commune veut lancer un appel à manifestation d'intérêt spontané pour ces trois sites. Le document joint à la présente note expose les modalités de cette démarche et les conditions de remise des offres des opérateurs.

David BERNAUDEAU souligne qu'au titre 2 de la convention, il est précisé que la commune prendra à terme du contrat, possession des biens qui seront construits. Ce point doit attirer l'attention sur les charges indirectes qui peuvent relever d'un éventuel démantèlement le moment venu, et des autres charges indirectes.

Anatole MICHEAUD répond que deux situations peuvent se présenter : la location ou la soulte. Dans le cadre des marchés qui seront conclus, la prise en compte du démantèlement et du recyclage seront intégrés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Accepte de lancer l'appel à manifestation d'intérêt spontané pour les trois sites communaux retenus et décrits ci-dessus ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette consultation.***

6.3 – Demande de subvention pour l'opération façades

Délibération n°2021.12.218 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibérations successives en 2016 du Conseil municipal de Doué-la-Fontaine, puis de Doué-en-Anjou en 2017, les projets de rénovations de façades sont éligibles à des subventions communales sous certaines conditions.

Le règlement d'attribution des aides précise que la réfection des façades d'immeubles à usage d'habitation ou de commerces, compris dans le périmètre du centre-ville, peuvent bénéficier de subventions (respectivement de 25% et de 40 % du montant de travaux HT plafonnées à 2 500 €, et une prime de 1 000 € pour la pose d'une devanture coffre en bois peint) après dépôt d'un dossier complet et de l'avis favorable de la commission économie.

Celle-ci a dernièrement étudié la demande suivante :

- **« La Fileuse »** : Réfection de la devanture commerciale du local situé 4 rue Foullon, Doué-la-Fontaine, 49700 Doué-en-Anjou.
Travaux éligibles : 6 206,80 € HT
Subvention calculée (40%, plafond d'aide à 2 500€) : **2 482,72 €**
- **« Jeux Raconte »** : Changement de l'enseigne et habillage de la devanture commerciale du local situé 1 rue Foullon, Doué-la-Fontaine, 49700 Doué-en-Anjou.
Travaux éligibles : 895,00 € HT
Subvention calculée (40%, plafond d'aide à 2 500€) : **358,00 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Accorde une subvention de 2 482, 72 € au commerce « La Fileuse », dans le cadre de travaux réalisés à l'adresse suivante : 4 rue Foullon, Doué-la-Fontaine, 49700 Doué-en-Anjou ;***
- ***Accorde une subvention de 358,00 € au commerce « Jeux Raconte », dans le cadre de travaux réalisés à l'adresse suivante : 1 rue Foullon, Doué-la-Fontaine, 49700 Doué-en-Anjou ;***
- ***Dit que le paiement de ces subventions interviendra sur présentation des factures acquittées et conformes aux travaux autorisés avec photo(s) à l'appui ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.***

6.4 - Tourisme :

6.4.1 – Tarifs de la boutique du Mystère des Faluns 2022

Délibération n°2021.12.219 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MERLI

Monsieur MERLI indiquera que la boutique du Mystère des Faluns propose divers produits en lien étroit avec le thème de la scénographie :

- Touristiques : produits dérivés avec logo
- Locaux : avec pour objectif de faire participer les acteurs et commerçants du territoire et d'encourager les touristes à poursuivre leur découverte du territoire
- Variés : produits à tarifs abordables et pièces uniques à prix plus élevé, livres et objets pour les enfants, et autres produits en direction des adultes
- Nature et design : formes originales et matériaux bruts et naturels

En 2021, 8121 produits ont été vendus, pour un chiffre d'affaires de 38 295 €.

Pour la saison 2022, plusieurs pistes d'amélioration peuvent être envisagées :

- Optimisation des produits dérivés par l'utilisation de nos visuels, et miser sur des phrases humoristiques personnalisées
- Mise en vente et valorisation de l'artisanat d'art
- Adaptation des tarifs pratiqués au comportement d'achat des visiteurs
- Développement de la gamme jeunesse, aussi bien dans les livres que dans les jeux à travers la thématique géologie et mer

Une délibération complémentaire sera proposée début 2022, certains tarifs n'étant pas connus à ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les tarifs 2022 de la boutique proposés dans le tableau ci-dessous annexé.

6.4.2 – Tarifs des campings les Rives du Douet et les Grésillons 2022

Délibération n°2021.12.220 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MERLI

Monsieur MERLI présentera les propositions tarifaires applicables pour 2022 :

Pour les Rives du Douet :

- Augmentation des tarifs des emplacements nus de 1.80% (taux inflation prévisionnel 2021). Pour exemple, l'emplacement forfaitaire pour 2 personnes passe en 2021 de 16,80€ à 17,10€ en 2022 en haute saison soit une augmentation variant entre 0,15€ et 0,30€ sur l'ensemble des tarifs **signalés en gras sur les tableaux.**
- Augmentation du tarif séjour colonie. Après plusieurs années de gel tarifaire, les forfaits « séjours colonie » sont augmentés de 5€.
- Augmentation significative du tarif Mobil Home
Le remplacement de l'ancien Mobil Home en 2021 nous impose de relever son tarif de commercialisation pour respecter une cohérence de la politique tarifaire des hébergements du Douet. Cf. ci-dessous

Nouveau Mobil home	Tarifs 2021		Tarifs 2022	
	1 semaine	2 semaines	1 semaine	2 semaines
basse saison	168	332	224	448
moyenne saison	234	464	300	600
haute saison	300	600	400	800

- Mise en place d'un tarif boisson chaude supplémentaire afin de répondre à une demande constante de service de café.

Pour les Grésillons :

- Augmentation des tarifs des emplacements nus de 1.80% (taux inflation prévisionnel 2021). Pour exemple, l'emplacement forfaitaire pour 2 personnes passe en 2021 de 19,70€ à 20,05€ en 2022 en haute saison soit une augmentation variant entre 0,05€ et 0,35€ sur l'ensemble des tarifs **signalés en gras sur les tableaux.**
- Augmentation de 0,50€ sur la nuit supplémentaire en hébergement soit une augmentation moyenne de 2€ pour 1 semaine en basse saison.
- Modification du mode de calcul des tarifs pour les hébergements. Le principe existant se basait sur un tarif « 1^{er} nuit » auquel s'additionnait, pour les nuits suivantes, un autre tarif moindre dit « nuit supplémentaire ». L'idée était de mettre un tarif « 1^{er} nuit » cher afin d'éviter de perdre de l'argent sur les réservations d'une seule nuit en pleine saison. Par ailleurs, il permettait d'inciter à prendre des nuits complémentaires afin de bénéficier d'une dégressivité tarifaire. Ce calcul se mettait en place de la seconde nuit à la quatorzième fournissant ainsi une ristourne intéressante pour 2 semaines de réservation.

Inconvénient du système : la complexité technique de mise en œuvre d'une correspondance tarifaire entre le logiciel de réservation et celui de vente en ligne.

Proposition 2022 : Conservation du mode de calcul pour la période de 1 nuit à 7 nuits avec un tarif « 1^{er} nuit » auquel s'additionne pour les nuits suivantes, un autre tarif moindre dit « nuit supplémentaire ». Abandon de ce mode de calcul pour les 8^{ème} à 14^{ème} nuits.

Inconvénient de ce système : un doublement des tarifs pour les réservations de 2 semaines.

Proposition de correction : Pour compenser cette forte augmentation, la mise en place d'une promotion ou d'un tarif spécial qui vient corriger cette « sur tarification » brutale d'une année à l'autre.

Ex : tarif 2021 – bungalow isabelle 4 places

Réservation	Avec dégressivité base2021	Sans dégressivité 2022
1 semaine basse saison	162€	164€
2 semaines basse saison	264€	328€
Correction offres quinzaine à -20%		273€

- Ristourne promotionnelle corrective pour les tarifs quinzaine de -20% pour modérer la forte hausse du nouveau mode de calcul.

Pour les deux campings :

- Remises promotionnelles de 5% à 40% de ristournes. Ce dispositif établi en 2020, pérennisé en 2021 permet une certaine souplesse dans la gestion de la commercialisation des séjours vacances sur toute la saison notamment dans la mise en place d'offres promotionnelles sur des périodes différentes dans l'année

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les grilles tarifaires détaillées et les grilles de période ci-dessous déclinées.

1. Camping les Rives du Douet (les tarifs en gras subissent une actualisation)

Tarifs publics TTC 2022 en € : Camping les Rives du Douet – Emplacements nus

	Basse saison	Haute saison
forfait duo	13.55	17.10
forfait solo	9.50	11.80
forfait duo itinérance	10.10	14.05
forfait solo itinérance	8.15	10.80
bivouac, treck, moorea	22.00	32.00
forfait Compostelle	25.00	35.00
petit déjeuner suppl.	5.10	5.10
personne suppl.	3.15	4.00
enfant 3-10 ans	2.15	2.90
enfants -3 ans	0.00	0.00
animal	0.00	0.00
garage mort	5.10	6.80
garage mort mensuel	30.00	-
fourgon aménagé	12.40	12.40
Vidange	2.85	2.85

Tarifs publics TTC 2022 en € : Camping les Rives du Douet – Autres tarifs

Autres tarifs : inchangés par rapport à 2022	
caution	200.00
forfait ménage	60.00
frais de dossier < 7jours	5.00
frais de dossier > 7jours	20.00
taxe de séjour	Fixé par l'agglomération Loire développement

Tarifs publics TTC 2022 en € : Camping les Rives du Douet – tarifs groupe

Séjour colonie : forfait 2022	
Séjours en juillet et août	Par emplacement
Nuit	35.00
Mid-week (4nuits)	120.00
Mid-week + garage mort	135.00
Semaine entière (7 jours)	205.00

Tarifs publics TTC 2022 en € : Camping les Rives du Douet – hébergements

	Séjour 1 nuit	Nuit suppl.	Séjour 7 nuits	Séjour 14 nuits
	Modern lodge/coco sweet (4 places)			
Basse saison	45	24	141	282
Moyenne saison	50	46,50	236	472
Haute saison	75	55,50	297	594
	Lodge victoria/Eco lodge (5 places)			
Basse saison	50	27,50	160	320
Moyenne saison	55	51	259	518
Haute saison	100	55,50	322	644
	Mobil home Manyara			
Basse saison	60	41	224	448
Moyenne saison	80	55	300	600
Haute saison	-	-	400	800

2. Camping les Grésillons (les tarifs en gras subissent une actualisation)

Tarifs publics TTC 2022 en € : Camping les Grésillons – **Emplacements nus**

	Basse saison	Haute saison
forfait duo avec elec	17.70	20.05
forfait solo avec elec	12.40	14.55
forfait duo sans elec	12.40	14.55
forfait solo sans elec	7.75	10.20
personne suppl.	4.60	4.60
enfant 3-10 ans	2.55	3.05
enfants -3 ans	0.00	0.00
animal	0.00	0.00
garage mort	5.45	5.45
fourgon aménagé	12.40	12.40

Tarifs publics TTC 2022 en € : Camping les Grésillons – **Autres tarifs**

Autres tarifs : inchangés par rapport à 2021	
caution	200.00
forfait ménage	60.00
frais de dossier < 7jours	5.00
frais de dossier > 7jours	20.00
taxe de séjour	Fixé par l'agglomération Loire développement

Tarifs publics TTC 2022 en € : Camping les Grésillons– **tarifs spécifiques**

	01/04/2022 au 09/07/2022	27/08/2022 au 30/09/2022
forfait ACSI	14.00	14.00
taxe de séjour	Fixé par l'agglomération Loire développement	

Tarifs publics TTC 2022 en € : Camping les Grésillons – **hébergements**

	Séjour 1 nuit	Nuit suppl.	Séjour 7 nuits	Séjour 14 nuits*
Bungalow 4 places				
Basse saison	60	26	164	328*
Moyenne saison	95	40,50	257	514*
Haute saison	130	58,50	364	728*
Bungalow 5 places				
Basse saison	63	28	175	350*
Moyenne saison	100	45,50	282	564*
Haute saison	145	62,50	395	790*
Bungalow 6 places				
Basse saison	65	30	185	370*
Moyenne saison	105	48	297	594*
Haute saison	160	66,50	426	852*

*Application de la ristourne promotionnelle

3. Les deux campings

Réductions accordées sur forfait emplacements nus uniquement

	Basse saison	Haute saison
FFCC – ICC*	10%	5%
ANWB**	10%	5%
ACSI**	10%	5%
VACAF – ANCV***	5%	5%

*Défendeur de la carte de la Fédération Française de Camping Caravanning ou de carte Internationale de Camping Caravanning

** Partenaires clientèle hollandaise

*** allocataire CAF et défendeur des Chèque Vacances de l'Agence Nationale des Chèques Vacances

4. Période d'application des tarifs 2022

Emplacements nus		
Basse saison		Haute saison
01/04/2022 – 30/06/2022		01/07/2022-31/08/2022
01/09/2022 – 30/09/2022		

Hébergements		
Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
01/04/2022 – 15/04/2022	16/04/2022 – 22/04/2022	09/07/2022 – 29/07/2022
23/04/2022 – 01/07/2022	02/07/2022 - 08/07/2022	06/08/2022 – 19/08/2022
27/08/2022 – 30/09/2022	30/07/2022 – 05/08/2022	
	20/08/2022 – 26/08/2022	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide les tarifs des campings les rives du Douet et les Grésillons 2022.

6.5 – Animation du patrimoine – Mise en place d'un dispositif « Coups de pouce Patrimoine – restauration des vieux murs »

Délibération n°2021.12.221 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame DE CARCARADEC

Madame de CARCARADEC rappellera que la commune de Doué-en-Anjou dispose d'un patrimoine riche et varié (sites inscrits, monuments classés, troglodytes, moulins, cabanes de vignes, habitats anciens, paysages remarquables...). Depuis de nombreuses années, la commune veille à valoriser ce patrimoine aussi bien auprès des habitants que des touristes. Ceci s'est traduit par la création d'un service Animation du Patrimoine, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation au patrimoine, le développement de partenariats....

Afin d'encourager les démarches de valorisation du patrimoine, la commune souhaite soutenir les particuliers s'engageant dans une rénovation de leurs vieux murs.

Ainsi, les membres de la Commission Animation du patrimoine ont proposé un nouveau dispositif d'accompagnement à la rénovation des vieux murs, s'inspirant des expériences déjà conduites, tout en concentrant les efforts dans une zone géographique compte-tenu d'enjeux patrimoniaux et touristiques.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Revitaliser un quartier par la réhabilitation des murs anciens
- Permettre la mise en valeur du bâti traditionnel en incitant des propriétaires à sauvegarder les caractéristiques architecturales des immeubles d'habitation construits en tuffeau ou falun, des murs d'enceinte et piliers.
- Assurer la valorisation identitaire du patrimoine par une meilleure intégration du bâti dans l'espace environnemental.

Afin de renforcer l'impact de ce dispositif, il est souhaité privilégier dans un premier temps une zone géographique. Compte-tenu de la présence de sites emblématiques dans le quartier des Perrières (Centre d'Hébergement des Perrières, Mystère des Faluns, Arènes...), des actions déjà mises en œuvre (sentier du patrimoine en lien avec le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine), des efforts de fleurissement des particuliers domiciliés à proximité, il est proposé de concentrer dans un premier temps les efforts sur la rue des Perrières (dans sa totalité, c'est-à-dire du croisement de la rue des Récollets au croisement de la rue d'Anjou).

En fonction du nombre de projets conduits, le périmètre serait ensuite élargi à d'autres secteurs géographiques de la commune.

Les membres de la Commission proposent d'accompagner les propriétaires dans la rénovation des murs à hauteur de 25 % du montant HT des travaux, plafonné à 2 500 euros. L'attribution des subventions se ferait dans la limite de l'enveloppe disponible inscrite au budget municipal. Une enveloppe de 15 000 € pourrait être inscrite au PPI pour ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuve la mise en place du dispositif « Coup de pouce patrimoine – Restauration des vieux murs » ;***
- ***Approuve le règlement d'attribution du fonds d'aide au commerce local ci-après.***

REGLEMENT
COUPS DE POUCE PATRIMOINE
RESTAURATION DES VIEUX MURS

Règlement examiné au CM du 14 décembre 2021

Préambule – Cadre de la réflexion

La commune de Doué-en-Anjou dispose d'un patrimoine riche et varié (sites inscrits, monuments classés, troglodytes, moulins, cabanes de vignes, habitats anciens, paysages remarquables...). Afin de le faire connaître, la commune a créé en 2014 un service Animation du Patrimoine avec les objectifs suivants :

- Sensibiliser les habitants à leur cadre de vie, faciliter l'accès du plus grand nombre à la culture et inciter à un tourisme de qualité,
- Initier le public, et plus particulièrement le jeune public, à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme,
- Valoriser la commune et son histoire.

Plusieurs études (étude Ecole Chaillot, diagnostic pour l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine « AVAP »...) répertorient le patrimoine communal, soulignant la nécessité de le préserver et le mettre en valeur. Parallèlement, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), applicable depuis 2017, définit les enjeux de développement du territoire, les modalités de préservation des espaces naturels et agricoles et de protection de l'environnement et du cadre de vie. Ainsi, il précise, selon les zones, les règles applicables en matière d'urbanisme pour la rénovation des vieux murs.

Afin d'encourager les démarches de valorisation du patrimoine, la commune souhaite soutenir les particuliers s'engageant dans une rénovation de leurs vieux murs.

Le Syndicat Mixte du Pays Saumurois avait initié un dispositif d'aides à la rénovation des façades et vieux murs, repris par la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Cette opération « façades et vieux murs » avait été bénéfique pour le territoire. Par ailleurs, parallèlement à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Revitalisation et Développement (OPAH-RD), un dispositif « façades et commerces » a été mis en place afin d'accompagner les propriétaires du cœur de ville qui réalisent des travaux de rénovation de leurs façades.

Les membres de la Commission Animation du patrimoine ont souhaité proposer un nouveau dispositif d'accompagnement à la rénovation des vieux murs, s'inspirant des expériences déjà conduites, tout en concentrant les efforts dans une zone géographique compte-tenu d'enjeux patrimoniaux et touristiques.

Article 1 - Objectifs

- Revitaliser un quartier par la réhabilitation des murs anciens
- Permettre la mise en valeur du bâti traditionnel en incitant des propriétaires à sauvegarder les caractéristiques architecturales des immeubles d'habitation construits en tuffeau ou falun, des murs d'enceinte et piliers.
- Assurer la valorisation identitaire du patrimoine par une meilleure intégration du bâti dans l'espace environnemental.

Article 2 – Périmètre d'intervention

Afin de renforcer l'impact de ce dispositif, il est souhaité privilégier dans un premier temps une zone géographique.

Compte-tenu de la présence de sites emblématiques dans le quartier des Perrières (Centre d'Hébergement des Perrières, Mystère des Faluns, Arènes...), des actions déjà mises en œuvre (sentier du patrimoine en lien avec le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine), des efforts de fleurissement des particuliers domiciliés à proximité, il est proposé de concentrer dans un premier temps les efforts sur la rue des Perrières (dans sa totalité, c'est-à-dire du croisement de la rue des Récollets au croisement de la rue d'Anjou).

En fonction du nombre de projets conduits, le périmètre sera ensuite élargi à d'autres secteurs géographiques de la commune.

Article 3 – Eligibilité

Ce dispositif concerne les propriétaires privés (particulier ou association).

Article 4 - Conditions d'octroi et obligations du demandeur

La commune de Doué-en-Anjou est susceptible d'accorder une aide aux travaux suivants :

- Réfection des murs en tuffeau ou falun. Le remplacement se fera en matériaux identiques.
- Mise en œuvre d'un enduit traditionnel (enduit à la chaux aérienne dont le ton respecte le bâti traditionnel environnant). Les demandes concernant un simple nettoyage ou une peinture sont exclues.

L'aide financière ne sera attribuée que pour les murs et piliers visibles depuis l'espace public dans le périmètre défini par la commune.

S'il est concerné, le projet devra avoir fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Une seule demande de subvention par foyer sera étudiée dans la durée de cette opération (1 an).

Article 5 – Montant de la subvention

La commune de Doué-en-Anjou accompagne les propriétaires dans la rénovation des murs à hauteur de 25 % du montant HT des travaux, plafonné à 2 500 euros.

Après vérification de la bonne exécution des travaux, la commune de Doué-en-Anjou verse directement aux demandeurs la subvention allouée après présentation des justificatifs de paiement, déclaration d'achèvement de chantier et le relevé d'identité bancaire du demandeur.

L'attribution des subventions se fera dans la limite de l'enveloppe disponible inscrite au budget municipal.

Cette aide est cumulative avec d'autres aides, dans la limite de 80 % d'aides publiques.

Article 6 – Documents à fournir par le demandeur

Les dossiers sont à adresser à :

Service Animation du Patrimoine
Mairie de Doué-en-Anjou
16 place Jean BÉGAULT - BP 60049
Doué-la-Fontaine
49700 DOUE-EN-ANJOU

Les demandes doivent comporter :

- Le formulaire de demande de subvention complété et signé
- Une notice technique de présentation des travaux
- Les devis descriptifs, quantitatifs et estimatifs des travaux, datés de moins d'un an, des photos avant exécution des travaux

La commune peut demander des pièces complémentaires nécessaires à l'examen du dossier.

Article 7 – Modalités d'examen et d'attribution de l'aide :

Le service Animation du Patrimoine assure le suivi de l'opération et vérifie la recevabilité technique de la demande.

La **Commission Animation du Patrimoine de Doué-en-Anjou** examinera les dossiers et émettra un avis sur l'attribution des aides.

Le **Conseil municipal** statuera sur l'attribution de la subvention.

L'accord de principe sera notifié au demandeur, avec le montant de l'aide prévisionnelle, la durée de validité de la subvention et éventuellement le montant et la nature des travaux retenus pour le calcul de la subvention prévisionnelle.

Seuls les travaux commencés après le dépôt du dossier complet de la demande de subvention pourront bénéficier de l'aide. En cas d'urgence, le demandeur a la possibilité d'adresser au Maire de Doué-en-Anjou une demande de dérogation pour démarrage anticipé de ses travaux.

Le demandeur recevra un accusé de réception de la Mairie après dépôt de son dossier complet. Celui-ci vaudra enregistrement de la demande, mais ne présagera pas de la décision attributive de l'aide par le Conseil municipal de Doué-en-Anjou.

A la suite de la notification de l'accord de subvention, le demandeur dispose d'un **délaï de douze mois à compter de la date d'accord du Conseil municipal pour réaliser les travaux**. A défaut, l'aide accordée sera annulée de plein droit.

Le demandeur s'engage à :

- Faire réaliser les travaux conformément au projet proposé, par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers, et ne pas recourir au travail clandestin ou dissimulé pour la réalisation de ses travaux
- Permettre aux services de la Mairie ou à toute personne qualifiée désignée par elle, de visiter les lieux pendant ou après la réalisation des travaux
- Autoriser la Mairie à communiquer sur les travaux réalisés pour cette opération
- Afficher un panneau de l'opération visible de la voie publique, fourni par la Mairie, au moins pendant la durée des travaux et les 2 mois suivants.

Les factures seront à transmettre dans un délai de trois mois maximum après achèvement des travaux.

Pour tout renseignement, contacter :
Service Animation du Patrimoine
Laurent Aubineau
02.41.40.70.52 - l.aubineau@doue-en-anjou.fr

6.6 – Culture – Tarifs du Théâtre Philippe Noiret 2022

Délibération n°2021.12.222 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame DE CARCARADEC

Madame DE CARCARADEC indiquera que les membres de la commission culture ont souhaité apporter quelques précisions sur la politique tarifaire de location du Théâtre Philippe Noiret concernant la gratuité accordée aux associations caritatives. Elle proposera également la mise en place d'un forfait pré-montage pour toutes les manifestations ; cette mesure permettant une meilleure compréhension des usagers sur la facturation. Les tarifs horaires demeurent quant à eux inchangés.

TARIFS 2022 TTC / heure	SPECTACLE VIVANT	AUTRES DEMANDES CULTURELLES projection, conférence...	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, CONGRÈS...
	TPN en ordre de marche avec 2 techniciens	TPN en ordre de marche avec 1 ou 2 techniciens	TPN en ordre de marche avec 1 ou 2 techniciens
	+ SSIAP ⁽¹⁾ obligatoire à la charge de l'utilisateur	+ minimum 2 personnes pour veiller au bon déroulement de la manifestation	
ASSOCIATION OU COLLECTIVITÉ SIGNATAIRE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL	GRATUIT volume horaire à déterminer selon la convention	GRATUIT volume horaire à déterminer selon la convention	
ASSOCIATION « CARITATIVE ⁽²⁾ » DE DOUÉ-EN-ANJOU POUR UNE MANIFESTATION AVEC ENTRÉE LIBRE (dont les <u>statuts</u> mentionnent la finalité caritative ET dont le <u>siège social</u> se situe à Doué-en-Anjou)	GRATUIT limité à une gratuité ⁽³⁾ par an	GRATUIT limité à une gratuité ⁽³⁾ par an	
ASSOCIATION DE DOUÉ-EN-ANJOU (dont le <u>siège social</u> se situe à Doué-en-Anjou)	65 € + Forfait pré-montage : 260 €	65 € + Forfait pré-montage : 65€	65 € + Forfait pré-montage : 65 €
ASSOCIATION HORS DOUÉ-EN-ANJOU	100 € + Forfait pré-montage : 400 €	100 € + Forfait pré-montage : 65 €	100 € + Forfait pré-montage : 100 €
PROFESSIONNEL DE DOUÉ-EN-ANJOU (dont le <u>siège social</u> se situe à Doué-en-Anjou)	100 € + Forfait pré-montage : 400 €	100 € + Forfait pré-montage : 100 €	100 € + Forfait pré-montage : 100 €
PROFESSIONNEL HORS DOUÉ-EN-ANJOU	150 € + Forfait pré-montage : 600 €	150 € + Forfait pré-montage : 150 €	150 € + Forfait pré-montage : 150 €
PROFESSIONNEL DU SPECTACLE VIVANT (dont l'activité principale s'exerce dans le domaine du spectacle vivant. Code APE : 90.01Z et 90.02Z.)	150 € + Forfait pré-montage : 600 €	150 € + Forfait pré-montage : 150 €	150 € + Forfait pré-montage : 150 €
CAUTION	500 €		
TARIFS ANNEXES Service d'Accueil (coût horaire) Service Lavage de Verre (forfait)	20 € TTC / agent 60 € TTC		

⁽¹⁾ SSIAP – Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes.

Dans le cadre d'un spectacle, en application du règlement d'utilisation, la présence d'un agent qualifié SSIAP 1 est obligatoire. Cet agent ne doit faire aucune autre tâche en dehors de la surveillance de la manifestation. Il est

convoqué par le régisseur général du Théâtre Philippe Noiret, et la facture est adressée à l'utilisateur. Coût de la prestation : environ 22 € HT / heure.

(2) **ASSOCIATION CARITATIVE** : Une association caritative est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour but de porter secours et assistance aux personnes dans le besoin. Elle ne doit pas avoir pour objet de défendre les intérêts de ses membres, mais ceux d'autrui.

(3) **GRATUITÉ** : La gratuité équivaut à un forfait de pré-montage + une journée d'exploitation par an pour une manifestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les tarifs du théâtre Philippe Noiret 2022 ci-dessus présentés.

6.7 – Sport – Examen des tarifs des équipements sportifs

Axelle AUGEREAU ne prend pas part à la délibération.

Délibération n°2021.12.223 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame BOSSARD

Madame BOSSARD indiquera qu'il convient de fixer les tarifs appliqués pour la location des équipements sportifs aux collèges et à la maison familiale. Elle précisera que la proposition suivante tient compte de la modification des dotations du Conseil départemental et a reçu un avis favorable des membres de la Commission sport :

- Salle Henry Chatenay : 18,16 €/heure (18,01 €/heure en 2020)
- Salle René Drann : 18,16 €/heure (18,01 €/heure)
- Salle René Gouraud : 18,16 €/heure (18,01 €/heure)
- Petite salle (dojo, Petit Anjou) : 5,56 €/heure (5,51 €/heure)
- les stades : 10,69 €/heure (10,60 €/heure)

Par ailleurs, depuis 2018, afin de responsabiliser davantage les utilisateurs des équipements sportifs, plusieurs dispositions ont été mises en place suite aux propositions des membres de la Commission sport : mises à jour des règlements intérieurs, points réguliers avec les clubs et associations et mise en œuvre d'un principe de caution en fonction des lieux occupés.

Madame BOSSARD indiquera que ces dispositions ont permis de diminuer les dégradations et incivilités dans les équipements sportifs.

Il convient de voter le montant de ces cautions annuellement. Les membres de la Commission préconisent d'appliquer désormais une caution unique afin de faciliter la mutualisation des différents sites (équipements sportifs/salles polyvalentes) en lien avec les nouvelles conventions, et de réduire les actes administratifs.

Ils proposent donc de fixer le montant de la caution pour la mise à disposition d'équipements à :

- Stade Marcel Habert, stade des petites rivières, salle Henri Chatenay, Salle René Drann, Salle René Gouraud : 1 000 € (idem années précédentes) ;
- Autres sites occupés par le tissu associatif (maison de quartier de Soulangier, salles des fêtes et de loisirs, salle du Petit Anjou, salle polyvalente de l'école Saint-Exupéry, terrain des Treilles de la carte) : 1 000 € (300 € les années précédentes).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les tarifs des équipements sportifs tels que précisés plus haut ;**
- **Approuve le montant des cautions pour l'utilisation des équipements précités.**

VII - QUESTIONS DIVERSES

7.1 - Rappel du calendrier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour l'année 2022, le Conseil municipal se réunira à 20h30 aux dates suivantes :

- ✓ Mardi 1^{er} février – Vote du Budget Primitif 2022 – Salle de Halles des Arènes – commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mardi 15 mars – Vote du Compte Administratif et Présentation du Bilan d'Activité 2021
- ✓ Mardi 03 mai – Salle de Halles des Arènes – commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mardi 05 juillet
- ✓ Mardi 20 septembre
- ✓ Mardi 08 novembre
- ✓ Mardi 13 décembre – Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

7.2 – Situation sanitaire et cérémonies de fin d'année

Monsieur le Maire excuse une classe de 1^{ère} Bac Pro de la MFR de Doué-la-Fontaine qui devait assister à ce conseil municipal. Cette participation a dû être annulée suite à un cas de COVID dans la classe.

Monsieur le Maire fait également savoir que le verre de l'amitié, qui clôt traditionnellement le dernier conseil municipal de l'année, a été annulé pour des raisons sanitaires.

Toutefois, sous réserve de l'évolution de la situation, Monsieur le Maire maintient à ce jour les vœux à la population, programmés le 11 janvier.

7.3 – Vaccination

Laurence CAILLAUD informe le conseil municipal que suite à un échange avec un médecin généraliste de Doué-en-Anjou, Madame Amélie GUERIN-SALGADO, une demi-journée de vaccination peut être organisée à l'attention des personnes qui ont des difficultés d'accès à la vaccination ou des difficultés de déplacement. Un transport à l'attention de ces personnes peut également s'organiser. Le planning de rendez-vous sera mis en œuvre par la maison médicale.

Annick BERNIER fait savoir que le CCAS a pris attache auprès du centre de vaccination de Saumur et a contacté toutes les personnes susceptibles de rencontrer des difficultés de transport afin de l'organiser.

Monsieur le Maire précise qu'il prendra attache auprès du médecin pour préciser les modalités d'organisation.

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'il n'y a plus d'autres questions diverses, Monsieur le Maire remercie des conseillers municipaux de leur présence et de leur participation, souhaite à chacune et chacun de très belles fêtes de fin d'année. Monsieur le Maire lève la séance à 23h35.

Le Maire,
Michel PATTÉE



La Secrétaire,
Sophie LAROCHE

